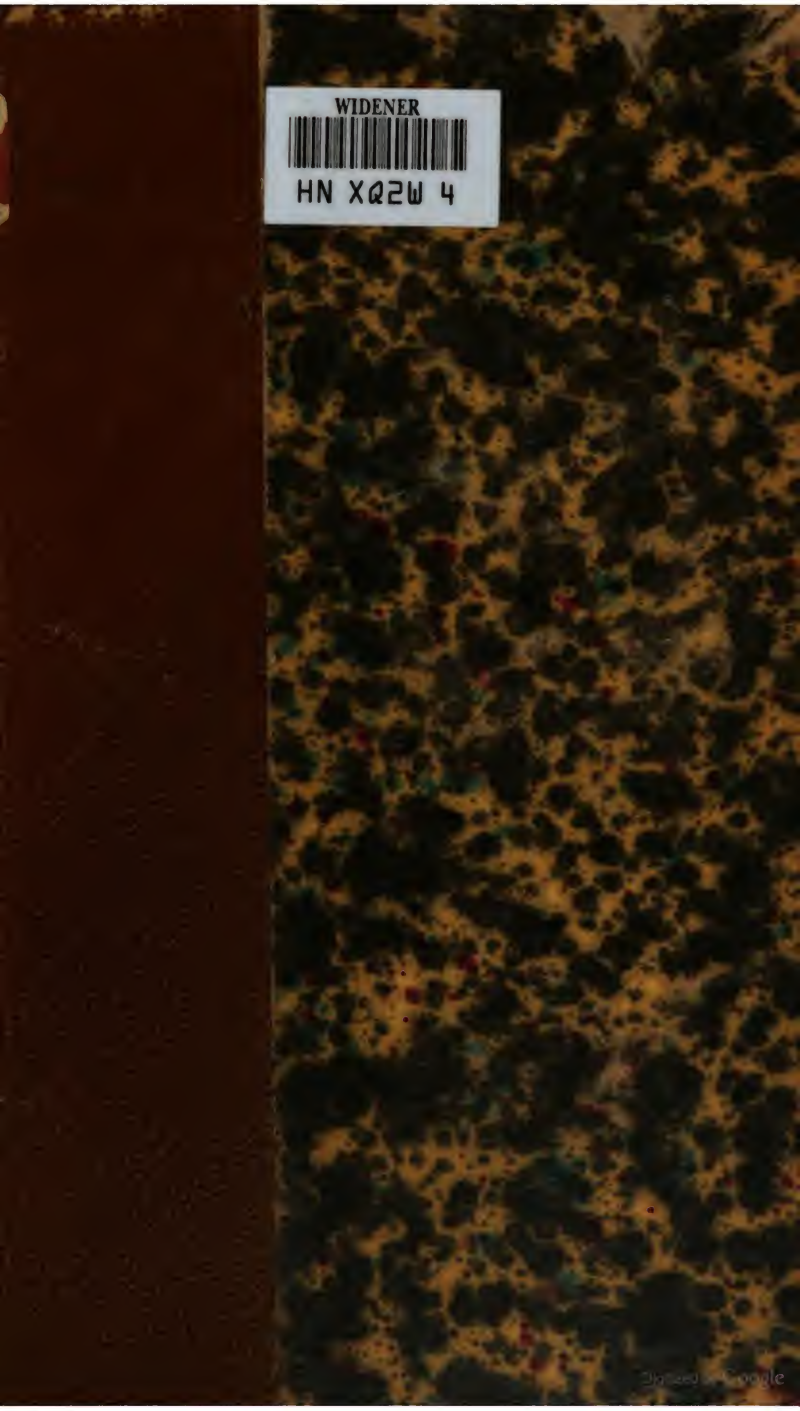

WIDENER
HN XQ2W 4





HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MONTBENOIT,

DU VAL DU SAUGEOIS,

ET

DES ANCIENNES SEIGNEURIES D'ARÇON ET DE LIÉVREMONT,

SUIVIE

D'UN COUP D'ŒIL SUR LE PATOIS DU SAUGEOIS;

OUVRAGE
AUQUEL L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BESANÇON
A DÉCERNÉ UNE MÉDAILLE D'OR DANS SA SÉANCE DU 24 AOUT 1852;

PAR M. BARTHELET,

NOTAIRE A LA CLUSE.



BESANÇON,

J. JACQUIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance.

1853.



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MONTBENOIT.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MONTBENOIT.

Tout religieux qui, au moyen d'une haire et d'un sac, est parvenu à rassembler sous ses lois plusieurs milliers de disciples, n'est point un homme ordinaire, et les ressorts qu'il a mis en usage, l'esprit qui domine dans ses institutions, valent bien la peine d'être examinés.

Le plus bel éloge que nous pourrions faire de la vie monastique, serait de présenter le catalogue des travaux auxquels elle s'est consacrée.

DE CHATEAUBRIAND, *Génie du christianisme.*

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE MONTBENOIT,

DU VAL DU SAUGEOIS,

ET

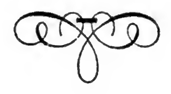
DES ANCIENNES SEIGNEURIES D'ARÇON ET DE LIÉVREMONT,

SUIVIE

D'UN COUP D'ŒIL SUR LE PATOIS DU SAUGEOIS;

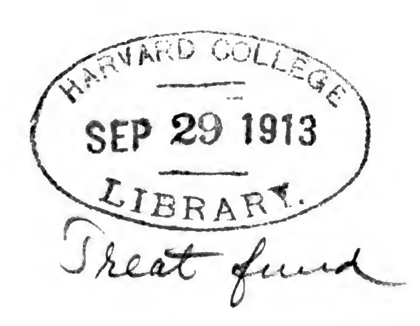
OUVRAGE
AUQUEL L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BESANÇON
A DÉCERNÉ UNE MÉDAILLE D'OR DANS SA SÉANCE DU 24 AOUT 1852;

PAR M. BARTHELET,
NOTAIRE A LA CLUSE.



BESANÇON,
J. JACQUIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance.

1853.


HARVARD COLLEGE
SEP 29 1913
LIBRARY.
Treat fund

PRÉFACE.

Depuis quelques années, une impulsion active est donnée à l'étude de l'histoire des provinces, des villes, des monastères, et même des petites localités. Ces recherches particulières pourront servir d'éléments à une histoire générale de la France, et contribuer à la rendre complète. Les esprits actuels, désabusés des déclamations du dernier siècle, sentent qu'il est nécessaire de connaître non-seulement l'antiquité, mais encore cette longue suite d'années écoulées depuis la chute de l'empire romain, et que l'on comprend sous les noms de moyen-âge et de temps modernes. Ils pensent, avec raison, qu'il y a une abondante moisson à recueillir pour l'histoire d'une période jusqu'ici peu étudiée et enveloppée d'épaisses ténèbres.

L'auteur de ce petit ouvrage s'occupe, dans les moments de loisir que lui laissent ses modestes fonctions, de rassembler des matériaux concernant

l'histoire de l'arrondissement de Pontarlier. Il a d'abord dirigé ses recherches sur les lieux les moins connus, et sur lesquels on possède le moins de renseignements. L'abbaye de Montbenoît lui a semblé devoir mériter la priorité.

Le val du Saugeois lui a toujours paru d'un intérêt spécial, à cause des mœurs, des coutumes, des usages et du langage de ses habitants. Cette partie de l'histoire des montagnes du Jura est surtout très attachante.

Les hauts barons du moyen-âge savaient se servir de leurs épées et guerroyer; mais ils auraient cru déroger à leur noblesse en se livrant aux travaux de l'agriculture. Les sires de Joux, auxquels le val appartenait primitivement, étaient de ce nombre. Les religieux de Montbenoît, fidèles à leur mission civilisatrice, reçurent de ces seigneurs ce vaste terrain, le défrichèrent et établirent les villages que nous y voyons de nos jours.

Il est inutile de faire voir ici combien il est important d'avoir des notions sur l'histoire de son pays. Tout esprit sensé en doit sentir l'avantage, au moins au point de vue de la curiosité satisfaite. On veut connaître des peuples anciens ou éloignés de nous, et l'on ignore souvent son origine et les faits mémorables arrivés sur le sol que nous

habitons. Peut-être ces faits n'ont pas la renommée des grandes batailles gagnées ou perdues, des empires renversés ou conquis; mais ils possèdent l'intérêt de tout ce qui tient à la terre natale, aux peines, aux labeurs, aux souffrances, aux joies de nos aïeux. Cette étude nous fait découvrir les diverses phases et les différentes transformations par lesquelles les générations qui nous ont précédés dans la vie ont passé pour arriver à l'état actuel.

L'auteur a recueilli sur l'histoire de l'abbaye de nombreux matériaux, très souvent épars et que la main du temps a dispersés. Les titres et documents rassemblés par M. Jean-Baptiste Michaud, ancien procureur du roi au tribunal du bailliage de Pontarlier, appartenant maintenant à cette ville, ont été pour lui une source féconde, où il a beaucoup puisé. Plusieurs personnes ont bien voulu lui être utiles en lui communiquant des pièces importantes. Il se plaît à leur renouveler ici publiquement toute sa reconnaissance, surtout à MM. Deniset, curé de Liévremont, Bonnet, curé de Saint-Pierre-la-Cluse, et Masson, curé de Montbenoît. Il la renouvelle encore plus spécialement à M. Loiseau, juge de paix, ancien notaire, qu'une mort récente vient d'enlever à sa famille éplorée, à la magistra-

ture et aux travaux d'érudition. C'était un vrai plaisir pour ce digne magistrat de faire les communications des nombreux documents qu'il avait en sa possession.

Il a aussi mis à profit, autant qu'il lui était possible, les remarques et observations qui lui ont été faites, particulièrement par M. Clerc, président à la cour d'appel de Besançon, rapporteur de la commission d'histoire de l'Académie de cette ville, dans la séance du 24 août dernier.

Les recherches historiques sur Montbenoît avaient déjà été présentées, en 1850, au concours d'histoire de l'Académie. Mais le rapport (1) fait à la séance publique du 24 août de cette même année proposa de décerner à l'auteur une mention honorable, en l'invitant à représenter son travail dans un autre concours, toutefois après l'avoir revu et complété par la lecture des archives de cette ancienne abbaye, déposées à la préfecture du département du Doubs. On donnera ci-après un extrait de ce rapport, afin de faire connaître de quelle manière l'histoire de cet antique monastère est envisagée :

« Cette abbaye (de Montbenoît) est, sans contre-

(1) Ce rapport est de M. Monnin, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon.

» dit, une des plus importantes de la province, par
» la durée de son existence, l'étendue de ses
» possessions et les droits souverains qui, pendant
» longtemps, y ont été attachés. Le val du Saugeois, sur lequel régnaient les abbés de Montbenoît, fermé de toutes parts par les forêts montagneuses qui forment la double crête du Jura,
» n'est pas moins intéressant à connaître par l'originalité de son langage et de son ancienne
» coutume. Ainsi, le sujet en lui-même est bien
» choisi, et c'est incontestablement l'un de ceux
» sur lesquels l'Académie a voulu attirer l'attention
» et les travaux des Franc-Comtois studieux et amis
» de leur pays.

» D'un autre côté, Montbenoît, pendant une
» existence de près de sept siècles, a toujours eu
» une destinée des plus modestes et des plus paisibles. Son histoire ne fournit aucune de ces
» catastrophes, aucun de ces drames, aucune de
» ces luttes longues et variées, que l'on peut rencontrer quelquefois même dans les annales d'un
» monastère. Montbenoît n'a non plus ni l'éclat des
» études, ni la renommée des grands hommes qui
» ont placé si haut d'autres abbayes dans l'histoire
» générale de l'Eglise. Si ce n'était le cardinal de
» Granvelle, qui en a eu quelque temps l'adminis-

» tration, il serait difficile de rencontrer dans ces » recherches aucun nom jouissant d'une véritable » renommée. Ainsi, le sujet, en offrant quelque » intérêt au point de vue de notre histoire provin- » ciale, n'a pour lui que cet avantage de compléter » la connaissance de l'ancienne Franche-Comté.

» Il en a été de Montbenoît à peu près comme du » reste de notre belle et florissante montagne. » C'était, vers l'an 1000, comme Saint-Claude vers » l'an 600, un pays désert et sans productions » utiles. Un sire de Joux y appelle les chanoines » réguliers de Saint-Augustin; il leur donne les » forêts, les rochers, les marécages qu'il possède » sur plusieurs lieues d'étendue. Le pays se peuple » de colons étrangers au canton, et l'abbaye leur » fournit les avances nécessaires pour mettre la » terre en état de subvenir à leur subsistance. » D'après l'auteur du Mémoire, une forte portion » de cette population nouvelle aurait une origine » germanique, dont on trouve encore des traces » dans la prononciation des habitants du Saugeois. » Depuis ce *peuplement* jusqu'à l'affermissement du » régime monarchique, nous ne voyons pas que » Montbenoît ait jamais eu aucune guerre à sou- » tenir. Il est fait mention d'un démêlé avec les » sires de Joux, qui prétendent à des droits exor-

» bitants comme fondateurs et protecteurs du mo-
» nastère; mais tout indique que cette difficulté se
» termina promptement par des concessions réci-
» proques. Ni les guerres qu'eurent à soutenir soit
» les barons, soit les suzerains de la Franche-
» Comté, ni la révolution religieuse du protestan-
» tisme, n'eurent pendant longtemps la puissance
» de troubler la paix perpétuelle dont cette petite
» vallée jouissait, sous le régime de la crosse abba-
» tiale. Les farouches soldats de Weymar sont à peu
» près les seuls qui aient pénétré jusqu'à Mont-
» benoît. Des alternatives assez fréquentes de relâ-
» chement et de réforme dans la discipline du
» couvent, telles sont, pour ainsi dire, les seules
» vicissitudes que l'on puisse remarquer dans l'his-
» toire de cette petite oasis cachée à l'ombre des
» sapins. Le désordre alla si loin au XVIII[e] siècle,
» que le monastère fut supprimé en 1773, et ses
» biens affectés à d'autres destinations, d'un commun
» accord entre l'Eglise et le gouvernement.

» Tel est le cadre dans lequel sont renfermées
» ces recherches sur Montbenoît et le val du Sau-
» geois. Il faut louer l'auteur de n'avoir pas cherché
» à en sortir par des digressions qui souvent s'of-
» fraient d'elles-mêmes, mais qui auraient été
» étrangères à son sujet. Il y a dans ce travail la

» plupart des qualités de rédaction qu'on peut
» désirer pour des annales si modestes et si peu
» susceptibles d'un intérêt dramatique. A part
» quelques négligences qu'une révision, même ra-
» pide, effacerait, le style est coulant, naturel, aisé,
» ne s'élevant jamais qu'à propos et dans les rares
» occasions où la pensée est susceptible de s'orner
» et de s'agrandir.

» Nous eussions été heureux de décerner une
» digne récompense à ces recherches, empreintes à
» la fois d'un si bon goût et d'un sentiment si pro-
» noncé pour la petite patrie. »

L'auteur a fait suivre cette histoire de deux notices sur les communes d'Arçon et de Liévremont, voisines de l'abbaye, et qui ont eu avec elle des relations anciennes et nombreuses. Le patois du Saugeois, si expressif et si pittoresque, appelait naturellement l'attention de l'auteur, qui en a fait l'objet d'un article particulier.



HISTOIRE

DE L'ABBAYE DE MONTBENOIT

ET

DU VAL DU SAUGEOIS.



CHAPITRE Ier.

L'abbaye de Montbenoît. Défrichements dans les monts Jura. Origine de ce monastère. Il appartenait à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Donation du val du Saugeois par les sires de Joux. Narduin, prieur, puis premier abbé. Origine de l'ordre de Saint-Augustin. Habillement des religieux. Protection d'Innocent II. Autres donations. Gardiens ou protecteurs. Eglise de Saint-Gorgon. Narduin meurt. Girard et Pierre lui succèdent. Don du prieuré de Laval. Servage. Donations. Protection d'Innocent III.

Dans un vallon étroit, couronné par des monts à l'aspect sévère, sur la rive occidentale du Doubs, s'élèvent l'église et les bâtiments de l'antique abbaye de Montbenoît. La vue des restes de cet ancien monastère, qui a eu au moins sept siècles d'existence, remplit l'âme d'une religieuse mélancolie. On aime à

reporter son esprit au temps où il était dans toute sa splendeur; on cherche à découvrir dans l'église, dans le cloître, quelques objets qui redisent son histoire.

Le couvent, auquel il avait été donné des terres incultes et sauvages, des forêts remplies de bêtes fauves, s'occupa avec persévérance à les rendre à la culture en appelant des colons laborieux. Cette contrée, qui reçut dès son origine le nom de Saugeois, a formé pendant au moins 700 ans une seule seigneurie sous la dépendance et l'administration du monastère, ne composant qu'une même paroisse, dont les religieux étaient les directeurs spirituels. C'est sans doute à l'unité religieuse et civile que ce pays a dû la conservation de son langage, de ses mœurs, de ses coutumes et de ses usages particuliers jusqu'à nos temps modernes.

La partie inférieure des monts Jura a été cultivée de bonne heure. Dès une époque reculée, les terres de Chalamont, le val des Usiers, les territoires de Saint-Gorgon et de Nods et la plaine de la Chaux-d'Arlier nourrissaient des habitants qui fécondaient cette contrée de leurs sueurs. L'ancienne coutume de cette partie des montagnes permettait au premier occupant de conserver les terres dont il s'était emparé, sans être obligé d'obtenir une aliénation préalable (1). D'austères anachorètes pénétrèrent successivement, la hache à la main, pendant les XIe et XIIe siècles,

(1) Humbert III, sire de Salins, reconnaît cette coutume dans une charte de 1126. (*Histoire de Pontarlier*, de M. Droz, p. 120, 121.)

dans les forêts jurassiennes, et y établirent leurs humbles cellules. Le val de Morteau, les bords du lac d'Amvauthier, la côte du Fourg et la source du Doubs reçurent des disciples de saint Benoît, qui, voulant embrasser une vie plus sévère, ne craignirent ni la dent meurtrière des bêtes féroces, ni les neiges, ni les glaces, ni l'aridité du sol. C'est que le sentiment religieux ne craint point les obstacles.

L'origine de l'abbaye de Montbenoît est enveloppée d'épaisses ténèbres. On rapporte que, vers l'an 1000 de notre ère, un solitaire, nommé *Benoît,* bâtit un ermitage non loin du lieu où l'abbaye a été élevée plus tard. Sa réputation de sainteté ayant attiré des disciples, il fonda une communauté religieuse dont l'histoire ne fait aucune mention dans le cours du XIe siècle. Ce qui donne du crédit à cette tradition, c'est que l'on a conservé jusqu'aux derniers temps du monastère, dans un tombeau, des ossements que l'on disait être ceux de ce serviteur de Dieu.

On conjecture qu'avant d'appartenir aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, ce monastère était sous la règle de saint Colomban ou de saint Benoît, et qu'il dépendait de l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune. En effet, cette dernière abbaye embrassa, vers le commencement du XIIe siècle, l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et devint chef-lieu d'une congrégation (1). La preuve de cette assertion semble se trouver dans un ancien bréviaire conservé à Montbenoît. L'abbaye d'Agaune, qui avait une grande

(1) *Histoire des Ordres monastiques*, par Héliot, II, p. 82.

partie de sa dotation dans les montagnes du Jura, aurait bien pu établir ce monastère ou lui faire embrasser sa règle (1). L'auteur de l'histoire des chanoines réguliers, qui écrivait sur les mémoires de Renobert Chevroton, abbé régulier au XVII[e] siècle, suppose que Montbenoît fut établi, ou plutôt restauré vers l'an 1100 (2).

Dans le commencement du XII[e] siècle, Landri, sire de Joux, donne à Montbenoît tout ce qu'il possédait dans le val en forêts, pâturages, eaux, prairies et autres biens nécessaires aux religieux qui y demeuraient (3). Aussi une tradition constante attribue aux sires de Joux la fondation de cette abbaye. Hauts et puissants barons, ils avaient les mœurs guerrières et les sentiments religieux de leur temps. Presque ignorés jusque-là, ils surgissent sur la scène du monde avec les faveurs de la fortune. Soit par suite des libéralités de l'empereur Frédéric Barberousse, soit par les inféodations des sires de Salins, soit aussi par la coutume des monts Jura que j'ai déjà rapportée, ils se trouvent possesseurs des montagnes qui s'étendent dès les Hôpitaux jusqu'à la Grand'Combe de Morteau, de la seigneurie d'Usier, de plusieurs fiefs dans la Chaux-d'Arlier, de la gardienneté de Pontarlier et de ses dépendances, et de quelques autres propriétés dans les pays bas du comté de Bourgogne.

(1) *Histoire de Pont.*, par M. Droz, p. 141.

(2) *Circa annum* 1100 *erecta, seu potiùs instaurata. (Hist. de Pont.*, par M. Droz, p. 141.)

(3) *Histoire de Pont.*, par M. Droz, p. 260, aux Preuves.

Le premier prieur que l'on connaît à Montbenoît est Narduin, frère de Pierre à qui appartenait l'église de Notre-Dame de Pontarlier, lequel porta dès l'an 1141 le titre d'abbé (1). Doué des qualités nécessaires à un supérieur de communauté, il sut tirer de l'obscurité son monastère naissant. Au commencement de son administration, sa maison était humble et ignorée ; à sa mort, elle avait pris sa place parmi les abbayes contemporaines.

Dans les premières années où Narduin gouvernait sa communauté comme prieur, les chartes ne désignent les religieux que sous le nom de frères. Ce n'est que peu d'années avant qu'il ait été pourvu de la crosse abbatiale, que la qualité de chanoine leur est donnée. Anséric, élu archevêque de Besançon vers l'an 1117, eut une grande prédilection pour la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il soutint de toute son autorité Garland, prieur de Saint-Paul de cette ville, qui avait entrepris d'introduire la réforme dans son chapitre, en y faisant observer les constitutions de cet ordre. Narduin, prieur de Montbenoît, était même un des témoins de l'acte dressé à cette occasion (2). C'est probablement vers cette époque que cette règle fut acceptée par notre monastère. Une charte de Henri, sire de Joux, de l'an 1199, dit que les chanoines de Montbenoît suivaient la règle de saint Augustin (3).

(1) *Histoire de Pont.*, par M. Droz, p. 252, aux Preuves.
(2) Dunod, *Hist. de l'Eglise de Besançon*, I, p. 144.
(3) *Hist. de Pont.*, de Droz, p. 272.

Saint Augustin, évêque d'Hippone en Afrique, s'était acquis une grande réputation par la sainteté de sa vie et par la doctrine de ses écrits admirables. Aussi un grand nombre de congrégations religieuses se firent honneur de prendre ce grand prélat pour leur patriarche et leur père. Parmi ces congrégations, l'on distingue les chanoines réguliers qui habitaient l'abbaye de Montbenoît. Quoique saint Augustin soit considéré comme le premier instituteur des communautés ecclésiastiques, il ne dressa pas néanmoins une règle particulière pour son clergé, se contentant de la règle et de l'exemple des apôtres, qui avaient enseigné la pratique de la vie commune et de la désappropriation parfaite. Ce ne fut que vers le XII[e] siècle que l'on honora l'ordre des chanoines du nom et de la gloire de saint Augustin. Tous les chanoines de cet ordre religieux suivaient, pour leurs constitutions, les règles tracées dans l'épître 109 du saint évêque d'Hippone. Il paraît que ce ne fut que dans le XII[e] siècle que les chanoines réguliers commencèrent à faire des vœux solennels. Ives de Chartres, ayant apporté quelques perfectionnements, établit une congrégation de chanoines réguliers qui faisaient des vœux de pauvreté et qui demeuraient dans des monastères sous un abbé ou supérieur, d'où on les tirait pour les employer aux soins des peuples. Le grand saint Bernard donna des éloges à la règle que suivaient ces religieux. Bien que les moines ne dussent pas être chargés du gouvernement des paroisses, les chanoines de Saint-Augustin, malgré les constitutions auxquelles ils étaient

soumis, pouvaient être pourvus de bénéfices à charge d'âmes (1).

Dans le commencement de l'établissement des chanoines réguliers, leur habillement consistait en une aube qui descendait jusqu'aux talons, en une aumuce qu'ils portaient sur leurs épaules en forme de manteau, le tout couvert d'une chape noire à laquelle était attaché un capuce. Comme il n'y avait point de couleur spéciale affectée pour la robe, ils la portaient, les uns blanche, les autres noire, ou rouge, ou violette. Depuis, cet habillement fut simplifié. Il devint semblable à celui des simples prêtres ; seulement, une bande de toile blanche les distinguait des ecclésiastiques séculiers (2).

Quand ils assistaient au chœur, ils mettaient, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, le surplis avec l'aumuce de petit gris doublé d'hermine ; dans le reste du temps, ils avaient la grande cape doublée de petit gris (3).

La vie édifiante des religieux et le sage gouvernement des supérieurs attirèrent sur le monastère les libéralités des barons et des seigneurs et les dons des fidèles. Anséric, archevêque de Besançon, céda à cette maison, en 1132, l'église de Nods, qui était entre les mains du prêtre Ponce, avec menace de frapper d'excommunication celui qui apporterait des obstacles à cette donation. En 1135, Humbert,

(1) Dictionnaire de Moréri, *verbo* Chanoine.
(2) HÉLIOT, *Histoire des Ordres monastiques*, II, chap. 2.
(3) DUNOD, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, II, p. 49.

successeur d'Ansérie sur le siége archiépiscopal, fit une pareille donation de l'église de Notre-Dame de Pontarlier, que possédait le seigneur Pierre, frère de Narduin; le prélat mentionne la pauvreté de cette maison religieuse, et signale l'aridité du sol qu'elle occupait. Je crois que c'est une indication qu'elle était près de sa fondation, parce que les monastères nouveaux n'ont pas ordinairement beaucoup de possessions (1). Le pape Innocent II, par une bulle du 14 avril 1141, adressée à Narduin, abbé de Montbenoît, prend sous sa spéciale protection les propriétés de cette abbaye, parmi lesquelles il désigne les églises de Grandecourt et de Glamondans, les granges d'Arçon, de Bugny et de Chevigney, les terres de Montigny et d'Orbe avec leurs vignes, ainsi que d'autres églises et chapelles. Sa Sainteté fait des menaces terribles aux spoliateurs des biens du monastère, et les voue à la vengeance divine. Cette bulle est signée de trois évêques et de six cardinaux de la sainte Eglise romaine. Comme les chanoines réguliers de Saint-Augustin desservaient les paroisses, on peut penser qu'on en tirait du monastère pour prendre soin des églises qui en dépendaient. De là, les fondations des prieurés de Grandecourt et de Vuillorbe (2). En 1148 et 1157, Humbert, archevêque de Besançon, ajouta à ces libéralités l'église de Saint-Gorgon, les chapelles d'Aubonne et d'Arc, et la moitié de l'église de Montigny. Gaucher, sire de Salins, donna, en 1148, aux

(1) *Histoire de Pontarlier,* par Droz, pages 250, 251 et 252.
(2) *Histoire de Pontarlier,* par Droz, p. 252.

pauvres frères de Montbenoît, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, deux bichets de sel à prendre dans ses salines de Salins chaque semaine. (*Archives du Doubs, cartons de Montbenoît.*)

En l'année 1151, Guillaume de Cicon devait prendre la croix et partir pour la conquête de Jérusalem. Il cède au monastère, moyennant cent sous de monnaie, pour en prendre possession après sa mort, les deux frères Théodoric et Lambert, d'Arçon, avec leur postérité et le meix leur provenant de leur père. Seulement, il met pour condition à cette cession que, s'il revient de cette expédition, la somme reçue sera rendue, et une redevance annuelle payée jusqu'à sa mort. On voit, par cet acte, que le servage existait encore alors dans toute sa force. (*Archives du département du Doubs, cartons de Montbenoît.*)

Dès le huitième siècle, les abbayes eurent des avoués ou protecteurs, que l'on désignait ordinairement par le nom de gardiens. C'étaient des princes ou des barons puissants qui jouissaient de ce noble patronage. Ils devaient commander leurs troupes, leur servir de champions, et paraître pour elles dans toutes les occasions incompatibles avec l'état et la dignité ecclésiastiques. Ils venaient à leur aide, et les mettaient à l'abri des vexations et des pillages. En conformité de cet usage, l'abbaye de Montbenoît se plaça sous la protection tutélaire des sires de Joux, qui devaient naturellement être les soutiens d'un établissement qu'ils avaient généreusement doté. Les possesseurs de la seigneurie de Joux exercèrent pendant près de six siècles cet honorable patronage.

Dans le cloître de Saint-Paul de Besançon, en 1162, aux nones de mai, en présence du prieur et de quelques chanoines de ce monastère, Hugues, chevalier de Saint-Gorgon, du consentement de son frère, de sa femme, de son fils et de ses trois filles, vend à Narduin, abbé de Montbenoît, la partie qu'il possédait, à titre d'inféodation, de ce monastère, dans l'église de Saint-Gorgon et de la chapelle d'Aubonne. Il paraît que ce fut un des derniers actes de ce noble prélat, car aucun monument n'en fait plus mention depuis cette époque (1). Vigilant et zélé pour les progrès spirituels de sa communauté, qu'il gouverna pendant de nombreuses années, il ne perdit pas de vue les intérêts temporels du monastère. On ne connaît pas le jour où il rendit son âme à Dieu.

Girard reprit après lui le gouvernement de l'abbaye; mais on ne connaît ni le commencement précis, ni la fin certaine de son administration. Seulement, on sait qu'il abdiqua la dignité d'abbé, et qu'il se retira dans l'ermitage de Sainte-Marie (2). Pierre lui succéda vers l'an 1184. C'est à lui que Guillaume, abbé d'Agaune, fit donation du prieuré de Laval, par acte passé sous le sceau de Roger, évêque de Lausanne (3). Il ne tint le bâton pastoral qu'environ trois ans.

Le monastère fait, en 1178, avec Amauri et Frédéric, chevaliers de Pontarlier, le partage des serfs qu'ils possédaient ensemble, et qui étaient arrivés à

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, page 258.
(2) *Opuscules* de M. Loiseau, juge de paix.
(3) Voir à la fin de l'ouvrage quelques détails sur ce prieuré.

Montbenoît, par suite de la donation qu'ils en avaient faite pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs aïeux. L'abbaye eut dans son lot Pierre, Robert, Martin, Constance avec sa femme et ses enfants, ainsi que la mère de Martin, tous demeurant à Arçon. Ce traité a lieu sous le sceau de L..., seigneur de Scey, dans la maison de Walande, de Pontarlier. Frédéric confirme aussi les donations de ses ancêtres à Montbenoît de plusieurs propriétés, parmi lesquelles on remarque quelques familles de serfs, et des dîmes à Doubs, à Arçon et à Ouhans. Etaient témoins de cet acte, Bernard, abbé de Bellevaux, et Théobald, abbé de la Charité (1). Voilà les preuves du servage le plus absolu.

C'est dans le douzième siècle que l'abbaye de Montbenoît a reçu la plus grande partie des biens dont elle a joui pendant sa longue existence. Au nombre des bienfaiteurs de cette maison religieuse, on remarque spécialement les sires de Joux, les sires de Cicon, Guillaume, comte de Bourgogne, Guillaume de Montfaucon, plusieurs prélats, des chevaliers de Pontarlier, d'Usier et de Chaffois, un grand nombre de nobles personnages, des chanoines, des clercs et de simples particuliers, dont la nomenclature serait fastidieuse, tant elle est longue. C'est la charte de 1189 portant confirmation par Théodoric, archevêque de Besançon, qui fait connaître et les donateurs et les nombreux objets de leur munificence (2). Je rappellerai

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, page 263.
(2) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 267.

rai seulement l'affranchissement du péage de la Cluse, les moulins situés à Arçon, à Doubs et à Jougne; des dîmes à Usier et à Chaffois; l'hôpital de Saint-Pierre de Pontarlier, et le banvin de cette ville; des terres et des fermes à Bugny, à Germigny, Montigny, Doubs, Longeville, Arçon, Outhaud, Echay, Vernierfontaine; des serfs à Dommartin, Vuillecin, Arçon; des fours à Lods; des maisons à Longeville, Salins, Vernierfontaine, Avoudrey; un péage à Orbe, plusieurs charges de sel à Salins, des vignes dans plusieurs localités, diverses redevances en vin et foin; les églises de Montigny, en partie, de Saint-Bénigne et de Notre-Dame de Pontarlier, de Saint-Gorgon et de Nods, aussi en partie; une corvée à Ouhans, et des cens payables en argent. Dans ce dénombrement, on ne fait aucune mention de toute la terre du Saugeois, que le monastère a depuis défrichée et colonisée.

L'esprit religieux qui dominait la société au moyen-âge favorisait ces nombreuses donations. Les fiers barons, les indomptables chevaliers, ces hommes d'action de ces temps reculés, ne baissaient leurs épées que devant les ministres de l'Evangile, qui tenaient, par leur autorité religieuse et leur instruction, le sceptre de la puissance morale. Car, alors, il n'existait que deux pouvoirs, le clergé et la noblesse; le peuple, surtout celui des campagnes, était sous la puissance de ces deux ordres privilégiés. Ce n'est que peu à peu, par des efforts continus et laborieux, que ce peuple est arrivé à l'égalité civile et politique. Afin de mettre un frein au pouvoir féodal, les souverains accordèrent des droits de bourgeoisie à des villes, à

des bourgades. Plus tard, les seigneurs imitèrent ce noble exemple dans leurs terres. Il fallait bien qu'une grande autorité fût entre les mains du clergé, qui était à peu près la seule classe lettrée, pour donner la direction à la société. Les barons, toujours armés, ne respiraient que guerres et tournois. Souvent des dévastations et des incendies étaient les suites funestes des querelles que les seigneurs avaient entre eux. Le ministre de la parole sainte reprochait aux hommes d'armes leur cruauté et leur injustice; et ceux-ci, repentants, faisaient à l'autel de nombreuses donations, en réparation de leurs méfaits. Car, en agissant ainsi, ils favorisaient les pauvres, que les religieux et les prêtres étaient obligés d'assister de leurs aumônes.

La puissance des prélats, au milieu de ces temps orageux, n'était souvent pas encore suffisante pour assurer aux maisons religieuses les propriétés qu'elles possédaient. Le Souverain Pontife, puissance planant alors sur les rois, les princes et les peuples, couvrait de sa protection respectée les biens de l'Eglise. Montbenoît sollicita cette protection, et l'obtint par une bulle du pape Innocent III, de l'année 1199, qui rappelle quelques-unes des propriétés de ce monastère (1).

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 267.

CHAPITRE II.

Bienfaits du christianisme au moyen-âge. Divers abbés de Montbenoît. Difficultés de leur administration. Charte de 1251, réglant les droits du monastère sur le val. Différentes donations. Echange entre l'abbaye et Jean de Montfaucon. Jean de Chalon l'Antique répare ses torts envers le couvent, et lui fait des dons, parmi lesquels était une maison à Salins. Confirmation d'une donation par le pape Innocent IV. Influence de la religion. Sépultures des sires de Joux.

L'impulsion bienfaisante imprimée à l'esprit humain vient du christianisme. Dans les ténèbres du moyen-âge, sous les flots de l'inondation des peuples barbares, tout aurait disparu sans l'Eglise. Elle fut véritablement une arche de salut, dans la catastrophe d'un nouveau déluge: elle conserva quelques traces de la civilisation antique, et elle apporta le germe d'une civilisation future beaucoup plus parfaite. A cette époque de barbarie, que serait devenue la société sans la religion de Jésus-Christ? Le sol, une fois sauvé, fut labouré par les religieux, qui se firent aussi architectes, maçons et écrivains. Malgré le van-

dalisme révolutionnaire, il nous reste encore beaucoup de monuments religieux élevés par leurs mains et sous leur direction.

Les successeurs de Pierre furent Richard, Hugues, Etienne et Guillaume, qui portèrent successivement le titre d'abbé. Le règne de Richard, comme celui de Narduin, fut de longue durée. Pieux, fervents et zélés, ces prélats donnèrent leurs soins aux intérêts qui leur étaient confiés, et gouvernaient le monastère avec sagesse. Leur administration eut à lutter, dans ces temps difficiles, contre les perturbations et les ravages que causaient les rivalités et les guerres des barons. Souvent le monastère souffrit des dommages considérables; mais, d'un autre côté, cette époque vit de nombreuses donations qui augmentèrent ses possessions territoriales. Quelquefois, elles étaient faites en réparation des déprédations commises au préjudice de l'abbaye.

Une charte très importante (1), qui fixe l'époque où le val du Saugeois a commencé à être habité, et qui donne une parfaite connaissance des conditions sous lesquelles les habitants de cette contrée ont été *habergés*, est celle accordée en 1251, sous les sceaux de Guillaume, archevêque de Besançon, et d'Amauri, sire de Joux. Cette pièce historique mérite une attention particulière, parce qu'elle jette un grand jour sur mon sujet. Etienne, abbé du monastère, Michel, prieur claustral, et les chanoines, d'un côté; de l'autre, les habitants du val du Saugeois, reconnaissent

(1) *Histoire de Pont.*, par Droz, p. 293.

les conventions intervenues entre les chanoines, prédécesseurs de ceux présents à l'acte, et les aïeux des sujets du val. Le prieur, qui probablement était dans un âge avancé, déclare qu'il est contemporain des premiers habitants du Saugeois; ce qui peut faire remonter la première occupation de ce lieu à environ cinquante ou soixante ans auparavant. On remarque que les villages dits la Ville-du-Saugeois, Montflovin et Hauterive existaient déjà alors.

Comparant la position des serfs, dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, avec celle des habitants du Saugeois, on trouve une grande amélioration; on voit que leur condition était bien meilleure. L'humanité et même l'intérêt du monastère exigeaient la cession d'une plus grande liberté à des hommes que l'on voulait attirer pour faire une colonisation. Je donnerai quelques détails sur les conditions sous lesquelles les habitants du val avaient été reçus dans les possessions de Montbenoît.

Il était dû annuellement à l'église de Montbenoît douze deniers par chaque homme; il en était de même pour chaque maison; et chaque bœuf, chaque cheval ou jument était passible de dix-huit deniers. Il y avait par chaque famille une corvée de trois journées, dont l'une avec la faux et les deux autres étaient employées à différents ouvrages au profit de cette église. Chaque habitant avait la faculté de se retirer de la terre du Saugeois, moyennant faire connaître son projet au monastère, auquel il devait vendre sa maison pour douze deniers. Alors le sire de Joux, probablement en sa qualité de gardien, devait, sur la

réquisition de l'abbé ou des chanoines, l'accompagner pendant un jour et demi; et ce n'est qu'à cette distance que le sujet qui quittait la terre de l'abbaye pouvait prendre une nouvelle résidence et construire une maison. Toute personne mourant sans enfants, et qui n'était pas en communion avec ses frères et sœurs ou ses parents, ne pouvait disposer de ses biens; dans ce cas, ils retournaient à l'église de Montbenoît. C'était la main-morte, qui a duré jusqu'en 1745. Si quelque personne, à cause de sa pauvreté ou par suite d'une fantaisie, après avoir abandonné les terres de l'abbaye, revenait dans l'an et jour, l'abbé était obligé de la rétablir dans son premier état. Si elle rentrait après ce délai, ses propriétés appartenaient à l'église. En temps de guerre, lorsque la campagne était terminée, le guerrier revenant rentrait dans la possession de ses biens; on ne pouvait lui confisquer sa terre sans injustice. A chaque mutation d'abbé, il était dû le droit de joyeux avènement, suivant les facultés de chacun. Si l'abbaye était forcée, à cause de sa pauvreté, de mettre en gage ses propriétés, les habitants de la seigneurie devaient s'aider à les retirer. Dans le cas d'acquisition, ou de voyage de l'abbé à Rome ou à la cour de l'empereur, pour les affaires du monastère, on devait lui venir au secours, chacun suivant ses ressources. Voilà le premier monument sur l'état des personnes dans la seigneurie de Montbenoît, qui s'est prolongé, presque sans changement ni innovation, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Les mainmortables étaient maîtres de leurs personnes, de leurs actions, de leur travail, du choix de leur habitation

et de leur industrie. Ils acquéraient sans l'autorisation du seigneur ; ils stipulaient, ils contractaient même avec lui ; ils pouvaient affecter leurs biens par hypothèque. En comparaison des serfs que l'on voyait à cette époque, les conditions imposées aux habitants du Saugeois n'étaient pas très lourdes, puisque cette terre a toujours été bien peuplée, malgré le droit de l'abandonner.

Gaucher IV, sire de Salins, confirme tout ce que son aïeul avait donné sur l'église de Nods. 1200 (1), Renaud de Durne, sous le sceau d'Amédée, archevêque de Besançon, fait donation de l'église de Doubs, avec toutes ses dépendances ; le prélat frappe d'excommunication tout téméraire qui apporterait des obstacles à cette libéralité (2). La donation faite, en 1246, du sixième de la grosse dîme de Chaffois par le curé de ce lieu (3), est confirmée par Guillaume, archevêque de Besançon. Henri de Joux, l'un des seigneurs les plus distingués de cette maison, étant sur le point de mourir, confirme les nombreuses donations que Landri, son trisaïeul, Amauri, son bisaïeul, Hugues, son grand-père, et Amauri, son père, ont faites à Montbenoît. Il fait le détail de tous les objets donnés, que je ne renouvellerai pas ici, puisqu'il en a été parlé ci-devant. Seulement je ferai remarquer la concession des droits d'usage dans les forêts de la seigneurie, pour alimenter les fours à

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 274.
(2) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 275.
(3) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

poix de l'abbaye. La grande quantité de forêts qui existaient à cette époque dans les montagnes permettait ce genre d'industrie. De leur côté, les sires de Joux se procuraient ainsi des revenus importants. A l'intention de sa mère Berthe, il donne une famille de serfs à Doubs. Comme ses aïeux, il veut être généreux envers l'abbaye. Il concède à titre gratuit, et pour le salut de son âme, au monastère, la moitié des dîmes de toutes les moissons à lever sur ses terres situées depuis la Cluse jusqu'à la montagne de Chimont, et le droit aux hommes du val du Saugeois d'épouser des femmes dans ses terres. Il ajoute à tous ces dons ceux de vingt sous à toucher, chaque année, à la Saint-Michel archange, sur Liévremont, et des dîmes à Ouhans. Il confirme la possession du val du Saugeois aux chanoines. Clémence, son épouse, n'est point oubliée; il fait donation au monastère, pour le salut de son âme, du droit de percevoir chaque semaine sept deniers à son péage de la Cluse (1).

Parmi les donations faites à cette maison religieuse pendant le cours du XIII[e] siècle, on remarque encore celle d'une partie de l'église de Nods et d'Athoze (1228). Vers cette même époque, l'archidiacre de Varesco, administrateur, *sede vacante*, de l'archevêché de Besançon, ordonne à tous curés et vicaires de dénoncer l'excommunication lancée contre Guillaume Laratte, sa femme et ses enfants, pour avoir troublé l'abbaye de Montbenoît dans la perception des menues dîmes de

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 280.

cette église (1). On trouve aussi les donations : 1° d'une charge de sel par Hugues, prévôt d'Usier ; 2° d'un quartier de froment et d'avoine par Hugues d'Usier, en 1223 ; 3° de toutes les prétentions de Henri de Saint-Gorgon sur l'église de ce lieu et les chapelles d'Arc et d'Aubonne (2) ; 4° de l'église de Guyans-Vennes, par Girard, curé de Cuse, à titre d'aumône, avec les oblations et le droit de patronage (3) ; 5° de quinze bichets de blé, moitié froment, moitié avoine, par le prévôt de Vercel (1267) ; 6° de quelques propriétés à Nods, par Guillemette, veuve de Jean de Nods ; 7° de la moitié de l'église d'Orchamps-Vennes, par Jean de Montfaucon, en 1283 ; et 8° d'un écu de quatre livres estevenantes, par le couvent des Augustins de Pontarlier. Une difficulté était survenue entre Henri de Joux et le couvent, sur les dîmes que ce dernier percevait à Arc-sous-Cicon. Pierre de Cicon, chargé de terminer cette affaire, rendit, sous les sceaux de Pierre, abbé de Sainte-Marie, Pierre, doyen de Varesco, et de Hugues, sire d'Usier, une sentence qui attribue ces dîmes à Montbenoît. Cet acte indique les moyens employés pour arriver à la connaissance de la vérité, ce qui apprend la procédure suivie en ce temps-là (4).

En 1286, l'abbaye traite avec Jean de Montfaucon au sujet des églises d'Orchamps et de Chevigney. Ce

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.
(2) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 284.
(3) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 292.
(4) Archives du département du Doubs, cartons de Montbenoît.

noble seigneur cède aux religieux la moitié du droit de présentation à l'église d'Orchamps, le tiers de toutes les aumônes de cette paroisse, la moitié des menues dîmes de Grandfontaine et d'Orchamps, le quart des dîmes de Fuyans, la sixième partie des grosses dîmes d'Orchamps et de Grandfontaine, le quart des menues dîmes de Fuyans, la moitié des grosses dîmes dites de Saint-Pierre de Grandfontaine, des dîmes à Lusans et d'autres droits, avec la promesse sous le serment de protéger et de défendre ces diverses possessions contre tous ravisseurs. De leur côté, les religieux cèdent en contr'échange à Jean de Montfaucon : 1° quinze bichets de blé, à la mesure de Verceil, que leur devait chaque année Pierre de Chevigney, chevalier, pour les propriétés qu'ils avaient en ce lieu ; 2° et le fief que ce même chevalier tenait d'eux sur le village et le territoire du même lieu, sous la réserve expresse du droit de patronage de l'église de Chevigney (1).

Jean de Chalon l'Antique fut un des bienfaiteurs de Montbenoît. Dans son ardeur guerrière, et dans les luttes qu'il eut à soutenir contre de puissants rivaux, ce prince avait fait des torts à l'abbaye. Voulant réparer les dommages causés, et surtout donner une preuve de sa grande libéralité envers les monastères, il fit don de cent sous, à titre de dommages, et une pareille somme pour la fondation de son anniversaire à perpétuité. N'arrêtant pas là ses libéralités, il donna, en 1249, un chasal à Salins, avec une

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 297.

vigne et le libre passage en cette ville, ainsi que l'exemption du péage au château de Chalamont. En 1252, au mois de juillet, le même seigneur fonde en la ville de Salins une maison au profit de la même abbaye, et lui fait don de deux bouillons de sel pris en la saline de ce lieu, à charge au monastère d'y entretenir un chanoine qui, chaque jour, célébrerait une messe pour le donateur et pour Isabeau de Courtenay, son épouse. En conséquence, le monastère éleva une chapelle près de cette maison. On voit que beaucoup d'abbayes avaient alors un lieu de retraite dans les villes fortifiées, à l'abri des ravages de l'ennemi. Déjà avant 1188, Montbenoît possédait à Besançon, près du *forum*, une maison avec un meix. Il l'avait laissée, moyennant un cens de quatre sous, à Hugues, chevalier de Saint-Quentin, qui lui rendit cette propriété, du consentement de sa femme et de son fils Ebrard, afin d'éteindre la difficulté élevée à cette occasion. Lorsque les intérêts et les besoins du monastère nécessitaient de faire quelques voyages dans ces villes, l'abbé et les religieux prenaient dans ces maisons leur résidence momentanée (1).

Dans la dixième année du pontificat d'Innocent IV (vers 1253), Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint Siége apostolique, confirme la donation faite à l'abbaye de Montbenoît du patronage de l'église de Guyans-Vennes et d'autres droits sur cette église. Afin que sa volonté soit exécutée d'une manière certaine, il charge l'abbé de Gouaille de tenir la main à

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

l'exécution de cette confirmation. C'est ainsi que l'autorité du Souverain Pontife, soit par lui-même, soit par ses légats, assurait irrévocablement aux monastères les libéralités qui leur avaient été faites. Cette haute protection imprimait la crainte et le respect contre la mauvaise volonté des spoliateurs.

Dans ces temps où les barons se guerroyaient presque toujours, où les ravages et les dévastations qui en étaient les conséquences malheureuses et les suites funestes étaient regardées comme de justes représailles, la religion soumettait tôt ou tard à son joug bienfaisant cette population belliqueuse. Les haines, les vengeances, l'amour-propre, l'orgueil, les rivalités, s'effaçaient devant les conseils du prêtre de Dieu. Il n'y avait que le joug de la religion que ces fiers guerriers consentaient à porter pendant ces siècles orageux : heureux bienfaits de la morale évangélique au moyen-âge ! La pensée de la mort, la crainte des jugements de Dieu, rappelaient les grands et les petits à des sentiments pieux. Ainsi, pour se rendre le Ciel propice et pour obtenir du souverain Juge le pardon de leurs fautes, ces seigneurs fondaient des établissements religieux, ou leur faisaient des donations. Tout haut baron voulait avoir sa sépulture au pied des autels, sous la garde de la religion. De là, la fondation de beaucoup d'églises et de monastères. Lorsque les sires de Joux fondaient ou dotaient l'abbaye de Montbenoît, ils avaient sans doute en vue la pensée de leur dernière demeure. Les chartes rappellent plusieurs barons et châtelaines de Joux dont les dépouilles mortelles reposent dans

l'église de Montbenoît. Henri Ier, sire de Joux et d'Usier, y fut enterré vers l'an 1228. Un monument élevé dans le chœur de l'église, à gauche, par Ferri Carondelet, premier abbé commendataire de Montbenoît, a conservé la mémoire de cette honorable sépulture. Ce fier châtelain est représenté sur son cheval de bataille, armé de pied en cap, abaissant sa lance devant l'autel. On lit sur la frise de ce monument : *Recipe, Domine, vota Henrici de Joux, qui hanc abbatiam dotavit, et donationes prædecessorum confirmavit*, 1228; et sur le socle : *R. P. D. Ferricus Carondelet, electus hujus abbatiæ commendatarius, nobilibus viris Henrico, Landrico, Amandrico, Hugoni et altero Amandrico, quondàm dominis de Joux et de Husi, fondatoribus dictæ abbatiæ, posuit* 10 *kalend. septemb. anno* 1525. Ce seigneur fut un des principaux bienfaiteurs du monastère; à ce titre, la reconnaissance lui devait une place d'honneur. Berthe, épouse d'Amauri III, sire de Joux, celle qui a donné lieu à la tradition que M. Demesmay, représentant du peuple, a consignée dans une légende pleine d'intérêt et de poésie, y repose aussi. Dégoûtée du monde et de ses grandeurs, elle embrassa la vie religieuse après la mort de son mari, et s'établit à Montbenoît. Son corps fut inhumé dans l'église de l'abbaye. A cette occasion, Henri, son fils, fit un don au monastère (1). Henri II, sire de Joux, choisit sa sépulture dans cette église, à laquelle il donna, par son testament, fait en

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, vol. III, p. 146, aux Notes.

1295, son lit et le meilleur de ses chevaux. Il assigna de plus, pour son anniversaire, une rente annuelle de 60 sous sur le péage de la Cluse. Beaucoup d'autres monastères eurent part à sa générosité. Jean de Joux, fils du précédent, fait son testament au mois d'août 1303, dans lequel il ordonne qu'il voulait être enterré à Montbenoît, au cimetière de cette église. Il lègue aux religieux son lit avec le meilleur de ses chevaux, et, de plus, une rente perpétuelle de 60 sous, sur le péage de la Cluse, pour les frais de son anniversaire (1).

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, vol. III, p. 166.



CHAPITRE III.

Aimon et Guillaume, abbés de Montbenoît. Jacquette de Joux exécute les dispositions testamentaires de son père. Quelques actes concernant Montbenoît. Abbés pendant le XIVe siècle. Calamités et ravages. Concession de forêt aux habitants d'Hauterive. Concession faite, au lieu dit Arcenet, à des particuliers qui furent affranchis de la main-morte. Il paraît que les chanoines réguliers furent, au XIVe siècle, réunis en congrégation. Acquisition de la seigneurie d'Arçon. Donation du pré Roulier. Alliance avec Guy de Montfaucon déclarée nulle. Mort de Henri de Joux. Les sires de Joux et leur famille. L'abbé est autorisé à porter les ornements pontificaux.

La prélature du monastère fut confiée, de 1295 à 1307, à Aimon et Guillaume, dont l'origine est inconnue. Sous l'administration de ces deux abbés, on trouve peu d'actes concernant cette abbaye. Jean de Joux, damoiseau, confirme, le 14 avril de l'an 1300, les diverses donations faites à Montbenoît par les sires de Joux, ses aïeux et prédécesseurs (1). En 1302,

(1) Archives de la préfecture du Doubs.

l'abbé du monastère cède à vie le quart du patronage utile de l'église de Saint-Bénigne de Pontarlier (1).

Jacquette de Joux, fille de Jean dont il est parlé à la fin du chapitre précédent, son héritière, qui porta les biens de cette maison dans la famille de Blonay, exécuta avec piété les legs de son père (2). On a encore, dans les années 1303 et 1304, quelques chartes émanant des abbés de Montbenoît. La première a rapport à une pièce de terre labourable, lieu dit en la Combe-des-Doches, et à la moitié d'un pré dit Montpeley, situés à Ouhans, que Poncet, maire de ce lieu, reconnaît tenir du monastère à titre de fief; la seconde (3) concerne la déclaration que fait Hugues de la Roche, sous-chantre du chapitre de Saint-Etienne de Besançon, agissant en qualité de procureur de Frédéric, chambrier de l'église de cette ville, que la maison située à Besançon appartenant à l'abbé et aux religieux de Montbenoît, près l'église Saint-Jean, est tenue à vie par Jean de Rougemont, archidiacre de Faverney, cette maison devant retourner entièrement libre à l'abbaye après le décès de l'usufruitier; et la troisième a pour objet l'hommage de Vuillemin de Doubs, écuyer, de plusieurs meix, maisons et terres possédés par quelques-uns de ses sujets demeurant dans ce village (4). On a encore de Guillaume, abbé du monastère, une autre charte

(1) Archives de la préfecture du Doubs.

(2) *Documents inédits sur l'hist. de Franche-Comté,* III, p. 166.

(3) Archives de la préfecture du Doubs, carton nº 33.

(4) Même dépôt.

constatant que Philippe de Verchand, chantre dans un des chapitres de Besançon, lui a remis en amodiation la moitié du patronage utile de l'église de Montigny, provenant de l'acquisition d'Aimon, précédent abbé (1).

La dignité d'abbé de Montbenoît fut successivement occupée, pendant le cours du XIVe siècle, par Jean d'Usier, Guillaume de Saulnot, Pierre de Pontarlier, Jean de Pontarlier et Milon de Fallerans, tous issus de familles nobles et distinguées de la Franche-Comté. Car alors il était très rare de voir dans un poste élevé des personnes nées parmi le peuple : la noblesse, en tenant le peuple sous son pouvoir, hélas ! trop souvent despotique, l'excluait de toutes les positions importantes, afin de conserver dans son corps le monopole du commandement. Durant ce siècle rempli de troubles et de malheurs, la direction du monastère fut difficile.

On entre dans un siècle fertile en événements, et qui ne fut pas moins funeste aux monastères qu'aux rois, aux seigneurs, aux villes et aux campagnes. Nulle paix, nulle sécurité des choses divines et humaines. La peste et les Anglais avaient couvert le pays de nombreuses et de tristes ruines. Malheur surtout aux religieux qui avaient fixé leur demeure au milieu des solitudes profondes, loin des villes et des moyens de défense ! L'absence de chemins et de voies praticables et la profondeur des forêts presque inaccessibles ne pouvaient mettre à l'abri des coups

(1) Archives de la préfecture, cartons de Montbenoît, 1er, art. 37.

de si cruels ennemis. Tout était livré au pillage, même les vases sacrés. Souvent il fallait fuir, chercher un asile dans le monde, vivre parmi les séculiers et attendre dans le trouble le retour de l'ordre et de la tranquillité. Malheureusement, ces religieux fugitifs perdirent, par le contact du monde, une grande partie de leur ancienne ferveur. Le relâchement et les habitudes contraires à l'état monastique s'introduisirent dans les monastères. Cependant, le malheur d'oublier l'esprit de leur règle n'arriva pas aux religieux de Montbenoît; car, on verra plus bas la preuve que, dans le XIVe siècle, cette abbaye fut bien régulière.

On pense que l'abbaye, en recevant sur ses terres des colons étrangers, leur accordait, pour leurs besoins, des forêts à leur proximité, qui devinrent communales. Cependant, le village d'Hauterive, dont sans doute la population s'était accrue, n'avait pas une suffisante quantité de bois pour son chauffage, puisque, par un bail à cens du 24 novembre 1305, l'abbé de Montbenoît lui concède une portion de forêt, moyennant une redevance annuelle de 47 sols. C'est ainsi, quoique avec lenteur, que les communautés se formaient et se consolidaient dans la seigneurie du val. Le monastère conservait d'une main forte, à la vérité, ses droits et ses prérogatives; mais la justice et les améliorations que réclame l'humanité procuraient peu à peu au peuple une position plus confortable (1).

(1) Archives de la préfecture, cartons de Montbenoît.

Les années 1315, 1336 et 1337 virent les ravages causés par la peste et par la guerre cruelle des hauts barons comtois contre leur suzerain, le duc de Bourgogne.

Dans les limites du val du Saugeois, se trouvait le lieu appelé Arcenet. Jean de Blonay avait fait dans cette localité des concessions de terrains à des Allemands. L'abbé de Montbenoît, s'appuyant sur ses anciens droits, revendiqua cette propriété. Le seigneur de Joux, et Jacquette, son épouse, reconnurent la légitimité de ses réclamations et ne firent point difficulté de consentir à une restitution que commandait la justice. Par un acte du mois d'octobre 1337, les habitants de l'Arcenet furent affranchis de la mainmorte qui faisait le droit commun de la terre de l'abbaye. Pour le surplus des autres droits, ces nouveaux colons s'engagèrent à les payer comme les autres sujets de la seigneurie. Déjà, par cette concession, une amélioration importante, produite sans doute par les idées d'affranchissement qui régnaient dans ce siècle, se fit sentir en faveur de ces nouveaux venus dans le territoire du val.

En 1339, Benoît XII publia des statuts pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il paraît que, d'après un auteur récent (1), les monastères de cet ordre dans le diocèse de Besançon formaient une province avec ceux des diocèses de Lyon et de Tarentaise. Les chapitres provinciaux devaient se tenir tous les quatre ans. Le premier fut célébré à Besan-

(1) *Hist. de l'Eglise de Besançon*, par l'abbé Richard, II, p. 44.

çon en 1340; un autre y fut tenu encore en 1360. Thiébaud de Nans, abbé de Saint-Paul, fut élu visiteur en 1372. Mais cette organisation était tombée depuis longtemps, puisque, même dans le XVIIe siècle, on fit des tentatives pour faire une congrégation des divers monastères de l'ordre de Saint-Augustin qui étaient en Franche-Comté.

Non loin du val du Saugeois se trouve le village d'Arçon. Cette terre convenait au monastère, surtout à cause de sa proximité. Jean de Joux, sire de Liévremont, descendant de l'ancienne maison de Joux, céda à l'abbaye sa seigneurie d'Arçon, consistant, en « gelines dites de Carmentrans, en charrues » et corvées, dues tant par les sujets de Montbenoît » que par les autres habitants dudit lieu, et en charrois de vin. » Il fit cession « du droit de deux sols » par chaque bœuf qui ne va pas aux charrois de vin, » de toute justice haute, moyenne et basse, de la gerberie, de la corvée de la faux, et de tous autres droits » à lui appartenant audit lieu, à la réserve de l'exécution des criminels ayant mérité la mort. » Dans cette cession sont compris des droits et des fiefs à Dommartin et Vuillecin. Ce seigneur reconnaît que le village de Liévremont relèvera du fief de Montbenoît. Déjà, comme il en a été parlé dans cette charte, le monastère avait auparavant des propriétés particulières à Arçon.

Raoul, comte et seigneur de Neuchatel, et Louis, son fils, voulurent être au nombre des bienfaiteurs de Montbenoît. Ils possédaient des terres contiguës au territoire du Saugeois, connues sous le nom de

Pré-Roulier. Par une charte du lundi avant la Nativité de Notre Seigneur 1342, ces deux princes font donation à l'abbaye de tout le terrain ci-dessus désigné, sous la condition que ce domaine et ses habitants relèveraient d'eux pour la garde et la justice. Dans cette concession, on accorde encore à des villages du val et à celui d'Arçon des droits de parcours et de vaine pâture, ainsi que de bouchoyage pour leurs maisons et leur chauffage dans leurs joux et montagnes. Cette propriété convenait d'autant plus au monastère qu'elle arrondissait du côté de l'est son domaine. Plus tard, lorsque la révolution française mit sous la main de la nation les biens de l'Eglise, le roi de Prusse, comte de Neuchatel, rentra dans la possession du Pré-Roulier, parce que l'abbaye de Montbenoît n'existait plus. Il paraît que Louis de Joux, damoiseau, aidé de quelques complices, avait commis de nombreuses déprédations au préjudice de l'abbaye et des habitants du val. Voulant avoir une protection qui puisse les mettre à couvert de ces vexations, ils se placent sous la sauvegarde du comte Louis de Neuchatel, lequel avait poursuivi à outrance ces malfaiteurs. Le même prince, à la prière de Jean, abbé de Montbenoît, accorde ou plutôt confirme, en faveur des sujets de l'abbaye, des droits de pâturage, soit dans le val de Travers, soit du côté de Vennes. Les villages du val paraissent dans cet acte, qui est du 10 janvier 1345, au moyen de plusieurs d'entre eux, dont les noms sont indiqués (1).

(1) Monuments de Neuchatel, nº 482.

Les habitants du Saugeois ne pouvaient, sans l'autorisation de l'abbé, faire des alliances avec des seigneurs étrangers, ou se mettre sous leur protection. Cependant ils se permirent, par un traité du 7 janvier 1341, de s'allier avec Guy de Montfaucon. Ils avaient promis à ce seigneur *bourgeoisie*, *seigneurie*, *commandise*, *chevalchie* et *alliance*. Ce seigneur ne voulait point se rendre à la demande de l'abbé, qui revendiquait ses sujets. Mais ceux-ci, craignant les suites funestes de leur traité, offrirent eux-mêmes leur soumission, et l'abbé annula leur traité avec le sire de Montfaucon. Ils firent amende honorable, et demandèrent pardon à cet abbé de cette infraction à son autorité et aux droits du monastère. Une peine pécuniaire leur fut infligée (1). On lit dans la charte que « l'abbé confisqua les héritages et les deux tiers » des meubles de ses sujets rebelles, à la réserve de » quelques-uns, auxquels il fit grâce et miséricorde, » moyennant certaine somme de deniers, à quoi il » les cotisa. S'étant soumis à sa volonté, avec décla- » ration qu'ils firent qu'ils étoient sujets main-mor- » tables de l'abbaye, de serve condition, justiciables, » devant charrois, corvées et autres prestations; » qu'ils ne pouvoient faire alliance et bourgeoisie » avec aucun seigneur, ni se mettre sous la protec- » tion d'iceluy sans l'exprès commandement dudit » abbé; et qu'ayant fait, au préjudice des droits de » celui-ci, leur seigneur, alliance avec Guy de Mont- » faucon, ils la révoquoient et lui demandoient

(1) Archives de la préfecture du Doubs.

» pardon. » Six ans auparavant, les habitants de Gilley déclaraient qu'ils avaient été *habergés* sur la terre de l'église de Montbenoît (1336). Une sentence d'Etienne de Fertans, prieur de Mouthier, et de Jacques dit du Terrail des Usiers, écuyer, condamne, en 1335, les habitants de *Vesenay-sur-Laigues* et de *la Chalx* à payer les droits seigneuriaux à l'abbaye; elle déclare qu'ils étaient tenus de toutes *servitudes*, *saisine* et *possession* envers le monastère.

Henri de Joux, gardien du monastère, quoique jeune encore, meurt sans postérité. Dans son testament de l'année 1326, il élit sa sépulture à Montbenoît, et lui donne pour cet objet, à titre d'aumône, cent soudées de terre, et, pour l'entretien d'une lampe perpétuelle dans l'église de l'abbaye, vingt autres soudées. Il donne aussi douze livres, en restitution du vin que « je prins à ladite église, » et confirme les dons et legs faits au monastère par lui et ses aïeux. Ce dernier rejeton masculin d'une antique et noble famille mourut au mois de décembre de la même année. « En lui s'éteignit, dit M. Clerc, la » lignée des sires de Joux, race longtemps la plus » farouche de tous les seigneurs à bannière du Jura. » Rien n'avait civilisé ces Bourguignons sauvages, » oppresseurs du faible, armés de toutes pièces, à » cheval et la masse au bras. Au xe siècle, leurs terres » étaient encore de grands déserts en montagnes, en » pâturages et en profondes forêts. Libres comme le » Jura lui-même, ne relevant que de Dieu et de leur » épée, ils s'appelaient alors les sires des forêts jurassiennes. Plus tard, ils bâtirent le château de

» Joux, forteresse la plus puissante de nos mon-
» tagnes, dont les rochers escarpés dominent la gorge
» de la Cluse, étroit et unique passage des grands
» chemins de l'Helvétie. Ils construisirent bourgs et
» villages. Le val du Saugeois, remarquable encore
» aujourd'hui par l'étrangeté du langage, fut peuplé
» par l'abbaye de Montbenoît, à qui ils l'avaient
» donné. Après deux guerres malheureuses (1245 et
» 1250), cette puissante maison perdit son indépen-
» dance au milieu du XIIIe siècle... Descendue au rang
» de vassale, elle déclina dès lors; et, après avoir
» traversé pendant quatre siècles les périls des
» guerres, des croisades et des voyages lointains,
» elle s'éteignit, en pleine paix, dans un jeune homme
» de vingt-trois ans. » Un sire de Blonay, issu d'une noble famille de la Suisse, fut le chef de la seconde race qui posséda la seigneurie de Joux.

Une distinction honorable fut accordée, par une bulle de S. S. Benoît XII, de l'an 1337, à l'abbaye de Montbenoît, en autorisant le chef du monastère à faire usage des habits pontificaux. « Si quelque personne, dit la bulle, se permet de mettre obstacle à ce droit, elle demeure vouée à l'indignation divine et des apôtres Pierre et Paul. » Chaque année, le monastère devait payer, pour l'octroi de cette faveur, un florin d'or à la fête de saint Pierre et de saint Paul (1).

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 304.

CHAPITRE IV.

Position gênée du monastère. Oblations dues à la cure de Saint-Gorgon. Traité sur les droits seigneuriaux à Chapelle-d'Huin. Donations au monastère. Témoignage de reconnaissance par les habitants du Saugeois à Hugues de Blonay, sire de Joux. Divers fiefs mouvant de l'abbaye. Vénération des sires de Joux pour Montbenoît, où ils se font inhumer. Délimitation. Traité sur le patronage de la cure d'Orchamps. Protection accordée par Louis de Neuchatel aux habitants du Sauget contre Louis de Joux. La peste. Concession par Jean de Trévillers.

On reconnaît par plusieurs actes la position gênée du monastère. Cependant les donations ne lui manquaient pas. C'est que les fléaux de la peste, de la famine et de la guerre l'avaient mis dans un état de ruine extraordinaire. On fut forcé de souscrire des contrats onéreux pour l'abbaye. Jean d'Usier, abbé, consent, en juin 1337, à une vente, sous la faculté de rachat, pendant huit ans, des grosses dîmes de Chaffois, des dîmes d'Arçon et de la troisième partie des dîmes d'avoine de Doubs (1).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

De nombreuses chartes témoignent de la grande sollicitude des abbés pour l'avantage de leur monastère. Quoique l'analyse en soit un peu fastidieuse, l'historien est obligé de les rapporter, afin de justifier de son exactitude. La première est du 18 juin 1315, qui concerne les droits de patronage utile appartenant à l'abbaye sur l'église de Saint-Gorgon et ses dépendances. J'entrerai dans quelques détails pour indiquer les revenus qui arrivaient, soit au patron, soit au bénéficier, dans la jouissance d'une église paroissiale. Le curé desservant avait le tiers des oblations faites aux jours de la Toussaint, de Noël et de la Purification; cependant tous les cierges offerts lui appartenaient. Néanmoins, il pouvait choisir avant tout partage les quatre offrandes qui lui convenaient le mieux. Il avait pareillement la faculté de prélever une ou plusieurs offrandes pour en gratifier chaque clerc ou prêtre qui l'avait assisté dans le service divin. Le curé recevait aussi le tiers des oblations qui se faisaient à tous les autels de son église et des chapelles en dépendant; le tiers des aumônes des personnes défuntes, des gerbes de la Saint-Barthélemi, des menues dîmes novales d'Arc, des dîmes de chanvre, d'agneaux et de laine. Les deniers et les pains de charité et de confession, les aumônes des enfants et des personnes pauvres qui décédaient, les deniers des Rogations et des fêtes de saint Antide, de saint Etienne et de saint Gorgon, et les dîmes appelées novales, tombaient seuls au curé de la paroisse. Les deux tiers de ce qui a été énuméré plus haut appartenaient à l'abbé de Montbenoît en qualité de patron;

mais il devait le tiers de tous les subsides, droits de visite, des servitudes et autres charges de cette église. Ces droits de patronage, dans la succession des temps, ont été extrêmement réduits. Il était juste que celui qui prenait soin de la paroisse reçût la plus grande part des oblations et des offrandes des fidèles. Un acte de 1315 établit que les deux tiers des revenus de la cure de Doubs reviendraient à l'abbé de Montbenoît, et que l'autre tiers serait attribué au curé résidant. Frère Etienne, prieur de Mouthier, déclare que la présentation à la cure d'Ouhans est alternative entre lui et l'abbé de Montbenoît (novembre 1316). Pierre, curé de Guyans-Vennes, fait, en 1323, la déclaration de tous les fruits, profits, émoluments et revenus dépendant du patronage utile de son église (1). On reconnaît, le 18 décembre 1326, que le droit de patronage de la même église de Guyans appartient alternativement à l'abbé de Montbenoît et aux chevaliers Etienne et Jean de Montvillard.

Béatrix de Vienne, tutrice et garde-noble de Jean de Chalon, son fils, fait avec l'abbé et le monastère un traité d'association au sujet des droits seigneuriaux qui leur appartenaient à Chapelle-d'Huin et au Souillot. La première avait dans son lot dix bichets de blé, moitié froment, moitié avoine, à la mesure de Montmahoux, qu'elle devait percevoir chaque année; les amendes, la chevauchée, la souveraineté et l'exécution des malfaiteurs. Les grosses et menues dîmes, celles dites novales, le patronage de l'église,

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

la grange dite de Montbenoît, la grange et les terres du Souillot, entraient dans le lot de l'abbaye. Les deux parties devaient établir de concert un *maire* (1) pour la garde et le maintien de leurs droits respectifs (1324).

Jean de Joux, en exécution du testament d'Amauri, son père, et un autre Jean de Joux, sire de Liévremont, comme exécutant le legs d'Isabelle d'Etrabonne, son épouse, décédée depuis peu, font donation au monastère de cinq quartiers de blé, plus une rente annuelle de 35 sols (1er décembre 1322). En 1330, Jean de Blonay et Jacquette de Joux, son épouse, abandonnent quatre livres estevenantes et sept quartiers d'avoine, qu'ils percevaient sur les sujets de l'abbaye, au village d'Arçon (2). C'est au milieu même des hostilités entre Eudes, duc de Bourgogne, et les hauts barons coalisés du comté, terminées par le mémorable combat de la *Malcombe*, près Besançon, que les hommes du val du Saugeois, voulant témoigner à Hugues de Blonay, sire de Joux, leur reconnaissance *pour plusieurs services, curialitez et agréables bénéfices à eux faits et baillés largement*, le gratifièrent, lui et ses héritiers, de la propriété de tous les fours existant alors dans le val, *les fruits d'iceux, sans pouvoir en boutter*, sinon de son consentement et de celui de ses successeurs (3).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

(2) Mêmes archives.

(3) *Documents inédits sur l'histoire de Franche-Comté*, t. III, p. 176.

Il y avait plusieurs fiefs qui relevaient de la terre de Montbenoît. Jean de Joux, chevalier, seigneur de Liévremont, reconnaît, vers cette époque, que sa seigneurie était mouvante en fief de l'abbaye. Il céda plusieurs droits de justice et autres qu'il s'était réservés sur ses sujets d'Arçon, de Doubs et de Dommartin, en 1332. Jean de Joux était descendant d'une branche cadette de la maison de Joux. Vuillemin de Doubs, écuyer, fit hommage à l'abbaye, en 1304, pour des fonds qu'il possédait à Doubs. Viennot, fils de la Renaude, de Doubs, fit foi et hommage, en 1350, de ce qu'il tenait à titre de fief, ainsi que sa mère l'avait reconnu. En 1396, Guyonnet, de Doubs, donna un dénombrement et rendit foi et hommage. Ethevenin le Girard, de Dommartin, écuyer, reconnut, le 15 juin 1350, qu'il possédait, sous la qualité de fief, quatre livrées de terre. Il existe une déclaration de noble Henri Colin, du mois de décembre 1535, des droits qu'il avait dans la terre d'Arçon.

Les sires de Joux avaient une si grande vénération pour cette abbaye, objet de leur sollicitude bienfaisante, qu'ils ordonnaient toujours que leurs dépouilles mortelles y trouvassent leur dernière demeure. Jacquette de Joux, épouse de Jean de Blonay, meurt en 1340, et est enterrée à Montbenoît, auquel elle lègue vingt sols de rente pour la fondation de son anniversaire. Son fils, Hugues de Blonay, mourut, dans la force de l'âge, à Vevay, où s'était retiré Jean de Blonay, son père, et choisit sa sépulture à Montbenoît, sous la tombe de dame Jacquette, sa mère. Dans son testament, il fit un don de deux mille livres, à

distribuer en œuvres pies, à la convenance de son héritier (vers 1350) (1).

Les confins entre les terres de Morteau, de Montbenoît et les villages d'Avoudrey et de Flangebouche, étaient souvent incertains; ce qui donnait souvent lieu à des difficultés. Voulant couper court aux désordres que causait cette incertitude, les propriétaires riverains, qui étaient Louis, comte et sire de Neuchatel, et Jean, son fils, Hugues, sire de Joux, comme protecteur et gardien de Montbenoît, et Jean, abbé de ce monastère, et les chanoines, confièrent à Otton, sire de Grandson, la mission de résoudre ces difficultés. Ce seigneur, chargé de cet arbitrage, prit des informations, s'entoura de renseignements sûrs, afin de rendre bonne justice. Il déclara que la borne qui forme le point de départ de la délimitation se trouvait à la fontaine de la Seignette, près de Gilley, du côté de Vennes. De cette fontaine, il passa en droite ligne, en traversant le Doubs, au pied de Gesambronne, entre le Rondeney et Remonot. De cette localité, il tirait sa ligne à la fontaine de Lauge, qui devenait la propriété de l'église de Montbenoît et des habitants du val du Saugeois. De là, il allait directement à l'épine de la Côte-au-Roi; ensuite il se dirigeait, en suivant la ligne la plus droite, par le fond *des Biefs* à la fontaine des Jarrons. En partant de cette fontaine, dont les parties pouvaient user chacune de leur côté, il prolongeait sa ligne le long de la Combe Tanque (ou

(1) *Documents inédits sur l'histoire de Franche-Comté*, t. III, p. 171, 177.

Tanqui) jusqu'à la Charbonnière de la vie de Morteau et au mont du Say; ce dernier lieu était la limite entre Vautravers et la seigneurie de Montbenoît. Il statua que les religieux de Montbenoît et les habitants des villages du Saugeois pourraient faire paître leurs troupeaux sur les montagnes et terres des sires de Neuchatel et y prendre leurs affouages, les bois pour la fabrication des meubles nécessaires à l'agriculture, pour édifier leurs maisons, et pour leurs divers besoins. En compensation de ces différents avantages, les sujets de l'abbaye devaient payer chaque année aux comtes de Neuchatel, en leur château de Vennes, le jour de la Saint-André, apôtre, vingt livres estevenantes ou une autre monnaie équivalente. Cette charte contient encore plusieurs autres dispositions, parmi lesquelles on remarque l'interdiction, pour chacune des parties contractantes, de bâtir des châteaux forts sur la roche du Rondeney, sur le puits de Remonot, sur le mont de la Fresse, et en d'autres lieux voisins de la rivière du Doubs. Le sire de Grandson, Louis de Neuchatel et son fils, Hugues, sire de Joux, gardien de l'abbaye, l'abbé et les religieux, apposèrent leurs sceaux à cet acte important (1).

En l'année 1349, il survint une difficulté entre le monastère de Montbenoît, d'une part, et, de l'autre, Louis de Neuchatel, agissant au nom de son fils Jean. Le premier soutenait que la présentation à la cure d'Orchamps lui appartenait; le comte de Neuchatel prétendait que son fils possédait seul ce droit, comme

(1) *Monuments du comté de Neuchatel.*

une dépendance du château de Vennes. Après avoir pris des renseignements et fait des recherches sur le vrai possesseur de ce droit, il fut résolu d'un commun accord, entre les parties prétendantes, que cette présentation serait alternative, et que le comte Louis pourvoirait le premier à ce bénéfice, en le conférant à « *Jehan de Vautravers, son bienaimé clerc.* » L'acte portant ce traité fut reçu sous le sceau de la cour de Besançon; les contractants mirent également leurs sceaux respectifs à cet acte. Ce traité fut confirmé en 1414 (1).

Les habitants de la terre de Montbenoît, dont les principaux sont nommés dans la charte du 10 janvier 1345, voulant profiter du droit de vaine pâture que Louis de Neuchatel leur avait accordé dans ses propriétés du val de Travers, et se placer sous sa haute protection contre les vexations de Louis de Joux et de ses complices, se mettent sous sa sauvegarde et se soumettent à sa bonne volonté. Louis de Joux, aidé d'hommes pervers, avait causé à l'abbaye et aux hommes de la terre du Saugeois de grands dommages: le sire de Neuchatel était venu à leur secours et avait poursuivi et chassé ces brigands. La féodalité donnait encore souvent de ces mauvais exemples. Louis de Joux se repentit plus tard de ses excès contre l'abbaye et ses sujets. Il avait de nombreuses réparations à faire, puisque son père, Humbert, s'était aussi permis contre les mêmes personnes de grandes déprédations. Ce seigneur, plein de repentir, en réparation

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 1er, no 45.

du préjudice porté tant par lui que par son père, reconnaît, le 9 mars 1350, devoir, à chaque mutation d'abbé dans le monastère de Montbenoît, à titre de foi et hommage, la somme de mille florins d'or. Cet acte féodal avait aussi pour objet l'omission d'hommage à la prise de possession de quelques abbés (1).

La peste régnait alors en Franche-Comté. Cette maladie cruelle, appelée *la maladie noire*, sortie de l'Orient, exerçait ses ravages sur notre malheureuse patrie. Dans les villes, au milieu des campagnes, sur les chemins, on n'apercevait que des malades au teint livide, aux regards mourants, dont le corps était couvert de taches noires, rouges ou bleuâtres. Bientôt tout le pays en fut infesté. Car on ignorait la précaution de séquestrer les personnes malades, d'enfermer les vagabonds ,d'établir des barrières hors des villes, de soumettre à la quarantaine les convalescents ou de les purifier par les parfums. Les corps, exposés à la porte des maisons, ou jetés par les fenêtres, se corrompaient dans les rues ou sur les voies publiques. Le service des inhumations ne pouvait se faire qu'à prix d'or, par des fossoyeurs avides et étrangers. Nos montagnes elles-mêmes, d'où la pureté de l'air et la limpidité des eaux semblaient devoir éloigner ce fléau destructeur, ne furent point à l'abri de la contagion. Aussi les villages se dépeuplèrent, les terres restèrent incultes, et l'année 1348 reçut le nom sinistre d'*année de la grande mort* (2).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 1er, nº 46.
(2) *Essai sur l'histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 86.

Il paraît que Jean de Trévillers avait des droits sur le val du Saugeois, tant contre le monastère que contre les habitants de la seigneurie; car, le 1er janvier 1360, il leur donne décharge pour cet objet, avec déclaration qu'il ne ferait désormais aucune recherche à cet égard (1).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, 7, nº 6.



CHAPITRE V.

Les habitants de Gilley reconnaissent qu'ils sont sujets de la seigneurie de l'abbaye. Gardienneté de Montbenoît; traité à ce sujet. Guerre et ravages. Délits par les habitants du val du Saugeois. Reconnaissance de la gardienneté de l'abbaye. Béatrix de Chauvirey est enterrée à Montbenoît. Divers actes. Seigneurie d'Arçon. Concession pour défrichement. Les habitants veulent se soustraire à l'acquittement de quelques droits féodaux. Pénurie du monastère.

Gilley faisait partie de la terre du monastère. Les habitants de ce village, agissant par le fait de plusieurs d'entre eux rappelés à l'acte, sans y être amenés par la peur et la menace, reconnaissent qu'ils ont été « *hamésés et abergés audit leu de Gillier en et sur* » *la propre terre et heritaige de ladite eglise de Mont-* » *benoy, et que lours predecesseurs,* plusieurs et la » plus grande partie de lours se partirent et remue- » rent du Sajois et de *l'autre terre dudit monastere,* » eux lours *abergeans et hamaisans audit leu de Gillier* » *en la terre et heritaige dudit monastere, comme lours* » *hommes et lours seignorie et justice,* grant et petite

» et basse, et que *lours dits predecesseurs demorans et* » *habitans audit leu ont dehus et ils aussy successive-* » *ment doivent à ladite eglise de Montbenoy censes,* » *courvez, charrois et tous autres servitus, droits, cou-* » *tumes, usaiges et exactions que li et autres hommes* » *dudit monastere de leur terre de Sajois et de paroi-* » *chage de Montbenoy doivent et ont accoutumé paier* » *et rendre à ladite eglise de Montbenoy, et qu'ils les-* » *dits religieux ont toujours heut et doivent avoir* » *audit leu de Gillier sur les habitans et demorans au-* » *dit leu de Gillier la main-morte et toujours ont jouis* » *d'icelle et exploité lesdits religieux en nom de la-* » *dite eglise paisiblement toutes fois et tant de fois que* » *ly ceulx y est advenu.* » Il paraît que les habitants de cette localité avaient voulu se soustraire à la domination du monastère, pour se placer sous la sauvegarde du souverain de la province; mais ils renoncent à cette prétention, qui, il faut le dire, était prématurée. « *Sans faire avoer ou réclamer autres seignours* » *temporels borgesie ne seignorie autre quel quelle soit* » *ne commandise, mais que tant seulement pour l'eglise* » *de Montbenoy* (1). »

Comme je l'ai déjà fait voir dans le cours de cet ouvrage, les maisons religieuses se plaçaient sous la protection de seigneurs puissants et capables de les protéger contre les agressions de malveillants ennemis. L'abbaye de Montbenoît était spécialement sous la garde des sires de Joux. Marguerite de Grandson,

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, n° 5, art. 1 et 2.

restée veuve de Hugues de Blonay, sire de Joux, s'était remariée, en 1354, à Pierre, seigneur de Billens, chevalier et vidame de Romont. En 1377, cette châtelaine était devenue l'épouse de Rodolphe IV, comte de Gruyères. De son mariage avec Hugues de Blonay, Marguerite avait eu Jeanne, héritière de tous les biens de la noble maison de Joux. Pierre de Billens, qui prenait le titre de sire de Joux, se montra dans plusieurs circonstances l'intrépide défenseur des biens de sa pupille contre des tentatives d'usurpation. Jean de Joux, sire de Liévremont, et son gendre Eustache de Montsaugeon, l'un et l'autre chevaliers, revendiquaient, à raison de leur partage de Joux, la moitié de la gardienneté du monastère et de la terre de Montbenoît. Les habitants et les religieux ne voulaient point reconnaître ce droit. Ce refus avait provoqué leur mise en cause devant le tribunal du baron d'Arlay, seigneur suzerain de l'abbaye et de ses possessions. Mais Pierre de Billens et son épouse, rejetant une prétention contraire aux intérêts de Jeanne de Joux, promirent aux habitants du Saugeois de les garantir contre les injustes agressions de ces prétendants; « de toutes inquiétations et molestées » ultérieures, afin qu'ils soient et demeurent en repos » et paix paisible. » Cette déclaration rassurante ne leur fut remise, à la vérité, qu'après le paiement de 400 florins de bon or, qu'ils donnèrent le 5 juin 1357. Ce jour-là même, il fut convenu entre les sire et dame de Joux, et Pierre, abbé de Montbenoît, qu'il serait sursis, pendant toute la durée de la vie de ce prélat, aux difficultés élevées au sujet de la *chevau-*

chée prétendue des mêmes habitants pour la défense, en cas de guerre, du château de Joux. Ce service ainsi que tous autres étaient contestés par le prélat, à moins qu'ils ne soient faits de sa *licence et octroy* (1).

Le comte Louis de Neuchatel est chargé de prononcer, en qualité d'arbitre, sur des questions de dommages-intérêts entre Henri de Vienne, seigneur de Mirebel, les habitants de Pontarlier et de sa châtellenie, le seigneur de Joux et ses sujets, l'abbé de Montbenoît et ses gens, d'une part, et Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, d'autre part. Dans cette importante mission, il prit des conseils auprès de personnes honorables. On ne connaît de ces querelles que ce que la charte révèle, c'est-à-dire *enlèvements d'hommes, pertes de bétail, meurtres, édifices livrés aux flammes.* Il fut déclaré qu'il y aurait compensation des dommages-intérêts entre toutes les parties, à la réserve seulement d'une somme de 200 florins d'or que les habitants de Pontarlier et de son ressort, considérés sans doute comme les auteurs des dévastations les moins justiciables, devaient payer au sire de Valengin le 22 juillet suivant, jour de la fête de sainte Madeleine, en la ville de Neuchatel (2).

Soit par des motifs de cupidité, soit ensuite de prétendus droits, les habitants du val du Saugeois se permettaient de couper du bois dans les forêts appartenant au comte de Neuchatel. Ce seigneur, qui voyait avec peine ces délits, ordonne à son châtelain du

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, III, p. 178.
(2) Même ouvrage, III, p. 180.

Châtelard, au val de Travers, de veiller à ce qu'il n'y ait désormais aucun mésus de ce genre (1).

Le sire de Joux regardait comme une de ses plus belles prérogatives celle de fondateur et de gardien et avoué perpétuel de Montbenoît; aussi, le 24 janvier 1383, il fit reconnaître ce droit par l'abbé et les chanoines de ce monastère (2).

Louis de Joux, seigneur de Naisey, avait épousé en premières noces Béatrix de Chauvirey, qui avait été religieuse professe à l'abbaye de Bémont, diocèse de Langres, de laquelle elle était sortie pour donner des soins affectueux à sa mère, cassée de vieillesse. Ayant cru qu'elle devait renoncer à ses vœux et au célibat, elle se maria avec le seigneur de Naisey. Des souvenirs de respect et de dévotion se conservaient dans toutes les branches collatérales de la maison de Joux pour le monastère de Montbenoît. Aussi, Béatrix, fidèle à cette pieuse tradition, élut sa sépulture devant le grand-autel de Montbenoît.

Je ferai mention des actes intervenus entre l'abbaye et diverses personnes, pendant la seconde moitié du XIVe siècle. A Vuillecin, le monastère possédait plusieurs meix, parmi lesquels ceux des Nicoliers et des Liards étaient les plus importants. Ces meix furent toujours soumis à la main-morte jusqu'à la révolution. En 1354, le monastère cède à titre de bail à cens, à Jean de Besançon, un meix sur ce territoire. Le samedi après la Saint-Jean-Baptiste 1383,

(1) Documents sur l'histoire du canton de Neuchatel.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

il est fait par l'abbé de Montbenoît un acte d'acensement dans ce village. Depuis cette époque, on trouve un grand nombre d'actes qui ont rapport aux propriétés de Montbenoît situées en ce lieu (1).

La seigneurie d'Arçon, que l'abbaye possédait en partie, donna lieu à plusieurs transactions. Jean de Saint-Loup, demeurant en ce village, reconnaît, le 3 mars 1378, qu'il est sujet du monastère. Guillaume, abbé de Montbenoît, donna, en 1395, sous la qualité de serve condition, à Vuillemin, fils d'Aymonin le *pelletier*, demeurant à Arçon, en accroissement de son meix, qu'il tenait comme sujet de Montbenoît, plusieurs propriétés foncières qui étaient à l'abbaye, parce que Parnet, dit Paschal, était devenu religieux convers dans ce monastère. En octobre 1379, Thiébaud, sire de Neuchatel, chevalier, et Marguerite de Bourgogne, son épouse, ratifiaient pour 200 florins d'or la vente d'Arçon, faite par Jean de Joux, sire de Liévremont. Cette charte renferme un témoignage qui atteste que les religieux de Montbenoît suivaient avec piété les règles de leur institut, et qu'ils ne s'étaient pas encore laissé gagner par le relâchement. Ces pieux barons déclarent qu'ils ont une grande dévotion aux prières et oraisons qui se font jour et nuit dans ce monastère. C'est pourquoi ils prient l'abbé et les religieux de faire à perpétuité, pour eux et leurs aïeux, un anniversaire le jour de la commémoraison des morts. De suite, il est accédé à leur désir (2).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.
(2) Mêmes archives que ci-dessus.

Renaud Girard, de Dommartin, écuyer, reconnaît, le 3 novembre 1359, qu'il est homme-lige de l'abbaye, et qu'il tient d'elle, sous la qualité de fief et d'hommage, un cens en froment, avoine et vin.

Philippe, marquis de Hocberg, comte de Neuchatel, et Isabelle, son épouse, cèdent, en 1383, des droits de vaine pâture avec la faculté de défricher et de cultiver, dont un tiers pour le village de la Fresse et les deux tiers pour celui des Allemands, sous la condition du paiement annuel de *trois quartiers de fromage.* Cette cession est confirmée, en 1492, par Jean, comte de Fribourg et de Neuchatel. On trouve, dans les années 1362, 1367 et 1399, trois actes en faveur de notre abbaye. Le premier contient une donation, par Etienne Ballerons d'Aubonne, de cinq pièces de terre situées sur ce territoire; le second renferme une quittance de Jean de Trévillers, chevalier, de tout ce qu'il pouvait prétendre sur l'abbaye et ses sujets; et le troisième a pour objet un mandement de la chambre des comptes de Dijon, aux gouverneurs et officiers de la saline de Salins, de faire jouir le couvent de quelques bouillons de sel chaque année (1).

Les habitants du val du Saugeois étaient obligés de transporter le vin nécessaire au monastère, depuis le vignoble de Montigny. L'abbaye fournissait les voitures et les tonneaux, payait les droits de péage et pourvoyait à la nourriture des voituriers. Ils voulurent se soustraire à cette obligation et à celle des corvées; mais une sentence de Vauthier de Vienne,

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

sire de Joux, rendue en 1380, les condamna à l'exécution de ces redevances féodales. Ce droit est confirmé les 24 janvier et 1er août 1383 (1). Les mêmes habitants font, le 13 janvier 1383, la déclaration des corvées auxquelles ils sont assujétis envers l'abbaye, comme étant ses sujets main-mortables (2).

Sur la fin du xve siècle, l'abbaye, malgré ses nombreuses possessions, ne paraissait pas être dans un état florissant de fortune, puisque l'archevêque de Narbonne, chambrier du pape, ordonne au receveur des droits de la chambre apostolique dans le diocèse de Besançon, de lever la saisie faite sur les biens de Montbenoît à la mort de Milon, abbé de ce monastère. La raison de cette main-levée était que le couvent ne possédait que *des fonds de terre,* avec quelques chevaux pour les cultiver, et quelques brebis pour la nourriture des religieux; car il n'avait été trouvé dans les coffres du dernier abbé décédé aucun objet qui ait pu être sujet aux droits de la chambre apostolique (15 mars 1393) (3). Cet acte est une preuve évidente que le monastère se trouvait encore sous le poids accablant des ravages de la peste et de la guerre qui avaient si malheureusement affligé l'humanité pendant une grande partie du xive siècle. Les malheurs tombent subitement sur les hommes, mais il faut souvent un grand nombre d'années pour cicatriser les plaies qu'ils ont faites.

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.
(2) Mêmes archives que ci-dessus.
(3) Mêmes archives que ci-dessus.

CHAPITRE VI.

Administration de trois abbés. Transaction sur des difficultés avec le comte de Neuchatel. Exécution des criminels. Fausses lettres de bourgeoisie supprimées. Souvenirs pieux des sires de Joux pour Montbenoît. Usines établies. Droit d'asile. Difficultés avec Guillaume de Vienne, sire de Joux. Entretien et réparations de l'église de Montbenoît. Amélioration de la position des sujets du val. Nouvelles difficultés avec Guillaume de Vienne. Patronage des églises d'Orchamps-Vennes, de Saint-Bénigne de Pontarlier, de Montigny et de plusieurs chapelles. Droit de fixer les mesures à Arçon.

L'abbé Guillaume de Saunot venait de descendre dans la tombe. En 1400, Desaulx ou de Salves fut élevé à la dignité d'abbé, mais sa prélature fut de courte durée. Dunod et Droz ne parlent point de ce prélat, qui, en 1404, donna son consentement à plusieurs ventes. Jacques d'Amance, que les mêmes auteurs ont aussi omis, lui succéda.

Dans la première période du xve siècle, on trouve beaucoup de chartes ayant rapport à Montbenoît. Ses intérêts et ses prérogatives étaient souvent contestés ;

il fallait les défendre avec persévérance. En général, les abbés remplissaient avec soin cette partie de leurs devoirs, du moins jusqu'à cette époque.

Il était survenu des difficultés sur la possession de quelques terrains limitrophes du comté de Neuchatel, entre le comte de ce pays, qui prenait aussi le titre de comte de Fribourg, et les habitants du val du Saugeois. Le duc de Bourgogne y voulut mettre fin en nommant des commissaires chargés de terminer le différend. La sentence porte que le comte se désisterait, au profit de ses adversaires, des lieux litigieux (8 juillet 1402).

Quand la justice du monastère avait fait son cours, le malfaiteur était remis entre les mains des officiers du seigneur de Joux, qui mettaient à exécution la sentence. En 1405, Jeanne de Joux déclara que les hommes de la terre de l'abbaye et du village d'Arçon n'étaient point obligés de concourir à l'exécution des criminels condamnés à la justice de Montbenoît, et que leur concours ne formerait pas un précédent contre eux (1).

Comme on a déjà eu l'occasion de le faire connaître précédemment, les habitants du Saugeois cherchaient par tous les moyens possibles à secouer le joug de l'abbaye. Le 23 mars 1406, les généraux réformateurs qui avaient été envoyés par le duc de Bourgogne en Franche-Comté, rendirent un jugement par lequel de prétendues lettres d'affranchissement, sous la date du mois de mars 1339, au profit des habitants du val,

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

furent déclarées fausses *et faussement fabriquées ;* et ces derniers furent condamnés aux dépens et au paiement, au profit de l'abbaye, d'une somme de 1,000 livres estevenantes, qu'ils acquittèrent entièrement. Depuis cette époque, on ne trouve pas d'entreprise de ce genre ; seulement, de nombreux procès témoignaient que les sujets de l'abbaye poursuivaient sans cesse le but de diminuer les redevances qui leur étaient imposées; tant les hommes, en quelque temps que ce soit, sont impatients du joug !

Les seigneurs de Joux conservaient toujours pour le monastère de Montbenoît un pieux souvenir et un grand attachement. La cause en était toute naturelle. Leur titre de fondateur et de bienfaiteur, le lieu où tant de membres de cette famille avaient reçu la sépulture, leur devaient rendre chère cette ancienne abbaye. Jeanne de Joux, désirant que les offices pour le repos des âmes de ses prédécesseurs inhumés dans l'église de Montbenoît continuent à y être célébrés avec ferveur et dévotion, gratifie la communauté d'une rente annuelle et perpétuelle de deux sols estevenants, qui lui étaient dus par chaque habitant ayant domicile et four dans le val du Saugeois. Cette noble châtelaine dit dans cet acte : « Considérant et
» regardant que le divin office est bien dévotement
» et quotidiennement célébré au monastère de Mont-
» benoît par les religieux, abbé et couvent d'iceluy,
» pour nos prédécesseurs intumulés audit monas-
» tère, et aussy espesrant la bonne continuation pour
» iceux intumulés et pour nous au temps à venir
» faire par lesdits religieux, abbé et couvent, présents

» et à venir, en recompensation et rémunération » d'iceux. » Cet acte prouve deux choses : 1° l'affection des seigneurs de Joux pour cette maison religieuse, et 2° l'observation des règles monastiques, qui conservaient dans le monastère la piété et les saintes pratiques de la religion (1403). La dame de Joux cède, le 7 février 1407, aux religieux de Montbenoît, ses moulins de Doubs, pour la somme de deux cents sols estevenants, et aussi « pour le salut » et remède des âmes de nous et de nos antéces- » seurs, et notre conscience déchargée. »

L'affection de la famille de Joux était si grande pour ce monastère, que les membres dont la parenté était déjà éloignée en conservaient un précieux souvenir. En 1443, Jacques de Joux, seigneur d'Abbans, vérifia le sceau d'Amauri IV et les donations de ses aïeux faites à cette abbaye (1).

Le cours de la rivière du Doubs appartenait à l'abbé, en qualité de seigneur, par suite des donations qui lui avaient été faites par les sires de Joux. Comme propriétaire de cours d'eau, il pouvait faire construire des moulins et établir des usines sans autorisation.

Aussi, il avait établi, avant 1407, aux lieux dits Flambart-en-Loyette, dessous le pont d'Arçon, aux Maisons-du-Bois, à Loyelonge-du-Mettant et au Bois-de-Ban, différentes usines pour le service du monastère et de ses sujets. Le sire d'Arlay, prince de Chalon, haut suzerain de l'abbaye et de la seigneurie de Joux, avait mis opposition à ce droit de jouissance.

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Droz, p. 47.

Mais une sentence du bailli d'Aval maintint l'abbé et les religieux dans cette possession. Jeanne de Joux, en sa qualité de gardienne, s'était jointe aux défenseurs pour faire triompher les droits du monastère (1er avril 1407). Une sentence, rendue en 1425 par le châtelain de Joux, déclare que l'abbaye avait droit de pêcher dans la rivière du Doubs, qui lui appartenait, sans empêchement ni opposition.

Le droit d'asile dans les lieux privilégiés, pour les personnes poursuivies par la justice, remonte à la plus haute antiquité. Un privilége de cette espèce avait été accordé à l'abbaye de Montbenoît par le pape Grégoire VIII, le 13 novembre 1187. Le monastère possédait à Salins, comme j'ai eu l'occasion de le raconter, une maison appelée le Petit-Montbenoît, qui jouissait de ce droit d'asile. Un voleur s'était retiré dans cette habitation, afin de se soustraire aux poursuites judiciaires. Le prévôt de Salins, sans tenir compte des réclamations du chanoine résidant, s'était saisi de cet accusé, et l'avait fait mettre dans les prisons de la ville. L'abbaye, voulant conserver une si belle prérogative, réclama énergiquement contre cette infraction à son droit, et le voleur fut reconduit au Petit-Montbenoît (8 février 1411). Je n'envisagerai pas ce privilége au point de vue d'une bonne police; car on y trouverait un grand obstacle à la répression des délits et des crimes contre les personnes et les propriétés (1).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 1, n° 59, de Montbenoît.

Ordinairement, les gardiens avaient le droit de se faire recevoir dans les églises qui étaient sous leur protection. Guillaume de Vienne, sire de Joux, voulait donner une trop grande extension au droit de cette espèce qu'il avait à Montbenoît. Ce même seigneur prétendait empêcher l'abbé d'imposer ses sujets, et voulait s'arroger le droit de présenter aux prébendes canoniales vacantes. Une sentence arbitrale de 1415 termina les difficultés nées à cette occasion. Par cet acte, on décida 1° que l'abbé pourrait une seule fois imposer, à son avènement, les sujets de l'abbaye d'une manière raisonnable; 2° que le sire de Joux n'avait aucun droit à la présentation des prébendes vacantes; 3° et que le même seigneur serait reçu par le nouvel abbé, qui lui remettrait les clés du monastère, lesquelles seraient rendues de suite après la nomination des officiers. Ces divers priviléges exercés en qualité de gardien n'avaient lieu qu'à l'installation d'un nouvel abbé. Girard de Plaine et Jean de Salins, les deux conseillers du duc de Bourgogne, eurent mission de terminer des difficultés ayant la même cause (novembre 1437) (1). Il y eut encore, deux ans après, en 1439, de nouvelles difficultés, qui furent portées devant le parlement de Franche-Comté; mais on ne connaît pas l'arrêt de cette cour souveraine.

Quoique Jean de Chalon eût acquis, le 29 avril 1402, de Bernard de Liereste, qui était sans doute aux

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 1, n° 59, de Montbenoît.

droits d'une branche collatérale de Joux, la moitié de la garde de Montbenoît, on ne voit pas que Guillaume de Vienne en ait joui indivisément avec ce haut baron.

Il faut donc, ou que le sire de Joux soit devenu possesseur de cette prérogative, ou que le sire d'Arlay n'ait pas tenu à l'exercer (1); peut-être aussi cette acquisition ne consistait-elle que dans le droit de suzeraineté.

Guillaume de Vienne, toujours en qualité de fondateur et de gardien, rendit une sentence au sujet de l'entretien de l'église de Montbenoît et des réparations à y faire (1424 et 1445). Les paroissiens furent condamnés à l'entretien de la couverture de la nef, du clocher et des chapelles latérales à la grande nef; le chœur et la galerie devant la grande porte devaient rester à la charge de l'abbé et des chanoines. En sus de ces obligations, les mêmes paroissiens étaient tenus de faire établir à leurs frais deux autres cloches du poids de 400 et de 600 livres, l'une dans trois ans et l'autre dans dix, à compter de la date de la sentence (2). Ces deux actes ramenèrent entre les habitants du val et le monastère le calme et la concorde. Dans l'acte de 1445, au sujet de cette affaire, le sire de Joux, qui s'était porté médiateur, promit de fournir la moitié des tuiles nécessaires pour la couverture de l'église; ces tuiles devaient être prises à la tuilerie de la Cluse.

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Droz, p. 191.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

On voit successivement, de siècle en siècle, le sort des sujets de l'abbaye s'améliorer graduellement, soit en général, soit en particulier. Le droit de four était un attribut féodal. Dans chaque localité, il y avait un ou plusieurs fours, suivant les besoins, où chaque habitant allait cuire son pain, moyennant le paiement d'un cens annuel. L'usage des fours communs ou banaux avait bien son côté avantageux, soit sous le rapport de l'économie du combustible, soit sous le rapport du danger de l'incendie. Mais ces considérations n'étaient pas, au temps de la féodalité comme maintenant, assez puissantes pour conserver cet usage économique et salutaire. Chaque habitant voulut avoir à Arçon un four particulier. Afin d'obtenir ce droit, les co-intéressés créèrent, au profit de l'abbaye, un cens de quatre quartiers de froment, livrables annuellement le 1er janvier, sous toutes les réserves féodales (1) (8 décembre 1428). Gérard et Jean Marguet, et Etienne Jobard, d'Arçon, reçoivent de l'abbé de Montbenoît le bienfait de l'affranchissement (18 et 26 janvier 1424). On accorde à Guillemin et Antonin Nicod, frères, d'Usier, la faveur de labourer et de cultiver des terres dans la seigneurie de Montbenoît, sous la condition d'une redevance annuelle en blé qui tiendrait lieu de dîme (28 juillet 1449). C'est probablement l'origine de la famille Nicod, qui est dans le Saugeois.

Une contestation s'était élevée entre l'abbé, les sujets de la seigneurie et Guillaume de Vienne, sire

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

de Joux. Jean, comte de Fribourg et de Neuchatel, gouverneur général du comté de Bourgogne, statua sur les difficultés qui faisaient l'objet du litige.

L'abbaye est maintenue dans le droit de lever les dîmes accoutumées sur les terres cultivées au val du Saugeois; d'avoir quatre corvées annuelles; de percevoir chaque année, à la fête de la Nativité de Notre-Dame, deux sols par feu, et à la Saint-Martin d'hiver douze deniers; d'exiger pour la tenue d'un bœuf douze deniers, et pour celle d'un cheval dix-huit. Une partie de ces obligations étaient déjà contenues dans la charte de 1251. A la mort de chaque chef de famille ou *d'hôtel*, il était stipulé dans le même acte qu'il serait payé un bœuf, comme à celle d'une mère de famille une vache, toutefois sans préjudice des autres oblations ou aumônes (26 août 1437). Ces derniers droits, qui seraient aujourd'hui exagérés, n'étaient pas importants alors, à cause du peu de valeur des objets mobiliers.

Le comte de Fribourg et de Neuchatel reconnaît, le 5 juin 1444, que le patronage de l'église d'Orchamps-Vennes est commun entre l'abbaye de Montbenoît et lui, et que la présentation doit être faite alternativement. Une transaction, du 20 février 1455 (1), intervint entre le chapitre métropolitain de Besançon et la même abbaye, au sujet de l'église de Saint-Bénigne de Pontarlier, dont le patronage était alternatif. Montbenoît conservait seul la présentation

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, 2, nº 69.

du curé de Montigny, dont le patronage s'exerçait aussi alternativement entre les mêmes parties. En récompense, le chapitre de la cathédrale devait conserver la présentation, pour en user sans partage: les autres droits sur les deux églises demeurant réservés, pour en jouir comme du passé. On trouve une ratification de ce traité sous la date du mois de mars 1632. Le curé de Saint-Bénigne s'oblige à payer, par un acte du 1er janvier 1458 (1), à l'abbaye de Montbenoît, chaque année, quatre florins, pour la moitié du droit de patronage utile, dont l'autre moitié était due au chapitre métropolitain.

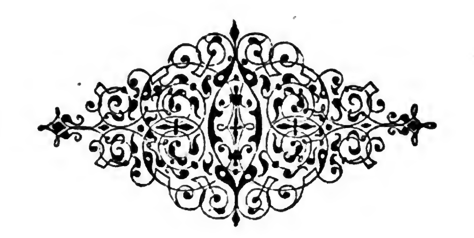
L'abbé requiert le curé d'Ouhans (Ovain) de lui donner la portion des oblations lui arrivant annuellement à la fête de saint Maurice, en sa qualité de patron de l'église de ce village (1458). Dans la même année, le patronage de cette église est loué pour six florins d'or pur (2).

L'abbé de Montbenoît avait non-seulement le patronage de plusieurs cures, dont j'ai eu l'occasion de parler dans le cours de cet ouvrage, mais il pourvoyait encore à la collation de quelques simples chapelles, parmi lesquelles figurent celles de Sainte-Catherine, dans l'église de Notre-Dame de Pontarlier, de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas, dans l'église de Saint-Etienne de la même ville (1434, 1443).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, 2, art. 70.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, 2, cote nº 70.

Le droit de fixer les mesures qui devaient être en usage dans le village d'Arçon appartenait à l'abbé de Montbenoît, en qualité de seigneur, malgré les prétentions du sire de Joux. Une sentence, en conformité de ce droit, fut rendue au bailliage de la justice de Joux (25 juin 1449).



CHAPITRE VII.

Etablissement du Coutumier du Saugeois. Analyse des obligations qu'il renferme. Coutumes particulières. Chasse. Usage fréquent du serment. Echange avec l'abbaye de Joux. Changement du terme annuel des cens. Simon de Cléron, abbé. Réparations à l'église de Montbenoît. Invasion des bandes suisses. Traité avec les Bernois. Exemption du guet et garde au château de Joux. Droit de chasse. Plusieurs actes. Acquisitions. Affranchissements. Patronage de l'hospice de Saint-Pierre de Pontarlier. Chapelle d'Arçon.

Les coutumes et les usages particuliers du val du Saugeois n'étaient pas rassemblés dans un seul acte; de là des difficultés qui survenaient sur les droits et les prétentions du monastère. Il fut résolu, d'un commun accord, entre Jacques de Clerval, abbé de Montbenoît, et les chanoines de l'abbaye, d'une part, et les villages composant la seigneurie du val et d'Arçon, représentés par leurs prud'hommes, d'autre part, de réunir ensemble, en un seul corps, les *droits, usances et coutumes* de la terre, pour servir de règles dans l'avenir. La collection qui renferme ces règles s'appelle le Coutumier du Saugeois. Quand

ce travail fut achevé, on voulut le faire revêtir de la sanction du souverain régnant, du duc et comte de Bourgogne. Henri Bouchet, demeurant à Pontarlier, licencié ès-lois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de Philippe le Bon, qui gouvernait alors la Franche-Comté, lui imprima le sceau de l'autorité publique, par son décret du 20 mars 1458.

Le coutumier du Saugeois se composait de 112 articles, qui traitaient à peu près de tout ce qui pouvait avoir rapport aux droits du monastère sur les sujets de la seigneurie, de la culture des terres, de la police rurale, et en général des intérêts d'une population entièrement agricole. On trouve dans ce recueil les droits féodaux usités dans ce siècle, et que l'on rencontre dans les chartes d'affranchissement. Il contient la quotité de la dîme perçue tant à Arçon que dans le val du Saugeois, l'obligation du gage, la fixation du trousseau des filles qui contractaient mariage, les cas où il y avait lieu à la mainmorte, les droits de lods, la banalité de la rivière du Doubs et des moulins, la justice seigneuriale haute, moyenne et basse, le droit d'épave arrivant au seigneur abbé, la quotité des amendes dans certains cas, et la taxe des vins. Il est aussi question des fours banaux et d'autres redevances féodales. Des *messiers*, appelés dans le langage moderne gardes champêtres, avaient dans leurs attributions la surveillance des terres et constataient les délits qui pouvaient être commis. Chaque village de la seigneurie en pouvait établir un ou plusieurs, avec salaire, si toutefois ces fonctions n'étaient pas remplies à tour de rôle : ces

fonctionnaires devaient prêter serment devant le juge châtelain de la seigneurie. Les habitants du val pouvaient laisser reposer leurs terres à volonté, pour en faire des prairies artificielles. C'était là un droit très important, qui renfermait les éléments de la prospérité agricole. Un terrain qui avait reçu le fumier ordinaire devait être cultivé pendant trois ans sans un nouvel engrais. Dans la seigneurie d'Arçon, un fumier était suivi de quatre années de culture en blé, et de deux années en jachère ou *sommards*. Lorsqu'une propriété n'était pas contiguë à un chemin, pour en faire le défrichement, le cultivateur pouvait traverser le champ voisin, sous la condition de dédommagement et moyennant opérer ce passage sur l'endroit le plus court et le moins dommageable. On avait la faculté d'irriguer ses terres, sans cependant porter préjudice aux chemins (*charrières*) et aux autres propriétés. Les habitants du val ne pouvaient tenir des assemblées et nommer des prud'hommes sans l'autorisation de l'abbé; cependant, d'après une tolérance ancienne, six prud'hommes étaient élus par eux chaque année, pour le gouvernement et l'administration des affaires communes du Saugeois. Il était aussi nécessaire d'obtenir une autorisation pour faire les jets et la répartition des charges. Les prud'hommes faisaient la recette et la dépense des sommes levées, et en rendaient compte en présence du seigneur abbé. Le juge de la seigneurie tenait ses assises tous les quinze jours, et connaissait de tous les cas civils et criminels.

Ce corps de lois, si l'on peut s'exprimer ainsi, est

d'autant plus intéressant à être étudié, qu'il révèle des usages dont quelques-uns sont encore suivis dans le pays. Plusieurs concernent les terres du Saugeois. De cette espèce, je signalerai 1° la présentation, par un berger, d'un pied ou d'un autre membre d'un animal dévoré par le loup, ce qui dispensait de payer la valeur de cet animal ; cependant, si l'animal avait été emporté par la bête féroce, le pâtre pouvait se purger, par serment, de l'obligation de le rendre ; 2° si l'animal d'un voisin rentrait dans l'étable avec le troupeau, il devait être hébergé jusqu'à ce que le propriétaire l'ait fait reprendre ; le défaut de l'accomplissement de cette prescription rendait passible d'amende le contrevenant.

Les habitants du val pouvaient se livrer à la chasse, mais ils devaient à l'abbé ou à ses officiers le *trehue accoutumé*, qui consistait en la tête ou les pieds de l'animal tué, et cela dans les vingt-quatre heures qui suivaient sa mort. Tout particulier qui bâtissait une maison devait être aidé par les habitants de la même localité. On voit par le Coutumier que les habitants du val du Saugeois et d'Arçon s'occupaient spécialement des travaux de l'agriculture. Le serment était un moyen juridique très souvent employé dans ce temps de foi, où la crainte de se parjurer devait faire dire la vérité.

Sous l'administration de Jacques de Clerval, on trouve encore un assez grand nombre d'actes concernant les intérêts du monastère. L'abbaye possédait dans le pays de Vaud (Suisse) quelques domaines, qu'elle céda à l'abbaye de Joux, ordre des Prémon-

trés. En contr'échange, celle-ci abandonna à la première plusieurs droits, entre autres vingt charges de sel à la saline de Salins, et une rente annuelle de cent sols estevenants. Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, accorda, le 13 novembre 1459, son autorisation à cet échange. Jean de Vautravers, seigneur de Charin, vendit à l'abbaye, en 1473, six quartiers de *muire* qui lui appartenaient dans les mêmes salines. Dans la même année, le monastère devint propriétaire de plusieurs vignes situées tant à Arbois qu'à Montigny, par l'acquisition qu'il en avait faite de Jean de Clerval, écuyer.

Un des derniers actes de Jacques de Clerval, du 4 février 1466, fut la remise au dimanche qui suit la Saint-Martin le paiement des cens des fours, de charrue et du transport des vins nécessaires au monastère, pour donner des facilités aux habitants du val de se procurer l'argent nécessaire en vendant leur bétail et leurs denrées aux foires de la Rivière, d'Usier, de Saint-Gorgon et de Vercel.

C'est en 1467 que commença le long règne de Simon de Cléron, qui était aussi abbé de Gouaille. Il était fils de Simon de Cléron et de Jeanne de Domprel. Cette famille prétendait que ses aïeux étaient parents de saint Bernard.

Un procès s'était élevé, au sujet des réparations de l'église de Montbenoît, entre l'abbé et les paroissiens du val. Une transaction sur cette affaire fut souscrite le 18 juin 1470. Par cet acte, les réparations à faire dans le chœur depuis l'autel de Notre-Dame en haut restaient à la charge de l'abbé; les paroissiens

devaient entretenir le surplus de l'église, y compris la tour du beffroi et les cloches.

Autant le règne de Philippe le Bon avait été calme et tranquille pour la Franche-Comté, autant celui de Charles le Téméraire, son fils, fut agité. C'est à cette époque que commencèrent les guerres nombreuses qui ravagèrent et dépeuplèrent notre patrie. L'astucieux Louis XI, rival redoutable de notre duc souverain, n'épargna aucun moyen pour s'emparer du comté de Bourgogne, qu'un de ses successeurs joignit par la conquête à sa puissante couronne.

Au commencement d'avril 1475, treize cents aventuriers de Berne, de Lucerne et de Soleure, avides de butin et indisciplinés, franchirent le Jura neuchatelois et se jetèrent sur le bailliage de Pontarlier, particulièrement sur le monastère de Montbenoît et le val du Saugeois, et pillèrent notre malheureux pays. Les dévastations et les pertes que l'abbaye et sa seigneurie éprouvèrent à cette triste époque, furent pour elles d'un poids accablant. Afin d'éviter le retour de pareils malheurs, les habitants du Saugeois réclamèrent la protection et la sauvegarde des bourgmestres du canton de Berne. Ceux-ci accueillirent leur demande, et promirent de les protéger contre les entreprises de leurs sujets et celles de leurs confédérés, sans cependant s'obliger à prendre les armes pour leur défense contre leurs ennemis. Ce traité important, qui est sous la date du 16 août 1476, reçut les sceaux des parties contractantes (1). Les habitants

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

de la terre de Montbenoît prétendaient être affranchis du guet et garde au château de Joux. Philippe de Hocberg, comte de Charolais et seigneur de Joux, les confirma dans cette exemption, qui déjà était ancienne, et dont ils avaient perdu les titres (19 octobre 1481). Le même seigneur donne, en 1485, une nouvelle confirmation de cette franchise, « de laquelle ils » avaient été frustrés au regard des guerres que de- » puis vingt ans en ça ont régné en Bourgogne, par » faute de justice et contrainte d'auscuns capitaines » estant lors audit chastel. »

L'abbé Simon de Cléron conservait, autant qu'il était en son pouvoir, les droits du monastère. La chasse était un attribut de la seigneurie. Il fit mettre à exécution, le 15 décembre 1494, un mandement de garde qu'il avait obtenu pour la conservation de son droit de chasse à « *bestes rousses et noires* dans toute » la terre et seigneurie de Montbenoît, » et de les enlever lorsqu'elles seraient abattues (1). On tenait beaucoup à cette prérogative dans les pays de Montbenoît, où les forêts devaient renfermer un grand nombre d'animaux sauvages, que quelquefois la sécurité publique commandait de détruire.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, les abbés Jacques de Clerval et Simon de Cléron participèrent à plusieurs actes dans l'intérêt du monastère. Je rapporterai quelques-uns de ceux qui sont arrivés à ma connaissance (2).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

(2) Parmi les acquisitions au profit du monastère, on trouve :

Pierre d'Arçon et sa postérité reçoivent, en 1465, le bienfait de l'affranchissement de la main-morte et de la servitude. Simonnette, épouse de Jean Jeannerod de la Cluse, fait donation à l'abbé de Montbenoît des meix, maisons, héritages et possessions qu'il avait au village de Montflovin et en d'autres lieux de la seigneurie (1484). Plusieurs familles de Chapelle-d'Huin sont aussi gratifiées du bienfait de l'affranchissement.

En novembre 1473, le lieutenant-général du bailli d'Aval fixe les limites du val du Saugeois (1). La cure de Chevigney était tombée en dévolu; l'archevêque y nomma un titulaire le 26 mai 1495 ; l'abbé de Montbenoît ratifia, en 1502, cette nomination (2).

Les monastères, afin d'accomplir entièrement leur mission religieuse, avaient le patronage des hôpitaux, où l'humanité recevait des soins dans ses douleurs corporelles. L'hospice de Saint-Pierre de Pon-

1o celle d'une pièce de terre, tant en bois qu'en pré, de la contenance de dix soitures, de l'abbé et des chanoines de Gouaille, située au territoire du Bourg-Dessus de Salins, touchant le bois de l'abbaye de Sainte-Marie (28 avril 1464); 2o une autre de Louis et Philippe Loyte, d'un quartier et demi de sel (23 mai 1465) ; 3o une troisième de Claude et de Jean de Vautravers père et fils, de six quartiers de sel sur les salines de Salins, moyennant dix écus d'or de Savoie (1er juin 1473) ; 4o une acquisition de biens à Boujailles, provenant d'Huguenin Maillet (novembre 1468). L'abbaye avait à Salins une gypserie, qu'elle remit en amodiation (1464).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 2 de Montbenoît.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, même carton que ci-dessus.

tarlier, situé dans le faubourg de ce nom, avait pour patron l'abbé de Montbenoît, comme je l'ai déjà dit ci-devant. Simon de Cléron nomma trois fois, en 1474, 1485 et 1502, le recteur de cette maison. C'était une belle prérogative que celle que donnait la nomination d'un personnage chargé de contribuer au soulagement des malades. En 1486, on contesta ce droit; mais l'abbé prouva que cette rectorerie était de la collation ordinaire de l'abbaye de Montbenoît (1).

La communauté d'Arçon n'avait pas l'avantage de posséder dans sa localité une église paroissiale; elle était desservie par le curé de Doubs. Depuis longtemps les habitants de ce lieu demandaient une chapelle pour les besoins religieux des personnes que les infirmités ou d'autres obstacles empêchaient de se rendre à l'église de Doubs. L'abbé de Montbenoît voulut même seconder ce pieux projet en autorisant l'édification d'une chapelle dans la maison abbatiale qu'il avait à Arçon. Jacques Perrin, curé de Doubs, accorda l'autorisation nécessaire. C'est dans le courant du xv[e] siècle que cet établissement eut lieu. Voilà l'origine de la cure d'Arçon.

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 2, n° 82.



CHAPITRE VIII.

Etablissement des commendes dans les abbayes. L'abbé de Montbenoît devient commendataire. Ferri Carondelet. Reconstruction du chœur de l'église de l'abbaye. Description de cette église. Vandalisme. Divers actes. Terrier de l'abbaye. Construction d'une ferme à Joux-Raye. Quelques défrichements. Mort de Ferri Carondelet. Son tombeau.

Depuis quelque temps les commendes s'établissaient dans les abbayes d'hommes. Il faut reconnaître que, dans le principe, elles étaient utiles. Commende, du mot latin *commenda*, veut dire garde, surveillance, protection. Donner en commende un bénéfice ecclésiastique, c'était le confier, pour son plus grand avantage, et pendant un temps assez court, à un gardien qui en prît soin, qui le défendît contre l'iniquité, la violence ou les abus des possesseurs eux-mêmes; c'était, par exemple, confier une abbaye à un évêque ou à un clerc séculier, quelquefois même à un laïque, pour y apporter la réforme, mettre de l'ordre dans l'administration, ou surveiller l'emploi des revenus. Mais, dans tous les siècles, les biens ecclésiastiques avaient excité la convoitise et la cupidité des mon-

dains et des princes. On avait vu Charles Martel distribuer à ses leudes d'Austrasie les évêchés et les abbayes ; sous Charles le Chauve, un grand nombre de seigneurs se disant abbés, quoique laïques, s'établirent dans les monastères avec leurs femmes, leurs chiens de chasse et leurs chevaux, conservant les moines comme des travailleurs utiles et prenant pour eux-mêmes le profit du travail. Cette cupidité brutale, réprimée au XIe siècle avec les abus les plus criants de la féodalité, reparaissait de temps en temps, moins hardie, mais non moins dangereuse ; elle trouva dans la décadence des ordres monastiques un prétexte spécieux, et dans les commendes un moyen commode et presque légitime de se satisfaire. Quand on voyait les abbés réguliers étaler un luxe de princes, avoir un grand équipage et tenir une table somptueuse, on se demandait s'il n'était pas urgent de soumettre les monastères à une autre administration où une surveillance sévère ferait renaître une sage économie et refleurir la vertu. Par ces motifs, un grand nombre d'abbayes furent données en commende dans le cours du XVe siècle. Mais les commendataires, évêques, magistrats ou seigneurs, ne tinrent pas leurs promesses ; au lieu d'être des économes fidèles, ils s'approprièrent une partie des biens qu'ils devaient conserver aux moines. La plus grande partie de ces abbés, hommes du monde, ne mirent pas plus d'ordre aux choses spirituelles qu'aux temporelles. Quand ils prescrivaient quelques réformes, leur absence, car ils ne résidaient presque jamais dans leurs bénéfices, était cause qu'elles ne pouvaient jamais s'établir

d'une manière stable et permanente. Les rois et les princes encouragèrent ce mode d'user des nombreux bénéfices qui couvraient la face de l'Europe, parce qu'ils trouvaient moyen, sans puiser dans leurs trésors, d'enrichir leurs courtisans et les cadets des familles nobles. Le plus grand levier qui fut employé pour la propagation du protestantisme fut l'usurpation des biens ecclésiastiques.

Partout où les souverains embrassaient la nouvelle religion, ils sécularisaient les possessions de l'Eglise. Par le concordat de 1516, le roi de France fut investi du droit de nommer aux évêchés, aux abbayes, c'est-à-dire de disposer à son gré des bénéfices ecclésiastiques. Alors, le système des commendes fut établi en grand. Cependant, on doit le reconnaître, Léon X, en consentant à ce concordat, fit un acte de haute prévoyance. Le pape, en satisfaisant par une concession opportune cette ambition de jouir des bénéfices ecclésiastiques, au moment où la cupidité était la cause principale du triomphe de l'hérésie, sauva peut-être la foi catholique en France.

La commende fut introduite dans l'abbaye de Montbenoît en 1508. Il paraît qu'elle ne fut pas profitable à cette maison religieuse, d'après l'opinion du chanoine Sirugues, auteur du cartulaire de cette abbaye, qui attribue à cette institution le relâchement survenu dans l'observation de la règle monastique, et les pertes arrivées dans ses possessions (1). Ce reli-

(1) Ce chanoine vivait dans le cours du XVIIe siècle. On rapportera plus tard ce qui concerne ce cartulaire.

gieux, qui voyait les effets du relâchement et de ses conséquences funestes, pensait que la présence de l'abbé dans le monastère aurait pu apporter des réformes utiles et mettre une digue au débordement des passions mondaines. Sous le point de vue de l'intérêt matériel des sujets de l'abbaye, il y aurait eu aussi un grand avantage que la résidence de l'abbé ait été continuelle, parce que ses dépenses auraient en partie profité à la localité. Des travaux utiles et des établissements en faveur du val auraient pu être faits. C'est Ferri Carondelet qui fut le premier abbé commendataire. Ce prélat, d'une haute capacité, était issu d'une famille noble de Franche-Comté; son père était Jean de Carondelet, chancelier de Flandre et de Bourgogne, et sa mère, Marguerite de Chassé. Il avait épousé, sur la fin de mars 1501, Digna de Baux, dame de Gleurs, dont il eut Paul de Carondelet, qui continua sa postérité. Etant devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, fut archidiacre de Besançon, abbé de Montbenoît, et gouverneur de Viterbe, jusqu'à la mort du cardinal de Guise. Il exerça aussi les fonctions de prévôt de l'église collégiale de Furnes, de conseiller de l'empereur Charles-Quint, et d'ambassadeur à Rome. Au milieu de ces nombreuses occupations, il eut de l'affection pour notre abbaye d'une manière toute particulière, et fut très généreux à son égard.

Il y avait de grandes réparations à faire à l'église de l'abbaye, par suite d'un incendie; le noble abbé voulut y pourvoir avec une grande magnificence, en

y employant des sommes considérables. Il paraît qu'il commença par la reconstruction du chœur, qui était, d'après des conventions antérieures, à la charge du monastère. On rapporte qu'il traita, pour cet important travail, avec un entrepreneur qui ne termina pas son ouvrage. Après avoir préparé une grande partie des matériaux nécessaires à cet édifice, il disparut, laissant son travail incomplet. Cette disparution subite était attribuée à l'insuffisance du prix qui lui avait été promis par l'abbé, et qui n'était pas proportionné à l'importance de l'ouvrage. Quoi qu'il en soit, l'édifice s'éleva et fut achevé par d'autres mains. Le chœur de l'église de Montbenoît offre un coup d'œil magnifique, et est dans le goût de celui du chapitre métropolitain de Besançon. Le style suivi dans la construction est le gothique fleuri de la renaissance. Trois fenêtres ogivales et à vitraux peints, percées dans le chevet, éclairent l'édifice. Les voûtes, à nervures, sont élevées et présentent un aspect imposant. Sur les chapiteaux des colonnettes qui soutiennent les voûtes, on voit les armes de l'illustre abbé. Ce chœur était autrefois fermé par une grille en fer. A droite est le siége abbatial, qui est un morceau d'architecture orné de sculptures d'une délicatesse admirable. On lit sur la frise : « *Carondelet, hujus abbatiæ commendatarius, ad honorem Dei et successorum suorum commoditatem, posuit kal. jul.* 1526 ; » et sur le cintre : « *Declina à malo, et fac bonum. Inquire pacem et persequere eam, quoniam vultus Domini super facientes mala, et perdet de terrâ memoriam eorum.* » Au côté

droit se trouve un bas-relief représentant Henri II, sire de Joux (1). Au-dessous de ce monument, on voit le buste du noble abbé. Le surplus de l'édifice est du style du XIIe siècle. La grande nef est très élevée; elle est accompagnée de deux chapelles latérales, dont l'une a un autel dédié au saint Rosaire. Sur cet autel il y a une statue de la Vierge ayant Jésus son Fils sur ses genoux: c'est un morceau d'une bonne exécution. Deux colonnes en pierre sont de chaque côté de l'autel; elles sont surmontées de deux anges, dont l'un porte une petite colonne et l'autre une lance. Est attaché au mur un tableau représentant saint Hubert, qui appartenait à la confrérie sous l'invocation de ce saint, érigée en 1749. Une inscription mutilée se voit sur un entablement portant une statue brisée, dédiée à saint Jean-Baptiste, avec la date de 1522 et ces mots : « Priez pour lui. » Sans doute ce piédestal portait autrefois une autre statue. Les anciens ont encore vu une statue en marbre de saint Jean-Baptiste, bien exécutée, dont l'abbé d'Einsiedlein offrait un prix de 12,000 livres. Sur les chapiteaux des colonnes placées dans les angles de la chapelle sont des inscriptions où l'on peut lire *Ferri Carondelet*, avec ses armoiries. En 1775, il y avait encore dans cette chapelle, dite Ferrée, une statue de Ferri Carondelet. Du côté du cloître se trouve l'autre chapelle, dite des Rois Mages. Il y a aussi à côté de l'autel deux colonnes, comme dans la première

(1) Voir au chapitre II de cet ouvrage.

chapelle. Trois statuettes rappellent les rois Mages avec leurs attributs. Des tableaux anciens, au nombre de trois, et assez bons, ornent cette chapelle. De ce même côté il y a deux tribunes; sous celle qui est la plus rapprochée de cette dernière chapelle est la pierre qui couvre le caveau où, depuis 1626, les chanoines étaient inhumés. Je suis descendu dans cette demeure sépulcrale. Sur des tables en pierre sont étendus les ossements des anciens hôtes du monastère; on en compte encore une quinzaine. La vue de ces restes mortels saisit l'âme d'une douloureuse tristesse; c'est là que l'on peut envisager dans toute leur laideur les restes mortels de l'homme frappé par la mort.

Le jubé, qui est sur la grande porte d'entrée de l'église, et la chapelle à gauche, ont aussi été élevés par le premier abbé commendataire. Ce prélat, à qui l'on peut donner le nom de restaurateur du monastère, a fait établir des stalles remarquables dans le chœur de cette église. De magnifiques arabesques sculptées avec un art infini, s'entremêlant aux figures les plus grotesques et les plus artistement découpées, les décorent. Ici, ce sont des femmes qui se tirent les cheveux; là, sous les ciseaux de Dalila, tombe la puissante chevelure de Samson; plus loin, une jeune fille chevauche sur les épaules d'un barbon qu'elle frappe d'une houssine. Il n'est pas croyable que, dans ces temps de mysticisme rêveur, ces sculptures n'aient été que des fantaisies d'artistes. On doit penser que sous ces formes bizarres se cache un symbolisme profond.

Ces figures de manants auxquelles d'autres font la moue, et qui sont représentées dans des positions si diverses et si tourmentées, ne sont-elles pas les images vivantes des maux qui torturent l'humanité? Ne peut-on pas voir là les différentes misères qui affligent les hommes, soit au physique, soit au moral ? On trouve des personnes qui pensent que ces figures si variées sont l'expression de la satire et de l'ironie des artistes contre les moines et les puissants de la terre. Un charme indicible s'attache à la contemplation de ces figurines et à l'étude des sentiments qu'elles étaient destinées à reproduire.

En parcourant l'église de Montbenoît, je croyais rechercher les tombes qui devaient y avoir été placées en grand nombre. Vaine espérance ! à l'exception de celle de l'abbé Chevroton et de deux ou trois autres assez modernes, on n'en trouve plus. Un vandale, car il mérite ce nom, un vandale ignare a fait effacer à coups de marteau les inscriptions tumulaires, dans l'intention de les convertir en pavé ordinaire. Celui qui a commis cette mutilation est, dit-on, un curé de la paroisse, chargé de la conservation de ces monuments. Cependant, leur lecture aurait sans doute jeté un jour lumineux sur les annales de cette abbaye. Les tombes sont les monuments les plus précieux des églises.

Le cloître, adossé à l'église du côté du soleil levant, existe encore. On peut lui assigner la même date qu'à la grande nef de l'église. Sa construction a précédé le XIIIe siècle, puisque l'on n'y trouve pas encore le style ogival. C'est le roman prêt à passer au

gothique qui a été suivi. Les bâtiments du monastère, qui n'étaient pas étendus, n'offrent rien de remarquable.

L'administration de cet abbé fut signalée par quelques actes en faveur du monastère; on en citera quelques-uns. En 1515, le terrier des droits de l'abbaye ne donnait plus les renseignements nécessaires: il fallut le refaire. Ayant obtenu du tribunal du bailliage l'autorisation de renouveler ce terrier, et de faire le dénombrement des droits et des terres de Montbenoît, il y procéda suivant la loi (1).

Les princes de Neuchatel avaient accordé, dans le temps, l'autorisation de bâtir une ferme sur la *Joux-Roie,* pour l'exploitation des terrains autrefois concédés. Les douze cantons de la république helvétique confirmèrent ce droit le 27 juin 1519, et encore plus tard, le 3 octobre 1560 (2).

L'abbaye était encore dans la pleine puissance de ses droits de justice, et les exerçait sévèrement. Un nommé Louis Jacquet s'était rendu coupable d'un crime qui n'est pas rappelé. Cet accusé avait été condamné, tant à la justice seigneuriale qu'au tribunal du bailli d'Aval. Sur son appellation devant le parlement de Dole, la sentence fut confirmée. Elle portait que le coupable serait fustigé, qu'il aurait l'oreille gauche coupée par le bourreau, et qu'il serait banni perpétuellement du territoire de la seigneurie. Les lois pénales faites pour la répression des délits et

(1) Archives de la préfecture, carton 2, nº 83, de Montbenoît.
(2) Mêmes archives, cartons de Montbenoît.

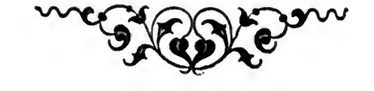
des crimes conservaient encore quelque chose de barbare.

A cette époque, on voyait encore des défrichements opérés dans le val du Saugeois. Quelques individus avaient rendu à la culture deux cents journaux de terre, situés au couchant de la rivière du Doubs. Ces personnes, qui croyaient se fonder sur un bail à cens émanant de Simon de Clerval, jadis abbé de Montbenoît, furent condamnées par le tribunal du bailliage à abandonner ces terres au monastère, avec la restitution des fruits et levées de cinq ans (23 novembre 1524). Dès cette date, l'abbaye rentra dans ces diverses possessions.

Ferri Carondelet mourut en 1528 et fut inhumé à Besançon dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Un mausolée fut élevé à la mémoire de ce personnage célèbre. Ce monument, mutilé lors de la chute de la tour de la cathédrale, a été relégué dans le passage de l'église à l'archevêché. L'exécution en était belle. Sur un sarcophage orné de sculptures repose le défunt, revêtu de ses habits sacerdotaux; et au-dessous, pour faire contraste avec cette pompe, on voit étendu le cadavre qui représente toutes les horreurs de la mort. Sur le milieu du monument, on lit l'inscription suivante : *Ferrico Carondeleto, archidiac.; majoris ecclesiæ Archiepolis Bisuntin... abbati commendatorio Beatæ montis Benedicti, in comitatu Burgundiæ, præposito Furnen, apud Fladra Caroli V, imp. p. p. Aug. consiliario et suæ mat^i oro^ri commisso, in curiâ Romanâ. D. Joannes Carondeletus, archiepiscopus panhormitan. cancelarius perpetuus Frandiæ*

ejusdemq; imp. consiliorum Belgicorum præses primarius, suâ impensâ translatis ossibus in hoc sacellum ab ipso Ferrico priùs constructum hoc monumentum fratri benè merito, cui in dictâ abbatiâ successit, posuit ac dedicavit anno MDXXVIII, die XXVII junii, ætatis suæ anno LV (1).

(1) L'auteur de l'*Histoire de l'université de Franche-Comté*, l'abbé de Billy, donne le texte d'une autre inscription qui diffère de celle ci-dessus, tome II, p. 229.



CHAPITRE IX.

Jean Carondelet, abbé de Montbenoît. Règne bienfaisant de Charles-Quint. Grange Roulier. Banalité des bois. Seigneurie d'Arçon. Etablissement des foires. Mort de cet abbé. Protestantisme. Le cardinal de Granvelle, abbé de Montbenoît. La cure d'Ouhans. Casuel. Emine au prêtre. Défrichements. Combat contre les Suisses protestants.

Ferri Carondelet eut pour successeur Jean Carondelet, son frère, archevêque de Palerme, doyen de l'église métropolitaine de Besançon, prévôt de l'église de Saint-Donatien de Bruges, l'un des membres du conseil de Malines et président du conseil des Pays-Bas. Les nombreuses occupations que nécessitaient ces hautes fonctions ne pouvaient lui laisser que peu d'instants pour la surveillance des intérêts spirituels et temporels de l'abbaye de Montbenoît. Aussi, les actes concernant cette maison religieuse sont assez rares pendant son administration.

L'époque où ce vénérable prélat reçoit le titre d'abbé de Montbenoît est précisément le commencement d'un règne glorieux, celui de l'empereur Charles-

Quint, qui peut être regardé par les Franc-Comtois comme le bienfaisant réparateur des maux et des calamités du siècle précédent. Notre abbaye se ressentit de cette heureuse influence, qui rendit façile l'administration de l'archevêque de Palerme.

Les constructions et les travaux faits par son frère lui épargnèrent bien des dépenses. Il est venu à ma connaissance un petit nombre de faits en dehors du cours ordinaire des affaires.

Le gouvernement de la république helvétique avait un œil vigilant sur le domaine de la grange Roulier, situé sur le comté de Neuchatel. Ayant appris la mort de Ferri Carondelet, il mit une saisie sur ce domaine et s'en attribua les revenus. Mais, à la nouvelle de la nomination d'un autre abbé, il rendit intégralement tout ce qu'il avait reçu (15 décembre 1528).

Les habitants d'Arçon reçoivent (24 mars 1533) l'autorisation de mettre en réserve (1) un terrain appelé la Côte d'Angon et du Prélet. C'est vers ce temps que commence dans nos montagnes la mise en réserve de terrains destinés à produire des bois.

Auparavant, la prévoyance n'avait aucun souci pour l'avenir, soit pour la construction et la réparation des maisons, soit pour le chauffage des habitants. La nécessité, qui est souvent la meilleure conseillère des hommes, amena la conservation des forêts.

La seigneurie d'Arçon n'appartenait pas entièrement à Montbenoît; une partie était la propriété de

(1) On appelait cela mettre en banalité.

noble Henri Colin, de Pontarlier. En sa qualité de coseigneur de ce village, il fit, en 1535, la déclaration des droits qu'il possédait dans ce lieu. C'est cette partie de la seigneurie, qui était bien moins importante que l'autre, qui a donné le titre d'Arçon à plusieurs familles nobles. C'est la famille Michaud, de Pontarlier, qui la dernière a porté ce titre seigneurial dans la personne de M. Michaud d'Arçon, célèbre général du génie.

Au moyen-âge, et jusqu'à une époque très rapprochée de notre temps, le commerce avait peu d'importance dans les montagnes du Jura. Le bétail, les chevaux, les moutons et les bois, seules productions qui pouvaient faire l'objet d'un négoce un peu lucratif, n'avaient pas la valeur que ces choses ont acquise plus tard. Des foires étaient établies dans plusieurs localités de la contrée. La seigneurie de Montbenoît n'en possédait pas encore. Par lettres patentes du 15 avril 1537, l'empereur Charles-Quint octroya la création de trois foires dans un des villages du val du Saugeois. La tenue de ces foires avait lieu les 13 janvier, 11 mai et 22 août de chaque année, jours où l'on célébrait les fêtes de saint Hilaire, de saint Gengoult et de saint Symphorien, et chacune de ces foires pouvait durer trois jours (1).

En 1541, l'abbaye fit, de Pierre Prudhon et de plusieurs autres particuliers, l'acquisition d'un terrain près du bois du Cernit. Désormais, on verra que cette maison religieuse s'occupa plus de

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

conserver ses possessions considérables que de les augmenter (1).

Jean Carondelet mourut à Malines, en l'année 1543, à l'âge de soixante-quinze ans. Il reçut la sépulture à Bruges, dans l'église de Saint-Donatien (2).

C'est vers ce temps que le comté de Neuchatel, pays voisin du monastère, abandonna la religion catholique pour embrasser la prétendue réforme. Les prédicateurs de la nouvelle doctrine, après avoir fait détruire, par un peuple fanatisé, les signes du catholicisme, cherchèrent à pénétrer sur les terres de la Franche-Comté. Mais ils ne trouvèrent pas des auditeurs dociles ; les femmes surtout se signalèrent dans cette circonstance importante, en chassant les fauteurs de l'hérésie. On raconte que les religieux du prieuré de Mouthier-Travers, n'ayant pas voulu embrasser le protestantisme, se retirèrent dans l'abbaye de Montbenoît, où ils portèrent leurs archives et reçurent une bienveillante hospitalité.

Un personnage extraordinaire, qui avait reçu le jour à Ornans en 1517, devait porter la crosse abbatiale de Montbenoît. Antoine Perrenot de Granvelle, qui fut évêque d'Arras, cardinal de l'Eglise romaine, vice-roi de Naples et archevêque de Besançon, succéda à l'archevêque de Palerme. Peu d'hommes ont joué sur la scène du monde un rôle plus important. Il fut un des plus grands acteurs dans la lutte mémorable livrée à la prétendue réforme, et fut l'un

(1) Mémoire sur procès.

(2) *Histoire de Franche-Comté,* de Dunod, t. III, p. 161.

de ses plus grands adversaires. Précurseur, dans cette lutte, des Strafford et des Richelieu, le cardinal Granvelle ne fut éclipsé ni par l'un ni par l'autre. Ce pontife, décoré de la pourpre romaine et royale, fut le plus grand ministre de Charles-Quint et de Philippe II, son fils. Durant cette vaste carrière politique, qui absorbait les précieux moments de cet illustre prélat, Montbenoît ne put l'occuper souvent. Cependant, l'on trouve un assez grand nombre d'actes qui se rattachent à son administration (1).

Le patronage de l'église d'Ouhans appartenait tant à l'abbaye de Montbenoît qu'au prieuré de Mouthier-Hautepierre. Les dignitaires de ces deux maisons religieuses partagèrent, le 13 février 1545, les dîmes de froment et d'avoine de ce bénéfice; l'abbé percevait les trois neuvièmes. Une sentence définitive, rendue le 19 janvier 1565, confirma ce partage (2).

En qualité de curés de la paroisse comprenant tout le val du Saugeois, les villages de Liévremont et de Bugny, les chanoines de Montbenoît avaient droit au casuel. A la naissance de la paroisse, ce droit avait été fixé par une convention. Soit à cause de son élévation, soit par d'autres motifs, un traité, du 14 mars 1558, la modifia, et laissa aux paroissiens l'option de payer en denrées ou en argent. Cet acte

(1) Voir l'*Histoire du diocèse de Besançon*, par l'abbé Richard, tome II, p. 263 et 270.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, nº 5, art. 5. Il y a deux confirmations, l'une de 1618 et l'autre de 1628, de ce partage.

déclarait qu'à la mort d'un chef de famille (chef d'hôtel), il serait donné un bœuf ou sept florins d'or du Rhin, et au décès d'une femme, une vache ou cinq florins. Un arrêt du parlement, du 17 juin 1594, régla les droits curiaux de cette paroisse, et confirma l'option dont il est parlé ci-dessus. On admettait trois classes : celle de l'homme riche, celle du médiocre et celle du pauvre. Si l'on choisissait le paiement en argent, on était assujéti à solder 13, 10 ou 9 fr., selon la classe. Ce droit était un peu moindre pour les femmes.

Cet état de choses, qui était un peu onéreux pour les paroissiens, continua jusqu'en 1741. Par arrêt du parlement de Besançon du 8 février de cette année, les droits de casuel de Montbenoît furent mis au même niveau que ceux des autres paroisses du diocèse. Cet arrêt, se conformant aux titres primitifs, disait que ces redevances devaient être regardées comme libres et volontaires, et n'être accordées qu'à titre d'aumônes. J'ai cru devoir faire connaître ce changement avant son époque chronologique, afin que l'on sache que ce sujet important, qui a été la cause de beaucoup de procès, a été résolu. Un autre sujet litigieux a suscité, entre les habitants de la paroisse et l'abbaye, un grand nombre de débats : c'est l'émine *au prêtre*. De temps immémorial, chaque ménage devait annuellement au monastère une émine d'avoine. Le doute sur la légitimité de cette redevance en fit refuser l'acquittement ordinaire. Une instance en paiement fut introduite devant le tribunal de Pontarlier, qui donna gain de cause à l'abbaye. La cour souveraine de la province confirma cette sentence.

En 1560, l'abbé de Montbenoît fit le dénombrement des terres dépendant de la grange Roulier, et des pâturages que les villages des Allemands et de la Fresse possédaient sur le comté de Neuchatel. J'ai raconté précédemment comment ces propriétés étaient arrivées au monastère (1).

La population augmentant dans le val du Saugeois, il fallait, pour subvenir à sa nourriture, continuer les défrichements. Le cardinal de Granvelle accorda, en 1564, l'autorisation de rendre à l'agriculture des terres en friche et des bois (2).

Antoine Barthod, bourgeois de Pontarlier, était cependant sujet main-mortable de la seigneurie de Montbenoît. Il voulut enlever, à lui et à sa postérité, la macule qui s'attachait au main-mortable. Afin d'arriver à ce but louable, il abandonna à l'abbaye tous les meix, maisons et terres qu'il possédait dans la seigneurie de Montbenoît, et les deux tiers de ses biens meubles (27 août 1571) (3).

Le protestantisme, qui avait envahi une partie de l'Europe, voulait faire de Besançon sa *Rochelle de l'Est*. Les Franc-Comtois qui suivaient la nouvelle doctrine donnaient la main à une conspiration ourdie pour arriver à ce coupable dessein. Leurs coreligionnaires de la Suisse, et particulièrement du comté de

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît. Lettres patentes du comte de Neuchatel en faveur du cardinal de Granvelle, portant confirmation de la grange Roulier, carton 5, nº 4.

(2) Mêmes archives.

(3) Mêmes archives.

Neuchatel, devaient les aider dans cette périlleuse entreprise. On raconte qu'en 1575, François de Grammont, plus tard abbé de Montbenoît, reçut « des » lettres de bon lieu, par lesquelles on l'avertissoit » de quelques bruits qui courroient d'une entreprise » sur Besançon, dont l'on devoit estre sur ses gardes, » sans désigner plus particulièrement le temps ny » le lieu de leur assemblée ; duquel avertissement, » le mesme jour, il fit part au docteur Richardot, » co-gouverneur de la cité (1). » L'histoire a raconté ce qu'il advint de cette expédition, qui ne fut pas couronnée de succès, par le courage et la valeur des habitants du prieuré de Morteau, voisins du val du Saugeois. Après Dieu, c'est aux gens de cette contrée que Besançon doit son salut. Une fête commémorative et annuelle rappelle ce fait d'armes. Sans l'héroïque valeur de ces intrépides montagnards, les protestants de Neuchatel se seraient rencontrés à l'heure fixe à Besançon, et le complot réussissait. La prétendue réforme aurait pu se répandre de la métropole sur toute la Franche-Comté. C'est le 21 juin 1575 que cet événement arriva.

Tant de travaux et un si grand nombre de postes si éminents avaient rendu nécessaire à l'illustre cardinal une vie plus exempte d'agitations. Elu archevêque de Besançon en 1584, il se démit de son archevêché de Malines, pour venir jouir, dans une ville qu'il affectionnait et qu'il avait enrichie de plusieurs monu-

(1) *Documents inédits sur l'Histoire de Franche-Comté*, tome Ier, p. 347.

ments, des douceurs de la retraite. Mais une phthisie pulmonaire, qui le conduisit au tombeau, ne le laissa pas longtemps sur le siége archiépiscopal de Besançon. Environ deux siècles plus tard, dans les temps néfastes de la révolution, on a vu les cendres de ce grand prélat jetées au vent, et la pierre qui avait renfermé ses dépouilles mortelles servir d'abreuvoir !



CHAPITRE X.

François de Grammont, abbé. Soldat invalide nourri à l'abbaye. Sel à prendre aux salines de Salins. Traité avec Arçon. Hommage féodal de la grange Roulier. Nourriture des chanoines. Paroisse de Gilley. Décret de l'archevêque à cette occasion. Chapelle de Liévremont. Jacques de Saint-Maurice, abbé. Difficulté intérieure. Quelques familles obtiennent l'affranchissement au village des Allemands. Renobert Chevroton, abbé régulier. Incendie. Difficultés de l'administration de ce nouvel abbé. Affranchissements. Plusieurs actes d'administration. Vestiaire des religieux. Traité au sujet des prébendes. Le marquis de Conflans. Saint François de Sales, commissaire. Mort de Renobert Chevroton.

Philippe II, roi d'Espagne, comte de Bourgogne, appela à la dignité d'abbé de Montbenoît François de Grammont, haut-doyen du chapitre métropolitain de Besançon et abbé de Faverney. Une bulle de Sixte V confirma cette nomination. Ce fut le 14 mai 1588 qu'il prit possession de cette abbaye (1).

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 2, nº 90, des titres de Montbenoît.

Pendant cette administration, on remarque particulièrement la jouissance d'un droit qui était appelé pain d'abbaye. Les princes souverains du comté de Bourgogne avaient la faculté de nommer un soldat invalide auquel l'abbaye devait donner une prébende, ou le nourrir et l'entretenir convenablement. Cette communauté religieuse ayant voulu résister à l'exercice de ce droit, le parlement de Dole la condamna à recevoir un vieux soldat et à lui fournir tout ce qui était nécessaire à ses besoins. On donnait à ce soldat le nom d'oblat. C'était une espèce d'hôtel des invalides où le guerrier, après avoir affronté la mort sur les champs de bataille, trouvait dans une honorable retraite des exemples de piété et de recueillement à la fin de sa carrière (1).

Dans la même année 1588, il intervint un traité, par lequel les droits de prendre chaque année à la saline de Salins une quantité importante de sel furent reconnus, par suite de plusieurs donations et concessions anciennes (2).

Les habitants d'une communauté, soit urbaine, soit rurale, conservaient avec soin leurs prérogatives et leurs priviléges, et ne les concédaient à des étrangers qu'à des prix onéreux. On trouve, dans les trois derniers siècles, beaucoup d'exemples de ces concessions. Messire Claude Courlet, tabellion général du comté de Bourgogne, avait acquis d'importantes

(1) *Histoire de l'Eglise de Besançon*, par Dunod, I, p. 367. *Histoire du diocèse de Besançon,* par M. Richard, II, p. 176.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

propriétés à Arçon. Ne voulant pas être étranger aux affaires de la communauté, et désirant jouir des avantages de la bourgeoisie, il fut admis, par un traité de 1592, à la jouissance des droits et prérogatives attachés à cette bourgeoisie, sous la condition d'en supporter les charges. On connaissait, sous l'ancien droit, cette espèce de traité sous le nom d'habitantage.

On a vu que la grange Roulier, située sur le territoire du canton de Neuchatel, qui était un don de la munificence des seigneurs de cette contrée, faisait partie des domaines de Montbenoît. François de Grammont fait, en 1594, au comte de Neuchatel, la reconnaissance de cette propriété, à titre d'hommage féodal; cet hommage se renouvelait à chaque changement d'abbé.

En 1595, les prébendes n'étaient pas encore établies à Montbenoît. Alors l'abbé fournissait à toutes les dépenses et aux besoins des chanoines. Ce ne fut que plus tard que la formation des prébendes eut lieu. L'abbé était le seigneur temporel de tous les biens appartenant à la communauté religieuse. C'était de lui que tout relevait; c'était en son nom que les biens s'administraient.

On est au commencement du XVIIe siècle, si fertile en événements malheureux pour la province, et, en particulier, pour l'abbaye de Montbenoît. Tous les fléaux dévastateurs, la guerre, la peste et la famine, devaient couvrir de ruines notre malheureuse patrie. Les maux furent si nombreux et si grands, que ce cri de détresse sortit d'une bouche bourgui-

gnonne : « C'est chose grandement piteuse d'être pré-
» sentement au monde. »

La paroisse de Montbenoît était d'une vaste étendue. Elle comprenait non-seulement la seigneurie de ce nom, mais encore Bugny et Liévremont. Dans un temps où sa population était peu nombreuse, les chanoines de l'abbaye pouvaient subvenir à sa desserte. Mais le nombre des habitants augmentant insensiblement, dans des distances qui s'étendaient jusqu'à deux lieues du chef-lieu de la paroisse, et au milieu d'un pays de montagnes où les hivers sont très rigoureux, il devait nécessairement venir un temps où de nouvelles paroisses démembrées de l'église primitive seraient établies. Vers l'an 1600, la communauté de Gilley ayant voulu construire une chapelle dans ce village, l'abbé de Montbenoît y mit opposition. Sur l'instance survenue à cette occasion, le parlement déclara, en 1609, que Gilley et son territoire étant affectés de main-morte, il n'était pas permis aux habitants de ce lieu d'achever la chapelle commencée, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'abbé de Montbenoît.

Ce ne fut que soixante-cinq ans après, le 16 mai 1665, que l'abbé de Lannoy accorda l'autorisation de bâtir une église et un presbytère, à charge par les habitants de Gilley de pourvoir aux frais de cette nouvelle paroisse. Dans un contrat du 16 octobre de la même année, l'on convint de l'emplacement de cette église, et l'on renouvela les engagements contenus dans les traités antérieurs. La communauté de Gilley ayant exposé à l'archevêque de Besançon, en tournée

pastorale dans la localité même, qu'elle se trouvait éloignée de Montbenoît, que les chemins étaient difficiles et surtout dangereux pendant la saison de l'hiver, obtint un décret d'érection sous la date du 29 décembre suivant. Gilley devait avoir, d'après la décision du prélat, une église paroissiale démembrée de celle de Montbenoît, dont les frais devaient être pris sur les dîmes et les revenus de l'abbaye. Cette dernière charge, qui était en contradiction avec le traité du 16 mai précédent, ne convenait aucunement à l'abbé et aux chanoines. Le parlement de Dole, jugeant la difficulté qui s'était élevée, déclara, par un arrêt du 17 avril 1666, qu'il n'y avait pas lieu d'exécuter le décret de l'Ordinaire. On nomma un commissaire pour faire des informations et surtout pour chercher à concilier les parties. Par une transaction du 16 avril 1667, quelques changements furent apportés aux traités antérieurs : on convint que l'entretien du desservant serait supporté par la communauté de Gilley, et que l'église demeurerait indépendante. Dans le mois de juillet suivant, l'archevêque confirma cette transaction. Des bulles émanées du Saint-Siége confirmèrent, en 1671 et 1678, ce nouvel établissement (1).

La famille Courlet, native de Liévremont, fut la première bienfaitrice pour l'érection de la paroisse de ce nom. Elle établit une chapelle dans la maison qu'elle possédait dans ce lieu, vers l'année 1600. Plus tard, l'église érigée dans ce village devait ser-

(1) Mémoire sur procès.

vir aux habitants de Liévremont et des Maisons-du-Bois (1).

Depuis 1595, Jacques de Saint-Maurice occupait le siége abbatial. Il était fils de Jean de Saint-Maurice, docteur en droit, professeur à l'université de Dole, ensuite conseiller au parlement, ambassadeur en France en 1545, président du conseil d'Etat en 1548, chevalier par lettres du 6 mars 1549, maître des requêtes le 1er septembre 1552, qui se retira en Franche-Comté, où il mourut en 1555. Il avait dû son élévation et sa fortune à son mérite distingué et à son mariage avec Etiennette Bonvalot, dame de Montbarrey, sœur de Nicole Bonvalot, épouse du chancelier Perrenot de Granvelle. L'abbé de Saint-Maurice était lui-même un personnage distingué par ses talents et son mérite personnel. Il joignait à ce titre ceux de chanoine de Besançon, prieur de Bellefontaine, de Saint-Sauve et de Saint-Renobert, de conseiller clerc et de maître des requêtes au parlement (2).

Une division intérieure s'éleva, en 1601, entre l'abbé et les chanoines, au sujet des áliments et du vestiaire que ces derniers avaient droit d'exiger. Cette affaire, qui aurait dû se terminer dans le lieu où elle avait pris naissance, c'est-à-dire dans l'abbaye même, fut portée devant la cour souveraine de Dole, qui décida qu'il serait délivré à chacun des religieux

(1) *Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 221.

(2) *Histoire de l'université de Dole*, de l'abbé de Billy, II, p. 245.

un pain dit vulgairement le pain de collation, des vivres, aliments, nourriture et vestiaire comme du passé, en défendant qu'il en soit autrement ordonné (1).

Les actes émanant de l'abbé de Saint-Maurice sont peu nombreux. En 1606, les habitants de l'Arcenet, *dit vulgairement les Allemands*, ayant voulu élever la prétention qu'ils n'étaient ni corvéables ni main-mortables de l'abbaye, ne purent en donner la preuve. Une transaction du 7 février 1609, passée entre l'abbé et les habitants des Allemands (Arcenet), termina cette difficulté. Les habitants de ce village, en leur qualité de descendants des familles contemporaines et primitives de la colonisation de cette localité, furent déclarés de franche condition, mais main-mortables pour leurs héritages et sujets aux redevances accoutumées dans le val du Saugeois. Trois ans plus tard, en 1612, huit familles du même village obtinrent l'exemption de la main-morte : c'étaient les Donier, les Guyon, les Febvre, les Vouille, les Gagnon, les Santon, les Symon et les Cune. Il semble résulter des documents historiques que, déjà en 1337, les colons hébergés dans ce lieu avaient été exemptés de cette servitude féodale. Mais le malheur des temps, ou des titres perdus ou ignorés, avaient pu laisser rétablir la main-morte. La communauté reçoit, le 6 juin 1623, la confirmation de l'autorisation don-

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, 2, nº 94.

née, en 1484, par l'abbé Simon de Cléron, de construire un moulin au lieu dit à la Soiture, sur un ruisseau, moyennant des redevances (1).

A la mort de M. de Saint-Maurice, les bâtiments du monastère et les domaines étaient dans un état de décadence qui réclamait une prompte restauration. Les religieux eux-mêmes s'étaient laissé aller au relâchement. Ces derniers, ne pouvant se faire illusion sur cette triste situation, demandèrent à l'archiduc Albert, comte de Bourgogne, la nomination, au siége abbatial, de messire Renobert Chevroton, personnage distingué par sa science et sa piété. Le prince accéda à cette demande avec d'autant plus de facilité qu'il avait une parfaite connaissance de l'état de Montbenoît. On peut dire qu'il contribua par son zèle, son exemple et son activité, à l'amélioration spirituelle et temporelle de cette maison religieuse. Il répara les bâtiments, recouvra les droits tombés en désuétude, fit renaître dans la communauté l'ordre et la régularité, et fut le vrai restaurateur de l'abbaye. Il eut pour aide, dans cette œuvre de rénovation spirituelle, le R. P. Pierre Fourrier, général de la congrégation de Saint-Sauveur (2).

Le commencement de l'administration de l'abbé Chevroton fut signalé par un incendie qui consuma les bâtiments du monastère, le 24 février 1609. Dans ce malheureux événement, furent détruits beaucoup

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, carton 4, n° 3.

(2) Cartulaire du chanoine Sirhugues.

de titres très précieux pour l'abbaye. Le feu prit dans le lit d'un religieux appelé Claude Metey. On raconte que les habitants d'Arçon ayant, dans ce malheur, fourni à l'abbé tous les secours en leur pouvoir, en reçurent plus tard des récompenses.

Dans le préambule d'un acte de 1612, on voit le résumé de toutes les difficultés qui se rencontraient à chaque pas dans l'administration de l'abbaye. « Messire Chevroton se croyant grevé et offensé en » ses droits de ladite abbaye par trop altérés, pour » l'acquit de son devoir et de son serment, qu'il a » prêté à la conservation des biens de son monastère, » nonobstant plusieurs grands empeschemens que » pour lors il avoit sur les bras, tant de divers procès » qu'autres villages de sa terre lui fesoient, signani- » ment les habitants de Gilley, prétendant leurs » communaux exempts de la main-morte, de quoy ils » sont fraîchement condamnés, et que toute la maison » abbatiale estoit consumée et bruslée, ayant feu pris » au quartier des religieux, si estre pour empescher » les nouveaux troubles qu'il ressentoit de préjudice » inaltérable recourant promptement au remesde de » justice. »

Parmi les nombreux actes de l'administration de ce vigilant prélat, je ferai remarquer plusieurs affranchissements. Les amis de l'humanité aiment à rappeler ces actes bienfaisants accordés par les seigneurs. Si, dans les concessions de terres aux colons, au moyen-âge, on avait cru recourir à ce moyen extrême pour fixer l'habitant sur le sol et pour conserver aux possesseurs des terres leurs droits de pro-

priété, le temps et l'esprit de liberté apporté aux hommes par le christianisme pénétrant dans la société civile, avaient rendu plusieurs droits féodaux trop onéreux et surtout très impopulaires (1).

Comme je l'ai dit, l'abbé était le seigneur de tous les biens de son abbaye, et les administrait seul. En cette qualité, il devait pourvoir aux besoins des religieux. Ces derniers avaient, de temps immémorial, à Montbenoît, à certains jours de

(1) Au nombre des actes de l'administration de cet abbé, je citerai les suivants : 1° l'abonnement de la part de l'abbaye dans la dîme de Chaffois, qui consistait dans les 5/6 pour trois quartiers de froment et trois d'avoine (10 mars et 1er avril 1615) ; 2° l'autorisation accordée aux habitants de la Chaux pour se défendre contre M. de Noironte (15 octobre 1616) ; 3° l'acquisition d'une usine, à Entre-Roche, de Guillaume Marguier, de Ville-du-Pont (4 janvier 1619) ; 4° la mise en banalité de dix faux de pré à la grange Roulier, sous l'autorisation du gouverneur de la seigneurie de Neuchatel (20 février 1621) ; 5° la reconnaissance des tenanciers et possesseurs des héritages chargés de dîmes au profit de l'abbaye (11 août 1624) ; 6° le traité d'abonnement avec Quentin Roussel, curé de Guyans-Vennes, pour le droit de patronage de cette cure (11 décembre 1625) ; 7° le consentement donné aux habitants de la Longevelle, de Largillat, de la Chaux et de Montflovin, pour la mise en banalité d'un terrain commun, afin de former une forêt de haute futaie, vu qu'ils étaient dans une grande pénurie de bois (1626) ; 8° l'abonnement avec Arçon, moyennant quatre quartiers de froment, pour ses fours banaux (27 février 1626) ; 9° la collation de la chapelle de saint Martin, établie en l'église de Notre-Dame de Pontarlier, dont l'abbé de Montbenoît était patron (19 mai 1628) ; 10° le traité d'abonnement au sujet de la dîme de Doubs, sous la condition de dix quartiers de froment annuellement (26 juillet 1628) ; 11° la reconnaissance des

l'année, le droit d'exiger les *burettes après grâces;* ce qui pouvait amener des abus et introduire les vices de l'intempérance dans le monastère. Ce droit fut converti en l'augmentation de la somme destinée à chacun d'eux pour le vestiaire. Le prieur recevait pour cet objet 30 livres, et chaque chanoine 25 livres annuellement, payables moitié au synode du printemps, et l'autre moitié à celui d'automne (6 mai 1615).

En 1629, il intervint un traité entre l'abbé et les chanoines pour le règlement des prébendes et leur fixation au nombre de huit, tant sacerdotales que diaconales (1). Ainsi furent amorties, au moins pour quelque temps, les divisions intestines que causaient ces diverses prétentions de l'abbé et des chanoines. L'esprit d'ordre, de paix et de concorde, et l'observation des constitutions monastiques, y gagnaient beaucoup (2).

droits seigneuriaux de l'abbaye sur la communauté d'Arçon (21 mars 1630); 12° le droit de pâture reconnu à la grange dite le Gros-Bugny, sur Arçon et Bugny, au lieu dit ès-Angles (12 septembre 1631); 13° l'autorisation de la construction de la chapelle de Ville-du-Pont, en 1632; 14° traité relatif à la délimitation de la communauté des Allemands avec la ville de Pontarlier (14 octobre 1632 et 11 avril 1633); 15° transaction faite entre l'abbaye et les dames Annonciades de Pontarlier sur la grange des Crets, située au territoire de la Chaux, touchant les droits seigneuriaux (8 novembre 1633). (Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.)

(1) Archives de la préfecture du Doubs.

(2) Mêmes archives, carton 2, n° 100. Voir aussi *Histoire du diocèse de Besançon,* par l'abbé Richard, II, p. 278 et 279.

Un nom célèbre dans les guerres que le comté de Bourgogne a eu à soutenir contre les Français, le rhingrave Othon-Louis et le duc de Saxe-Weymar, apporta sa bienfaisante intervention dans deux difficultés entre l'abbaye et les communautés de Goux et de Bugny. Guérard de Joux, comte de Watteville, marquis de Conflans, baron et seigneur de Châteauvillain, maréchal des armées du comté de Bourgogne, aidé de dom Jean de Watteville, évêque de Lausanne, prince du Saint-Empire et abbé de la Charité, procurèrent, les 4 août 1632 et 11 avril 1635, deux transactions relatives au placement d'une croix, par l'abbé de Montbenoît, entre les territoires d'Usier et de Vuillecin, au lieu dit Eteuve, et d'un droit de pâture près de la fontaine de Mouillepan. Renobert Chevroton déclara que, par la plantation de cette croix, il n'entendait pas préjudicier aux droits d'Usier; leur qualité de possesseurs de fiefs à Usier donnait à ces deux personnages, dans cette circonstance, une plus grande autorité.

Par diverses donations des bienfaiteurs de Montbenoît, l'abbaye avait droit de prendre annuellement à la saline de Salins sept quartiers et demi de sel. Cette propriété importante fut cédée, en 1633, à Philippe, roi d'Espagne, comte de Bourgogne, moyennant la rente annuelle de sept cent cinquante francs, payables sur les produits des moulins d'Ouhans, et la livraison, par année, de sept charges et demie de sel rosière. Le pape Clément VIII donna son adhésion à cette cession. Sa Sainteté déclara « qu'après dues et » suffisantes informations faites de sa part, par la

» commission adressée *à très révérend messire Fran-
» çois de Sales, évêque de Genève*, et autres députés
» du Saint-Siége, il a reconnu que c'était l'évident
» profit de l'Eglise de passer ce traité, etc. » La ratification du roi, en sa qualité de comte de Bourgogne, fut accordée en 1634, et renferme les termes suivants : « Sa Majesté le roi d'Espagne, et ses succes-
» seurs, comme fondateurs, gardiens et protecteurs
» de l'abbaye, à cause de leur seigneurie de Joux,
» tiendront la main à ce que la somme capitale soit
» remplacée en acquisitions de fonds, ou autres re-
» venus solides au comté de Bourgogne, et spéciale-
» ment la seigneurie d'Usier, pour sûreté de la rente
» constituée. »

On passe sous silence quelques acquisitions faites pendant la prélature de Renobert Chevroton, au profit de Montbenoît, comme étant de peu d'importance. Cependant, on rappellera la cession faite au couvent des Carmes de Salins, du restant des propriétés que l'abbaye possédait en ce lieu, sous le nom de Petit-Montbenoît. Au nombre des immeubles cédés, il y avait une petite chapelle. L'acte dit que la résidence du chanoine, qui n'y demeurait plus depuis quelque temps, était tombée en ruines (24 octobre 1630). L'autorisation du Saint-Père était du 15 septembre 1629 (1).

Après avoir tenu, pendant environ trente ans, la crosse abbatiale, le vénérable abbé mourut, le 26 septembre 1638, au château d'Usier, où était capi-

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

taine châtelain Claude Chevroton, son frère (1), et reçut la sépulture dans le chœur de l'église de l'abbaye, du côté de l'épître, dans un sarcophage préparé à cet effet. Sur sa tombe, on lit ces mots : *Jura, domos, census ratuit, renovavit et auxit*. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ce prélat fut une vraie providence pour le monastère. Peu de mois après cette mort précieuse, des malheurs inouis allaient fondre sur notre pays et le couvrir de ruines. Après la mort de cet abbé, Antoine Brum, procureur-général du parlement de Dole, dont le nom a acquis de la célébrité, fit la visite de l'abbaye en présence des sept chanoines titulaires, de Joachim de Poitiers, chanoine de l'illustre chapitre métropolitain de Besançon, et d'Etienne Fauche, seigneur de Dompré, gouverneur du château de Joùx, celui-ci agissant comme gardien de cette abbaye. Il est fait mention, dans l'acte dressé à cette occasion, des ornements sacerdotaux, qui étaient en grand nombre. Ces objets étaient revêtus des armes de l'abbé défunt. La bibliothèque, qui était assez nombreuse, avait été donnée aux chanoines. Parmi les objets délaissés, on remarquait beaucoup d'habillements, deux croix pectorales en or, un anneau pastoral, cinq mitres et plusieurs bijoux en argent (2).

(1) Cette maison forte, maintenant détruite, existait encore lors de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. C'est ce prince qui la fit démanteler, ainsi que beaucoup d'autres forteresses féodales.

(2) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît, n° 2, art. 101.

CHAPITRE XI.

Ravages dans le comté de Bourgogne. Peste. Mortalité sur le bétail. Famine extrême. Invasion du duc de Weymar, en 1639. Siége de Pontarlier. Incendie général dans les montagnes. Camp de Montbenoît. Joachim de Poitiers, administrateur. M. d'Achey et M. de Gorrevod, abbés. Seigneurie d'Arçon. M. de Lannois, abbé. Cartulaire. Vicariats de la Chaux et de Liévremont. Conquête. M. de Grammont, abbé. Vicariats des Allemands et d'Arçon. Nouvelle constitution. Patronage de la cure de Gilley. Emine au prêtre. Rentier.

De 1632 à 1642, le comté de Bourgogne fut ravagé par le fer, le feu, la flamme et la peste.

La France avait le projet de réunir cette province à ses possessions. D'après cette politique, tous les moyens furent employés par le cardinal de Richelieu pour arriver à ce résultat; aussi, la haine contre ce premier ministre était grande dans le cœur des Comtois.

Dans les premières années de cette guerre dévastatrice, les montagnes de la province, n'étant point le théâtre des hostilités, furent un peu épargnées, quoique la peste y eût exercé quelques ravages. « La peste

» estoit espanchée universelement dans la Bourgougne, » que le peuple attribuoit au meslange et fresquen- » tation des Allemans; mais plusieurs villes en es- » toient rudement atteintes, et nombre très grand de » villages, où les Allemans n'avoient pas fréquentés. » Si que les clairsvoyants cognoissoient assez que » c'estoit un second fléau de la main de Dieu, qui » n'avoit autre cause que le desbordement et vices » regnants en tous les estats de la province.

» Cependant que le baron de l'Aubespin et tous les » courriers envoyez en Espagne alloient et venoient, » et que le roy mettoit en conseil les differentes pen- » sées des ministres, la famine, troisième fléau » de Dieu, tomboit sur la Bourgougne, car le pays » estoit ruiné sans bestail, ny semées quasi en toutes » ses parties, et les villages estoient abandonnez par » crainte et horreur de gens de guerre, auxquels les » paysans en divers lieux avoient pensé résister, et » leur en avoit cousté le bruslement de leurs villages, » meurtres de leurs enfans et violement de leurs » femmes par les nations septentrionales et barbares, » car les Lorrains estoient plus retenus et leurs pro- » cédés plus honnestes.

» Les montagnes qui n'avoient vu aucune gendar- » merie ny armée eurent une mortalité de bestail » qui estoit leur richesse, et ne se voyoit que voiries; » ainsy, le ciel fesoit pleuvoir partout ses influences » malignes (1). »

(1) *Histoire de la guerre de dix ans*, par le conseiller Girardot de Nozeroy, p. 140 et 212.

Rien n'égalait la famine qui dévora la Bourgogne en 1638. « La postérité ne le croira pas, les riches » qui possédoient force chevannes et avoient eu au » commencement des espargnes estoient espuisez, les » pauvres paysans estoient restez sans labeur n'y em- » ploy, le blé, rare partout, se vendoit à prix desme- » suré; on vivoit des herbes des jardins et de celles » des champs; les charognes des bestes mortes estoient » recherchées aux voiries, mais cette table ne de- » meura pas longtemps servie; on tenoit les portes » des villes fermez pour ne se veoir accablez du nom- » bre des gens affamez qui s'y venoient rendre, et » hors des portes les chemins demie lieu long estoient » pavez de gens haves et diffaicts, la pluspart éten- » duz de foiblesse et se mourant; dans ces villes les » chiens et les chats estoient mourceaux deslicats, puis » les rats estans en regne furent de requise; j'ay moi- » mesmes vu des gens bien couverts relever par les » rues des rats morts jettez par les fenestres des mai- » sons et les cacher pour les manger (1).

» L'année 1639 est la plus funeste et tragique que » la Bourgougne ayt eu, car elle a esté toute dans le » feu, le sang et la peste, et sans secours d'aucune » part; les montagnes restoient entières, le surplus » du pays estoit desolé, et encore la mortalité du bes- » tail avoit affligé les montagnes; et les divers loge- » ments, levées et passages les avoient affaiblies et » despeuplez en plusieurs endroits.

» Le ciel, qui a coustume de donner de longs hy-

(1) Même ouvrage, p. 212.

» vers à nos montagnes, et leur fournir de grands
» remparts de neige, retira sa main cette année, si
» qu'aux mois de janvier et de février noz montagnes
» furent sans neige avec un air doux et serein. Le
» duc de Weymar se servit de cet advantage, et,
» sans attendre la saison du printemps ordinaire, en-
» tra dans nos montagnes par l'abbaye de Montbenoy,
» qu'il surprit, et dez icelle prit Morteau par le
» flanc, tandisque pour néant, ils gardoient le front
» de leur vallée, et ne pensoient pas au pas de Mont-
» benoy, d'autant plus qu'il estoit plus reculez. »

Le siége de Pontarlier fut aussitôt commencé, et, après un assaut où l'ennemi fut repoussé, la ville se rendit, après avoir obtenu des conditions honorables. Le duc, désespérant de s'emparer de Besançon et de Salins, mit « en feu toutes nos montagnes dez
» Pontarlier jusqu'à Salins; on voyoit chaque jour
» dez Sainte-Asne fumées en divers lieux et la nuit
» les feux des villages bruslans donnoient lueur, et
» cette sorte furent consumez plusieurs centaines de
» beaux et grands villages et plusieurs maisons de
» gens de condition qui ne nuisaient en rien à Wey-
» mar ny à la France; et paroissoit assez que c'estoit
» en haine cruelle contre les catholiques bourgou-
» gnons, qui transportait Weymar, ou le commen-
» dement de Richelieu, qui vouloit extirper les Bour-
» gougnons; mais l'action la plus cruelle fut l'incendie
» de Pontarlier (1). »

Ayant formé le dessein d'évacuer le pays, qui était

(1) *Histoire de la guerre de dix ans*, ci-dessus citée, p. 232.

couvert de ruines, le duc de Weymar fit sortir son armée de Pontarlier, où il laissa une garnison de trois cents hommes, prit les dix mille écus qui avaient été versés à compte des soixante mille imposés après l'occupation de la ville, et se retira à Montbenoît, où il établit son quartier-général. Il conduisit avec lui des ôtages pris parmi les citoyens les plus importants de cette malheureuse ville, pour sûreté du paiement du restant de la rançon. C'est du camp formé dans ce lieu que le comte de Guébriant, général français, qui était dans les rangs de l'armée suédoise, donna au couvent des Annonciades de Pontarlier, le 6 juillet 1639, des lettres de sauvegarde.

Il paraît que, dans ce temps malheureux, les bâtiments de l'abbaye de Montbenoît ne furent pas la proie des flammes; mais le val du Saugeois éprouva alors sa part des ravages causés par ce cruel ennemi. On lit dans les registres de baptême ces paroles sinistres : *Annus* 1639 *nefastus fuit propter inhumanitatem Weymarii principis*. On trouve aussi cette note: *Catalogus baptisatorum à Ch. Sirugues, presbytero religioso, à reditu Burgundiorum ex Helvetiâ, qui fugierant inhumanitatem principis Weymarii*. Ce ne fut qu'au mois d'août de cette même année 1639 que les inscriptions de baptêmes recommencèrent. On mentionne le baptême d'Etienne Gillard, de la Longeville, qui avait eu lieu à Chères, en Suisse, en cette année-là. Ainsi, les terres de Montbenoît subirent le fatal niveau de misères que le général suédois avait apportées à notre malheureuse contrée.

Joachim de Poitiers est rappelé dans les annales de

l'abbaye comme administrateur; mais son administration fut de courte durée, puisque Mgr d'Achey, fils de Jérôme d'Achey et de Rose de Beauffremont, abbé de Baume, haut-doyen du chapitre métropolitain et archevêque de Besançon, prend, en qualité d'abbé de Montbenoît, un arrangement avec les chanoines, le 14 août 1639, pour la fixation de la nourriture de ces derniers (1).

Le rentier d'Arçon, du 29 décembre 1649, déclare que ce village était de condition main-mortable, taillable et corvéable à volonté, et que la seigneurie appartenait à l'abbé de Montbenoît et à Claude de Lisola, écuyer, docteur en droit, demeurant à Besançon, comme légitime administrateur des biens de ses enfants, héritiers de Claudine Colin, leur mère. Il n'y avait qu'un meix dépendant de la seigneurie de Cicon (2).

Après l'invasion de Weymar, il y avait beaucoup de plaies à cicatriser et de maux à réparer; et la principale occupation d'un bon administrateur était de faire disparaître toutes les ruines accumulées par la guerre, la famine et la peste. Il paraît que le noble abbé s'acquitta avec zèle de cette partie de ses devoirs.

M. d'Achey étant mort en 1654, M. Charles-

(1) Voir l'*Histoire du diocèse de Besançon*, de l'abbé Richard, t. II, p. 320 et 321.

(2) La famille Marguet, d'Arçon, fait un traité par lequel elle s'abonne pour ses corvées et sa redevance en poules. (Cartons de l'abbaye de Montbenoît à la préfecture du Doubs.)

Emmanuel de Gorrevod, marquis de Marnay, lui succéda dans la dignité abbatiale; mais sa prélature dura à peine cinq ans. Je ne connais de cet abbé que l'érection, en 1655, du vicariat des Allemands, sous le titre de Sainte-Foi.

La crosse fut ensuite remise, vers 1660, entre les mains de M. François-Hyacinthe Enguelbert de Lannoy, comte de Moréri, qui la porta pendant environ vingt-deux ans. Ce prélat, ainsi que son successeur, s'occupèrent avec activité de la réforme et de la discipline du monastère. L'oubli des anciennes constitutions avait laissé introduire le relâchement parmi les chanoines. L'abbé, aidé de l'archevêque diocésain, cherchait à faire refleurir au milieu d'eux l'antique ferveur monastique. Mais, malheureusement, le saint zèle de ces prélats n'eut pas toujours le succès qu'ils étaient en droit d'espérer. La réforme pénétra d'autant plus difficilement à Montbenoît, que les deux autres abbayes du même ordre en Franche-Comté étaient aussi tombées dans le relâchement. Afin de faire cesser un état de choses si préjudiciable à la religion, on eut recours à l'autorité du Saint-Siége apostolique. Mgr Airold, nonce du pape, donna, en 1674, un bref contenant le règlement qui devait être pratiqué à Montbenoît. Persuadé que l'isolement où se trouvaient les abbayes de l'ordre de Saint-Augustin était une des causes de l'oubli de l'antique discipline, le représentant de la cour romaine proposa la réunion de ces diverses abbayes en un ordre particulier, sous l'autorité d'un général. Il pensait pouvoir remédier ainsi avec efficacité aux désordres introduits

parmi les chanoines de Saint-Augustin. Déjà les statuts avaient été dressés, et un concordat était passé entre les abbayes de Saint-Paul de Besançon et de Montbenoît; mais il survint des obstacles qui firent abandonner ce projet (1).

Les droits des maisons religieuses étaient fondés sur des chartes et des titres, souvent très anciens, qu'il importait de soustraire à la destruction. Claude Sirugues, prieur de Montbenoît, forma un cartulaire renfermant la copie des titres les plus précieux. En 1669, le 3 décembre, ce recueil fut rendu exécutoire. Dans un prologue, il expose son sujet et les causes qui lui ont fait entreprendre ce travail. Il donne aussi une notice sur l'abbaye, dont l'origine, dit-il, est obscure. Il parle du tombeau élevé sur les ossements du saint fondateur, et fait remarquer que la vallée donnée au monastère était inculte, et qu'elle a été défrichée tant par le travail (*labore*) des religieux, que par les soins (*diligentiâ*) des abbés réguliers. L'auteur parle encore de l'ordre de Saint-Augustin, de son origine et des noms qu'il a portés (2).

La communauté de la Chaux, par un traité avec l'abbaye, obtint l'établissement du vicariat de ce lieu (3). J'ai indiqué ci-devant l'époque de la fondation de l'église de Liévremont. Dès 1679, cette paroisse, d'une fondation récente, fut desservie, d'une

(1) Mémoire sur procès.

(2) Ce cartulaire est à la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

(3) Mémoire sur procès.

manière assez régulière, par un des chanoines de Montbenoît, qui s'y rendait les dimanches et fêtes. Il paraît que les chanoines, ayant voulu se refuser à faire cette desserte, y furent condamnés par sentence de l'officialité de Besançon, du 31 juillet 1722. L'appel comme d'abus que le monastère avait porté devant le parlement de la province étant sur le point d'être jugé, les habitants de cette nouvelle paroisse et les chanoines transigèrent par acte du 15 novembre 1723, approuvé par les autorités compétentes. C'est ainsi que cette paroisse, après diverses vicissitudes, reçut un établissement fixe et permanent.

Les habitants du val du Saugeois et d'Arçon, retrahants au château de Joux, s'obligèrent, en juillet 1674, à payer annuellement 400 quarts d'écus pour être déchargés du guet et garde de cette forteresse et de la conduite du bois. Déjà, dans le xve siècle, cette exemption avait été obtenue.

La conquête de la Franche-Comté par les armes de la France n'apporta aucun changement important à Montbenoît et dans ses possessions. Malgré les avantages évidents qui résultaient de la réunion de notre province à cette puissance, les Comtois ne reçurent le joug qu'avec regret, tant les guerres antérieures et les maux qu'ils avaient soufferts les avaient ulcérés. Les oreilles des soldats français entendirent souvent les cris de menaces proférés par nos aïeux. La fidélité au roi d'Espagne ne pouvait être oubliée.

C'est en 1682, le 1er août, que M. de Grammont, archevêque de Besançon, prit possession de l'abbaye en qualité d'abbé. Le procès-verbal de la visite de

l'église et des bâtiments est du 24 septembre de la même année. On trouva les terres et les bâtiments du monastère en bon état. Cependant, quatre ans auparavant, en 1678, le couvent avait été consumé par les flammes. De promptes constructions avaient fait disparaître les traces de l'incendie.

Comme il a été dit plus haut, le vicariat des Allemands, qui avait commencé en 1655, reçut, en 1682, un établissement plus stable, par la résidence d'un prêtre pour faire sa desserte (1). Le village d'Arçon fut aussi pourvu, en 1683, d'un prêtre résidant, sous la dépendance du curé de Doubs. Les offices divins se faisaient encore dans la chapelle de la maison abbatiale; il n'y avait pas encore de cimetière.

Sur la fin du xviie siècle, on ne connaissait plus à Montbenoît la ferveur des premiers cénobites. La corruption du siècle avait gagné le monastère, les règles étaient dans l'oubli, et le relâchement avait remplacé la discipline. M. de Grammont entreprit de réformer des abus sur lesquels il gémissait. Conduit par son zèle, il se présenta au monastère; mais les chanoines, dégénérés, lui en fermèrent les portes, tant ils étaient aveuglés par l'oubli de leurs devoirs. Cette résistance ne fit que raffermir la résolution de l'abbé. Il recourut au Saint-Siége apostolique, et, revêtu de la dignité de visiteur, il se présenta une seconde fois aux portes du monastère. Alors, il n'y avait plus moyen de faire des oppositions : les religieux ouvrirent leurs portes. Mais où était cette sagesse qui

(1) Mémoire sur procès.

attirait la vénération aux anciens solitaires? Le mal était à son comble : il était temps de s'occuper de sa guérison.

M. de Grammont comprit que l'unique remède était de renouveler les antiques statuts, et d'en établir de nouveaux, capables d'arrêter le désordre. L'exécution suivit aussitôt le projet, et l'on fit un recueil de différentes règles, toutes plus nécessaires les unes que les autres, qui devaient rétablir l'ordre et la discipline. Ces règles furent divisées en treize chapitres qui formèrent les constitutions du monastère (1). L'observation en fut ordonnée par le réformateur sous peine d'excommunication, et son rescrit, qui est du 16 janvier 1698, porte que ces nouvelles constitutions devaient être suivies avec ponctualité. Ces constitutions, qui avaient été acceptées par les religieux, furent publiées le 21 janvier de la même

(1) 1° De ordine et ratione administrandi temporalia ;
2° De cultu et officio divino ;
3° De temporis distributione ;
4° De recreationis modo et tempore ;
5° De oratione ;
6° De notorum et regulæ observantiâ, et de paupertate ;
7° De castitate ;
8° De obedientiâ ;
9° De caritate, mortificatione, aliarumque virtutum et sacramentorum usu ;
10° De capitulo et correctione ;
11° De frequentatione extraneorum, et habitu canonico et regulari ;
12° De infirmis et defunctis fratribus ;
13° De legendis constitutionibus.

année. Les religieux faisaient le vœu de pauvreté. Les fonctions du prieur étaient triennales ; sa nomination appartenait à l'abbé, qui faisait son choix parmi les trois candidats présentés par les religieux. C'est en 1698 que ce mode fut admis. Auparavant, l'abbé conférait les fonctions de prieur à un chanoine qui les exerçait pendant sa vie.

Déjà, au commencement du gouvernement de Mgr de Grammont, des réformes avaient été introduites dans la communauté; mais il paraît qu'elles n'avaient pas été observées d'une manière régulière.

Par un traité du 1er octobre 1683, le patronage de la cure de Gilley fut accordé à l'abbé, sous la condition qu'il conférerait ce bénéfice à un chanoine de l'abbaye. C'est vers ce temps que les habitants de ce village refusèrent de payer l'*émine au prêtre*, sous le prétexte que le service religieux n'était plus fait par l'abbaye; mais le parlement de la province repoussa cette prétention. Plus tard, et j'en parlerai en son lieu, cette redevance fut la cause d'un procès dispendieux soutenu avec les autres communautés du val du Saugeois (1).

Antoine Michotey, vieil officier invalide, avait obtenu, sur les revenus de l'abbaye, une pension de 800 fr., qui, plus tard, fut réduite à 600. Le gouvernement conservait avec soin ce droit précieux, parce

(1) Les sieurs Bautry et Grandvuillemin prennent, à titre d'acensement, le moulin d'Entre-Roche, moyennant 700 fr. (acte du 29 décembre 1683). (Archives de la préfecture du Doubs, carton 3, nº 109.)

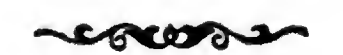
qu'il lui servait à récompenser de braves soldats, sans surcharge pour son trésor (1).

En 1685, l'abbé passe avec les Bénédictins de Mouthier un traité au sujet des dîmes de Renédale, qui dépendait de la paroisse d'Ouhans. Des lettres patentes, délivrées en 1686, déclarent que les fonctions pastorales des cures de l'ordre de Saint-Augustin devaient être remplies par des religieux que les abbés présentaient à l'Ordinaire. De toute ancienneté, la cure de Montbenoît avait été unie à la mense capitulaire (2).

Un acte d'une grande importance pour les intérêts temporels du monastère termine le XVIIe siècle; c'est la formation d'un rentier général des droits de l'abbaye. Cette opération fut confiée aux soins du notaire Girardet, d'Arçon, natif des Verrières. Les guerres et les désastres qui en sont la suite avaient jeté le désordre et la confusion dans les droits et les possessions de Montbenoît.

(1) Mêmes archives.

(2) Mémoire sur procès; le 26 septembre 1689, on procéda à la délimitation du territoire d'Ouhans et du Petit-Bugny, par l'ordre de l'abbé.



CHAPITRE XII.

Relâchement à Montbenoît. Contestation sur les prébendes monacales. Refus d'une bibliothèque. Abandon des droits mortuaires aux chanoines. Etablissement de la paroisse d'Arçon. Les habitants du Saugeois veulent se soustraire à des droits envers l'abbaye. Tache de la main-morte. M. de Tavannes, abbé. Seigneurie d'Arçon. Sépultures dans l'église de Montbenoît. Oblations réduites. Affranchissement du val du Saugeois. M. de Saint-Hermine, abbé. Abus réprimés. Religieux amenés de la Lorraine. Procès scandaleux. Demande des religieux.

La philosophie irréligieuse devait, dans le cours du XVIII[e] siècle, détruire en France les monastères; et, dans cette destruction générale, elle ne voulait faire aucune distinction entre ceux qui avaient suivi leurs constitutions avec fidélité et ceux qui s'étaient laissé aller au relâchement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le raconter, l'abbaye de Montbenoît, d'abord très régulière, avait subi la mauvaise influence du siècle. C'est en vain que les autorités ecclésiastiques firent tous leurs efforts pour détruire les abus qui s'étaient introduits dans cette communauté religieuse.

Son heure de destruction était venue, pour la mense conventuelle, même avant le temps.

Des divisions intestines, causes de ruine aussi bien pour les communautés religieuses que pour les familles, continuaient à déchirer Montbenoît, au sujet des prébendes monacales. Les chanoines en demandaient huit à l'abbé, ou l'abandon du tiers des revenus des biens de l'abbaye. M. de Grammont, qui portait alors la crosse abbatiale, refusait d'obtempérer à ces prétentions, parce que, disait-il, c'est une indication de relâchement. Aussi les religieux, revenus à de meilleurs sentiments, abandonnèrent cette demande (1703).

Un fait qui atteste que l'on se livrait peu à l'étude dans cette abbaye, c'est le refus que fit l'abbé, en 1703, de fournir aux chanoines une bibliothèque, disant que c'était pour eux un meuble inutile. Cependant, il faut l'avouer, des livres qui auraient peut-être amené, tôt ou tard, les religieux à étudier, auraient pu concourir, avec d'autres moyens, à l'amélioration du monastère et à la réforme des mœurs dans cette abbaye. Au surplus, je ne connais point la cause déterminante de ce refus, qui n'a pu provenir d'un intérêt sordide dans un prélat distingué par sa religion, sa science et sa piété. Les incendies successifs avaient, sans doute, détruit celle laissée par l'abbé Chevroton.

Par un traité du 19 janvier 1706, l'abbé, qui avait joui jusque-là des droits mortuaires dans la paroisse de Montbenoît, les abandonna aux chanoines chargés de la desserte. C'était un acte de justice de la part du

prélat, parce que les oblations devaient appartenir aux religieux qui remplissaient les fonctions pastorales.

Les habitants d'Arçon, qui désiraient depuis longtemps avoir au milieu d'eux une église paroissiale séparée de celle de Doubs, reçurent ce bienfait par un décret de l'archevêque de Besançon, du 12 avril 1710. C'est ainsi que tous leurs efforts, continués avec persévérance, furent couronnés de succès par cet établissement nécessaire. Le premier pasteur du diocèse, qui réunissait à ses fonctions pastorales celles d'abbé de Montbenoît, mit dans cette circonstance la meilleure volonté possible.

D'après les anciens traités, qui imposaient quelques obligations aux habitants du Saugeois, ceux-ci étaient soumis à des corvées de bras et de charrues, au printemps et à l'automne, en faveur de l'abbaye de Montbenoît. Mais, de temps à autre, ils cherchaient à se soustraire à ces charges, plus désagréables qu'onéreuses. Le parlement de Besançon, par son arrêt du 5 septembre 1713, condamna les habitants du val du Saugeois à l'acquittement de ces devoirs féodaux.

Le droit du seigneur sur le main-mortable ne pouvait se prescrire. Un exemple se présenta dans le village d'Arçon, au commencement du XVIIIe siècle. Une branche de la famille Henriet vint s'établir à Pontarlier dans les premières années du XVIe siècle. La fortune l'ayant favorisée, elle posséda des biens importants. En 1713, mourut sans postérité, dans cette ville, un des membres de cette famille, après avoir institué pour ses héritiers universels les pauvres de

la même ville. M. de Grammont, abbé de Montbenoît, réclama cette succession, comme étant celle d'un de ses main-mortables qui, d'après le célèbre Dunod, n'avait point perdu la tache de la main-morte. Le magistrat de la ville prit en main l'intérêt des pauvres; mais une sentence du tribunal du bailliage donna gain de cause à l'abbé de Montbenoît. En vain on fit valoir le séjour de cette famille à Pontarlier pendant près de cent trente ans, les droits de bourgeoisie dont elle avait joui, et beaucoup d'autres moyens, qui paraissaient avoir fait perdre les droits du seigneur. Le parlement de la province adopta dans cette affaire la même jurisprudence que le tribunal du bailliage. C'est ainsi que les pauvres perdirent un riche patrimoine. Cependant, il faut le dire à la louange de l'abbé, celui-ci, dans les écritures et les débats du procès, faisait connaître qu'il aimait mieux que ce don émanât directement de lui, plutôt que de ce main-mortable non *communier*, qui ne pouvait disposer librement de sa succession; mais malheureusement la mort de ce prélat arriva sans qu'il eût exécuté sa promesse.

M. de Grammont étant mort en 1717, fut remplacé sur le siége abbatial par M. Nicolas de Saulx de Tavannes, prêtre, docteur en Sorbonne, plus tard évêque de Châlons, puis archevêque de Rouen, et pair de France. Il fit faire, au commencement de sa prélature, l'inventaire des titres de l'abbaye. En 1718, il loua les domaines de Montbenoît pour 12,000 livres, à la charge par le fermier de fournir la nourriture et l'entretien des chanoines.

On trouve peu d'actes faits pendant l'administration de cet abbé. Un seul, très important, dont je vais parler, couronna sa prélature. C'est l'affranchissement du val du Saugeois.

En 1733, la famille Lemichaud, de Pontarlier, fit un traité avec l'abbé de Montbenoît au sujet de la seigneurie d'Arçon. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ce village était divisé en deux seigneuries, dont l'une (et c'était la plus considérable) appartenait à l'abbaye de Montbenoît, et l'autre à différentes personnes successives, et, en dernier lieu, à cette famille Lemichaud. Il fut stipulé : 1° que celle-ci aurait à Arçon une directe avec le droit de justice et de mainmorte sur les familles qui en dépendaient ; 2° qu'elle pourrait prendre le titre de la seigneurie, c'est-à-dire se qualifier de *seigneur d'Arçon*, et 3° qu'elle pourrait se livrer à la chasse lorsque l'abbé n'exercerait pas ce droit en personne. L'abbaye conservait exclusivement la banalité sur la rivière du Doubs (19 juillet 1733).

Nos pères, si religieux et si pleins de foi durant leur vie mortelle, voulaient que leurs corps, après leur mort, reposassent dans les églises, aux pieds des autels. Aussi, le droit de sépulture dans les lieux saints était très recherché, et les personnes qui le possédaient le conservaient avec un soin extrême. Des difficultés étaient nées, au sujet de ce droit honorable, dans l'église de Montbenoît. L'affaire ayant été portée devant l'archevêque, le prélat, par son décret du 28 mai 1738, ordonna : « 1° que le droit de » sépulture serait conservé aux personnes qui en

» jouissaient, moyennant le paiement de la somme
» convenue; 2° et qu'il serait payé six livres par cha-
» que inhumation qui serait faite dans la suite, sans
» en avoir le droit antérieur. »

Les oblations, qui avaient été souvent un objet de contestation entre l'abbaye et les paroissiens, avaient donné lieu à un procès que la cour souveraine de la province termina par son arrêt de 1741. Elles se payaient primitivement pour les sépultures, en fournissant une pièce de bétail; plus tard, les paroissiens pouvaient se libérer en argent, lorsque le bétail eut acquis quelque valeur. Par la décision judiciaire dont je viens de parler, les oblations furent mises sur le même pied que dans les paroisses voisines de la contrée.

Les exemples bienfaisants de l'affranchissement remontaient même, dans le pays, au XIIIe siècle. Les seigneurs féodaux avaient précédé les seigneurs ecclésiastiques dans cette honorable carrière. Les premiers pouvaient disposer de leurs biens patrimoniaux comme ils l'entendaient; tandis que les seconds, qui n'étaient que des usufruitiers, ne jouissaient pas de la faculté d'agir suivant les élans d'un cœur généreux. Quand ils prenaient possession de leurs bénéfices, ils faisaient serment de les maintenir et conserver dans leur intégrité. D'un tel serment, une espèce d'immobilité devait s'ensuivre. Si la main-morte existait encore dans plusieurs seigneuries ecclésiastiques au commencement de la Révolution française, les sujets étaient traités, en général, d'une manière très humaine et conforme aux maximes de l'Evan-

gile (1). Si quelquefois on vit des abus dans l'exercice des droits féodaux, c'est, la plupart du temps, à des fermiers cupides qu'on en était redevable, lesquels cherchaient par tous les moyens possibles à réaliser des gains considérables (2). Les habitants du val du Saugeois désiraient s'affranchir de la main-morte pour être sur la même ligne que leurs voisins, qui étaient de franche condition. Ils firent connaître leurs vœux à l'abbé de Montbenoît, leur seigneur, qui accéda à leur demande sous la condition que la dîme qu'ils payaient serait portée à la onzième part, au lieu de l'être à la quatorzième comme auparavant. L'acte de cet affranchissement fut passé à Paris, le 11 mai 1744, en l'hôtel de Mgr l'archevêque de Rouen (3). Les communautés du val et les chanoines avaient donné tous les pouvoirs nécessaires pour cette opération. On reconnaît dans cet acte tous les droits et redevances des habitants du Saugeois envers l'abbaye. Le conseil du roi et le parlement de Besançon homologuèrent cette convention dans le cours de la même année. C'est au 1er janvier 1745 que cet acte commença son exécution.

L'archevêque de Rouen étant mort, Louis-René de Saint-Hermine, qui avait été pourvu par nomination royale de l'abbaye de Montbenoît, en prit possession le 1er juin 1746. Ce nouveau prélat reconnut qu'elle était en bon état. Celui-ci était, ainsi que son

(1) *Traité de la main-morte*, de Dunod, p. 8.
(2) Même ouvrage, p. 15, 16 et 17.
(3) Voir le texte de cet acte ci-après.

prédécesseur immédiat et son successeur, aumônier de la reine de France. Je ferai remarquer qu'avant M. de Tavannes, les abbés de Montbenoît étaient à peu près tous choisis dans les rangs du clergé franc-comtois; mais que, depuis, le roi accordait cette abbaye à des personnages de haute distinction nés hors de la province.

L'archevêque de Besançon et les abbés avaient cherché, par tous les moyens dont ils pouvaient disposer, à ramener au sein de la communauté des chanoines de Montbenoît la piété, le recueillement et l'observation de leurs constitutions monastiques. Quelquefois une lueur d'espérance donnait quelques consolations à ces zélés supérieurs; mais les bons sentiments qui semblaient renaître n'avaient qu'une durée éphémère. En 1750, des abus de toute espèce furent signalés à l'autorité diocésaine, qui pensa qu'il était de son devoir de sévir avec rigueur contre des religieux qui déshonoraient leur état. Un monitoire fut lancé le 18 octobre de cette année, avec une ordonnance de l'archevêque, conçue en ces termes : « Soit fait monition canonique requise aux supérieur » et chanoines réguliers de l'abbaye de Montbenoît, » leur ordonnant de s'y conformer sous les peines de » droit; enjoignons au supérieur de nous certifier » dans trois mois de son exécution. » Pourquoi voyons-nous de tels exemples de corruption dans un monastère où l'on ne devait trouver que des hommes pleins de l'esprit de Dieu et donnant l'odeur d'une sainte vie? C'est que les maximes corrompues du siècle avaient pénétré dans les maisons religieuses

par toutes sortes de voies, et particulièrement par de mauvaises vocations.

Malgré le peu de succès des moyens employés pour faire revivre l'observation des règles monastiques à Montbenoît, on ne perdait pas courage. On prit le parti de faire venir d'un monastère de la Lorraine deux religieux pleins de piété et de ferveur pour faire embrasser, par de bons exemples, la réforme que l'on voulait introduire. Mais, hélas ! il ne paraît pas que ce moyen ait eu un résultat plus heureux que ceux essayés auparavant.

Notre plume impartiale doit mentionner la conduite scandaleuse du prieur d'Accolans, qui, malgré les preuves accablantes s'élevant contre lui, osa faire devant le parlement un appel comme d'abus pour se justifier, et se présenter comme une victime malheureuse. J'ai lu les mémoires rédigés dans les débats du procès; il me reste un bien douloureux souvenir à la vue de tant de turpitudes. Le roi mit fin à ce procès scandaleux en envoyant, par une lettre de cachet, le coupable dans un autre monastère.

Toujours par suite du relâchement introduit parmi les religieux de Montbenoît, ceux-ci demandèrent à être transférés à Pontarlier, trouvant probablement que leur antique demeure était trop désagréable. Cette demande n'eut aucune suite. Le pays agreste où le monastère se trouvait depuis plus de sept siècles et l'isolement au milieu des montagnes déplaisaient sans doute à ces religieux dégénérés (1755).

L'heure fatale de la destruction avançait toujours. Le roi, qui avait été informé de l'état des choses,

défendit, par un ordre exprès, de nommer aux prébendes monacales qui vaqueraient dans le chapitre; M. de Saint-Hermine, abbé titulaire, avait même sollicité cette décision royale (1757).



CHAPITRE XIII.

Séminaire de Bregille pour de vieux prêtres. Sa dotation. Enquête. Autre destination des revenus de Montbenoît. Droits de patronage. Monument consacré au premier religieux du monastère. Pierre-Louis de Saint-Hermine, abbé. Suppression du monastère. Création d'une cure séculière. Sentence ordonnant de nouveau le partage des biens. M. de Saint-Pern, abbé. Affranchissement à Bugny. Des experts opèrent le partage. Consistance des biens de cette abbaye. Ses revenus. Le prince de Montmorency, abbé. Les biens confisqués par la nation. Le chanoine Jacquemet. Vandalisme et impiété. Les églises changées en temples de la Raison. Destruction des objets servant à la religion. Fêtes nouvelles. Secours religieux. Eglise de Montbenoît au nombre des monuments nationaux. Etablissement des écoles. Hospice et pensionnat.

Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, voyant l'état de délaissement et de misère où se trouvaient les vieux prêtres sans fortune, après avoir consumé leurs jours au service des autels, forma le projet d'établir un séminaire à Bregille, sous l'invocation de saint François de Sales, pour les recueillir

sur la fin de leur carrière. Son Eminence fit part de ce projet à l'assemblée générale du clergé de la province, qui l'accueillit avec joie. En témoignage d'adhésion, elle vota la somme de 30,000 livres, pour venir en aide à cette pieuse entreprise. Des lettres patentes expédiées au mois d'avril 1759 autorisèrent cet établissement (1).

Des revenus étaient nécessaires pour doter cette retraite des vétérans du sacerdoce. On jeta les yeux sur les menses conventuelles de Gouaille et de Montbenoît. A cette nouvelle, les deux abbayes furent alarmées pour leur existence, et formèrent opposition à ce projet, qui, d'après elles, était injuste. Le parlement de Besançon, par son arrêt du 12 mars 1761, admit cette opposition et ordonna une enquête sur l'utilité et la convenance de cette suppression. Au sujet de Montbenoît, on entendit des témoins, qui étaient tous de Pontarlier. Au nombre de ces témoins se trouvaient MM. Arrière, marchand; Guyon, sculpteur; Boichard, laboureur; Richard, bachelier en droit; Sabinet, ancien capitaine de dragons; Maire, lieutenant général du bailliage; Caffod, écuyer; Parguey, lieutenant particulier au même bailliage; Vannod, écuyer; Jouffroy, lieutenant criminel; Demesmay, notaire, et Bailly, curé de Saint-Bénigne. Tous déclarèrent qu'il était utile et nécessaire de conserver le chapitre de Montbenoît (2).

(1) Voir l'*Histoire du diocèse de Besançon*, par l'abbé Richard, II, p. 417.

(2) Mémoire sur procès.

Le projet d'établir ce séminaire ne reçut pas son exécution. Simplement, on décida que les revenus de la mense conventuelle de Montbenoît seraient remis au séminaire diocésain, pour être distribués aux prêtres âgés et infirmes, à titre de pensions. Les motifs consignés dans les lettres patentes étaient « que » l'abbaye de Montbenoît, située dans la campagne, » au milieu des montagnes et des bois, et composée » de six à sept religieux, qui n'étaient d'aucune uti- » lité ni pour l'Eglise, ni pour l'Etat, et qui, n'étant » point unis en congrégation, et n'ayant pas de su- » périeurs majeurs, n'observaient plus la règle qu'ils » avaient embrassée, et ne pouvaient être assujétis à » l'observer, pouvait être supprimée sans inconvé- » nient. »

Les droits de patronage n'étaient, depuis quelques années, qu'à peu près honorifiques. Les dîmes que les collateurs percevaient pour l'entretien des églises avaient été abandonnées, soit aux habitants, soit aux curés desservants. L'abbé de Montbenoît abandonna, vers 1760, la dîme qu'il levait sur la communauté de Doubs, au curé titulaire, à charge par celui-ci de supporter les frais d'entretien imposés au patron.

Une pieuse tradition s'était toujours conservée dans le pays, à savoir, que l'abbaye devait son commencement à un ermite appelé *Benoît*. On prétendait posséder ses ossements dans un cercueil en pierre, placé sous un monument en face de la chaire de l'église de l'abbaye. En 1763, la fabrique, voulant faire établir des bancs, demanda à l'Ordinaire la permission de transporter ce monument près des

degrés de la chapelle dite Ferrée ou du Notaire. Ayant obtenu cette autorisation, la fabrique fit procéder à cette translation. Le monument était composé d'une double tombe recouvrant les ossements, et surmonté de quatre colonnes en pierre blanche. Des fragments de ces colonnes existent encore.

A la mort de M. de Saint-Hermine, son frère Pierre-Louis lui succéda comme abbé de Montbenoît. Il prit par procuration possession de son abbaye le 2 mai 1761. Dans le cours de cette même année, il fit un voyage dans son bénéfice. Les chanoines lui firent part de leur dessein de faire partager les biens de l'abbaye. Le nouvel abbé, qui ne goûtait point ce projet, leur dit que, s'ils voulaient abandonner cette demande en partage, il emploierait son crédit à la cour pour faire révoquer la défense de recevoir des novices dans cette communauté. M. de Saint-Hermine disait, dans un mémoire rédigé à cette occasion, « que, s'il ne consultait que son cœur, il pourrait » faire un sacrifice; mais il est obligé de conserver » les droits de son abbaye. Un bénéficier n'est point » propriétaire des biens de son bénéfice; il n'a que » la jouissance du revenu et l'administration des » biens : *Jus perpetuum percipiendi fructus*. La pro- » priété appartient au titre, et c'est au pourvu à en » soutenir les priviléges. Quelque chose de grand » excite et enflamme le zèle de l'abbé; il prévoit les » suites funestes du partage qu'on sollicite, et il » cherche à les prévenir. Non-seulement on attaque » son autorité, mais on en veut à la discipline. » On désire secouer le joug de la subordination,

» substituer l'anarchie à l'ordre, et établir le luxe sur » un reste de régularité. De semblables sentiments » alarment l'abbé ; il ne peut concevoir que des reli- » gieux, qui ont fait vœu de pauvreté, qui sont dans » l'opulence, tandis qu'ils ne pourraient prétendre que » le nécessaire, osent encore avoir des vues d'agrandis- » sement. Il est donc tenu, par devoir, de réprimer » une tentative qui n'a pour motif qu'un désir de vivre » dans l'indépendance et de s'affranchir de toute » règle. » Il paraît qu'il y eut une surséance à ce procès, puisqu'un traité intervint sur cet objet litigieux, le 28 septembre 1761 (1).

Malgré les vives instances des chanoines, qui étaient soutenus par de puissants personnages, parmi lesquels on citait le maréchal de Lorges, le premier président du parlement de Besançon, l'intendant de la province et le duc de Choiseul, une ordonnance du roi autorisa l'archevêque de Besançon à faire la suppression de la mense conventuelle de Montbenoît, pour employer les revenus à la destination que j'ai déjà indiquée (2).

Les religieux s'opposèrent à cette décision du souverain, mais de nouvelles patentes rejetèrent, en juin 1772, cette opposition; ainsi, il n'y avait plus qu'à se soumettre, l'arrêt de mort du monastère était prononcé (3). Avant de tomber, cette communauté

(1) Mémoire sur procès.

(2) *Recueil des édits et ordonnances de Franche-Comté*, IV, p. 602.

(3) Même recueil, IV, p. 720.

religieuse s'était déjà dégradée par l'abandon de sa règle et par la vie mondaine et dissipée de quelques-uns de ses membres. Le but de son institution, qui était la pauvreté du cloître, l'autorité du bon exemple et l'instruction des peuples, ne se trouvant à peu près plus rempli, ce monastère n'était plus utile.

En conformité des diverses ordonnances ci-dessus, le cardinal de Choiseul rendit, le 30 mars 1773, un décret contenant en substance les dispositions suivantes : 1° Suppression de la conventualité ou du monastère-cure de Montbenoît, des offices claustraux, des prébendes monacales et de la cure régulière; 2° création d'une cure séculière convenablement dotée sur les revenus de l'abbaye; 3° pension annuelle de 650 livres à chaque religieux pendant sa vie; et 4° réunion au séminaire du surplus des revenus pour faire des pensions à des prêtres invalides.

Six religieux étaient encore à Montbenoît lors de la suppression de la conventualité. M. Jacquemet, l'un d'eux, continua l'exercice des fonctions de curé jusqu'à la constitution civile du clergé. Une partie des bâtiments de l'abbaye fut affectée au logement du curé et de ses vicaires. Chaque jour, il était célébré une messe basse à l'intention des fondateurs du monastère, pour tenir lieu de la messe canoniale (1).

On a vu que, depuis plus d'un siècle, les chanoines désiraient le partage des biens de l'abbaye, afin de jouir de leurs droits, sans recevoir de prébendes des

(1) *Recueil des édits et ordonnances de Franche-Comté*, IV, p. 76.

mains de l'abbé. Leurs vœux furent accomplis par une sentence du tribunal du bailliage de Pontarlier, du 4 juillet 1772, qui ordonna ce partage peu de temps avant leur suppression ; c'est le séminaire qui reçut plus tard leur lot pour en faire un usage plus utile.

Tant que les religieux de Montbenoît remplirent avec soin les devoirs que leur imposaient la règle monastique et les fonctions pastorales dont ils étaient chargés, aucune tentative ne fut faite contre eux. Mais lorsque la voix publique publia leur relâchement, les supérieurs ecclésiastiques résolurent de provoquer la suppression de cette communauté, qui avait dévié du sentier de la vertu, en employant d'une manière plus utile les revenus de la mense conventuelle.

Voilà Montbenoît veuf de ses religieux, qui avaient autrefois fait sa gloire et son ornement, et qui étaient devenus la cause de son déshonneur. Les pieux fondateurs de cet antique monastère ne l'avaient doté avec autant de générosité que dans la vue d'être utiles à la religion et à la vertu. De ce lieu sanctifié il ne s'élevait souvent, sur la fin de son existence, à la place des louanges de Dieu, que des cris de joie profane.

M. de Saint-Pern, qui fut le successeur de M. de Saint-Hermine, ne trouva plus la communauté religieuse. Les biens de l'abbaye étaient passés pour un tiers entre les mains du séminaire de Besançon ; le surplus, c'est-à-dire les deux tiers, était affecté à la jouissance de l'abbé commendataire.

On aime à arrêter son regard sur un de ces actes qui témoigne dans celui qui l'accorde un sentiment de fraternité humaine : c'est l'affranchissement de la main-morte de plusieurs familles de Bugny, par l'abbé de Montbenoît. Le séminaire de Besançon, en qualité de propriétaire d'une partie des biens de l'abbaye, s'associa à cet acte d'humanité (27 juillet et 24 novembre 1785) (1).

L'action en partage des biens de l'abbaye traînait en longueur, quand une nouvelle sentence du 26 août 1782 ordonna qu'il y serait procédé sans délai. Les experts nommés pour vaquer à cette importante et difficile opération ouvrirent leur procès-verbal le 8 août 1783, et le fermèrent au mois de juillet 1786 ; environ trois ans furent employés à ce grand travail (2).

L'expertise fit connaître la valeur et l'importance des possessions de Montbenoît, qui étaient considérables. L'abbaye avait la seigneurie du val, celle d'Arçon, et le neuvième de celle de Montigny. Elle comptait parmi ses domaines les granges de la Chevrette et du Bois-de-Ban, les moulins de Montbenoît et d'Entre-Roche, la ferme du Gros-Bugny, une autre à Arçon, les moulins de ce dernier village, le pré Roulier, la grosse grange de Montbenoît, deux usines aux Maisons-du-Bois, les moulins de Doubs, diverses propriétés éparses et des vignes à Montigny. Elle

(1) Archives de la préfecture du Doubs, carton 5, n° 5, de Montbenoît.

(2) Ce procès-verbal se trouve au greffe du tribunal de 1re instance de Pontarlier.

possédait des droits de lods sur les communautés du val du Saugeois, sur la maison Battandier à Pontarlier, des terres à Vuillecin, à Saint-Gorgon, à Passonfontaine, à Nods, à Orchamps, à Guyans-Vennes, à Ouhans, à Bugny, à Chapelle-d'Huin, la dîme sur les communautés du Saugeois et plusieurs autres localités, divers cens et redevances, des droits de patronage, des cures à la nomination de l'abbé, et six cent quatre-vingt-six soitures de forêts appelées le bois de Ban et le bois du Cernois.

La totalité des revenus de l'abbaye s'élevait à la somme de 30,189 liv., sur laquelle il y avait pour 2,404 liv. de charges annuelles. Comme on l'a dit, les deux tiers de ces revenus étaient touchés par l'abbé, qui devait pourvoir à l'entretien des domaines et à la distribution des aumônes. La plantation des bornes et la délimitation des terres, ensuite du partage, eurent lieu en 1788.

A la mort de M. de Saint-Pern, en 1790, le prince de Montmorency, évêque de Metz, depuis cardinal sous l'empire, fut pourvu de l'abbaye de Montbenoît. Il n'eut, avant sa destruction, que le temps d'en prendre possession. Les biens de cette abbaye ayant été mis, comme les autres biens de ce genre, à la disposition de la nation, il ne resta au prince abbé que le pré Roulier, situé sur le comté de Neuchatel, qui ne put être atteint par les lois révolutionnaires. Ce fut le seul débris d'une fortune opulente; car le roi de Prusse, touché d'un si grand dénuement, accorda, par un rescrit particulier, au dernier abbé de Montbenoît, la jouissance viagère de ce domaine.

Tous ces biens dont j'ai fait l'énumération sommaire, rassemblés successivement depuis plusieurs siècles, qui devaient servir à la subsistance des religieux consacrés à Dieu et au soulagement des pauvres, allaient, presque sans aucun produit, tomber entre les mainsde quelques particuliers avides, satisfaits d'acquérir si facilement des propriétés ecclésiastiques. Une partie de ces biens considérables aurait pu avoir une destination plus utile à la société, en les consacrant au soulagement des pauvres et à l'instruction de la jeunesse. Si l'on eût agi ainsi, le gouvernement de notre époque n'aurait pas peut-être à résoudre le problème si difficile du prolétariat.

Le chanoine Jacquemet, qui exerçait les fonctions curiales, lors de la mise à exécution de la constitution civile du clergé, prêta le serment exigé. Mais de mûres réflexions lui ayant donné la conviction que cet acte était schismatique, il prononça en chaire sa rétractation et se retira. Comme il ne pouvait être frappé par la déportation, à cause de son âge avancé, l'autorité de ce temps d'agitation le fit ramener à Montbenoît, où il mourut peu de temps après. Il reçut la sépulture sous la tour de l'église qu'il avait administrée pendant si longtemps. Une tombe mutilée recouvre les restes mortels de l'un des derniers religieux de cette antique abbaye.

L'abbé Faivre, natif de Pontarlier, le remplaça en qualité de curé constitutionnel, en octobre 1791. Mais la Convention ayant proclamé le culte de la Raison et proscrit la religion catholique, ce prêtre, indigne des fonctions sacerdotales, et joignant le van-

dalisme au sacrilége, apporta à la Société populaire de Pontarlier les vases sacrés de cette ancienne église, en proférant ces paroles impies : « Je vous offre les « hochets de la superstition. » Ces quelques paroles peignent le temps et la démoralisation de cette époque de sinistre mémoire.

Dès cette époque, l'église de Montbenoît, comme toutes les autres églises de France, reçut le nom de temple de la Raison. L'autorité républicaine ordonna de renverser les croix, les autels et les confessionnaux, de détruire les objets servant aux cérémonies de la religion; enfin, de purger, disait-elle dans son langage impie et sacrilége, les lieux destinés au culte de la Raison de tous les signes du fanatisme. La chaire de vérité ne fut point comprise dans cet arrêt de proscription, parce qu'elle devait servir de théâtre aux vrais républicains sans-culottes pour faire entendre à des auditeurs corrompus des discours où souvent l'irréligion le disputait à la cruauté et à l'ineptie. Quel vandalisme! Quelle destruction! Les plus beaux monuments de l'art, les chefs-d'œuvre du génie, les tombeaux magnifiques tombèrent sous le marteau de ces nouveaux barbares. Les cendres des morts furent même violées et jetées au vent. Cependant, par un heureux hasard, les stalles et les vitraux de Montbenoît ne furent point détruits; seulement ces objets précieux reçurent quelques dégradations.

Tout en bannissant les fêtes catholiques, les directeurs du culte nouveau établirent d'autres fêtes, telles que celles des Epoux, de la Reconnaissance,

des Victoires, de l'Agriculture, de la Liberté, des Vieillards, etc., etc., qui étaient, disaient-ils, plus en harmonie avec la raison. Pendant quelque temps, le peuple, toujours avide de nouveautés, courut à ces fêtes d'une nouvelle espèce; mais il finit par y trouver l'ennui, et n'y fit plus attention; et à peine les journaux du temps en rendaient-ils compte.

Les nombreux croyants qui étaient restés fidèles à la religion de leurs pères gémissaient en secret de tant d'impiétés démoralisatrices. Ils assistaient, quand ils pouvaient en saisir l'occasion, aux cérémonies religieuses et aux exhortations pieuses de quelques prêtres orthodoxes bravant la mort pour donner à leurs ouailles les consolations de la religion. Enfin, la barque de Pierre revit le calme, quand le vainqueur de Marengo eut saisi les rênes du gouvernement.

Comme le val du Saugeois se trouvait à la proximité de la frontière suisse, les vrais croyants reçurent facilement les secours spirituels. Parmi les prêtres qui se distinguèrent dans ce périlleux apostolat, on cite M. Gauthier, depuis curé de Montbenoît, mort le 26 novembre 1819, à l'âge de 66 ans. Il fut remplacé par M. Pourchet, qui occupa cette cure pendant plusieurs années; M. Masson, curé actuel, lui succéda.

Sous le règne de Louis-Philippe, l'église de Montbenoît, sur la proposition de M. Mérimée, inspecteur des monuments historiques, fut comprise au nombre des monuments nationaux, et, à ce titre, destinée à recevoir des allocations pour son entretien et sa déco-

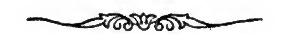
ration. C'est une bien petite indemnité en comparaison des biens considérables que possédait autrefois l'abbaye.

Une partie des bâtiments de l'ancien monastère est maintenant occupée par les écoles de l'un et de l'autre sexe. Les Sœurs de la Charité dirigent l'école des filles, et les Frères de Marie sont les directeurs de celle des garçons. Leur établissement est surtout dû au zèle actif de M. le curé et à la munificence de quelques personnes généreuses. On y voit aussi un hospice pour les vieillards et un pensionnat pour les enfants pauvres de la paroisse. Heureuses les personnes enflammées par la charité qui viennent ainsi au secours de l'humanité souffrante !



ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE MONTBENOIT.



Prieuré de Laval.

L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune a possédé des propriétés considérables dans le comté de Bourgogne, au nombre desquelles se trouvait le prieuré de Laval. Soit parce que cette maison religieuse était éloignée de l'abbaye dont elle dépendait, soit pour d'autres motifs à présent inconnus, Guillaume, abbé d'Agaune, du consentement de son chapitre, céda, en 1184, à Pierre, abbé de Montbenoît, ce prieuré avec ses dépendances (1). C'est alors que la règle de saint Augustin y fut introduite. L'acte constatant cette cession fut reçu sous le sceau de Roger, évêque de Lausanne, en présence de Guillaume de Blonay, doyen du chapitre de sa cathédrale, de trois religieux

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Droz, aux Preuves.

d'Agaune et d'un chanoine de Montbenoît. Dans une bulle du pape Innocent III, de l'an 1199, en faveur de l'abbaye de Montbenoît, le prieuré est désigné sous le nom de *Cellam de valle infrà vinæ*. Une charte de 1367, qui rappelle les droits honorifiques du prieuré de Laval, les attribue à l'abbé de Montbenoît. Pierre, abbé de ce monastère, nomma au prieuré de Laval, nonobstant les prétentions de Pierre de Soulain, qui s'était fait pourvoir par l'official de Besançon. Il signifia son droit à cet official, et ordonna à Pierre de Soulain de se retirer dans le cloître de son abbaye. En 1572, le cardinal de Granvelle, comme abbé de Montbenoît, nomma au prieuré de Laval; cette nomination fut confirmée par le Souverain Pontife.

L'église était à la fois prieurale et paroissiale. Le titre de prieuré était attaché au grand-autel, dédié à saint Jean-Baptiste, dont la fête était la principale de la paroisse. L'autel de la paroisse était sous le vocable de Saint-Sulpice. Le prieur était le curé primitif et patron de cette église. La conventualité existait encore à Laval au commencement du XVIIIe siècle. Le 2 janvier 1695, un traité intervint entre François Ragué, prêtre, seul chanoine régulier au prieuré de Laval, les chanoines de Montbenoît et M. Louis de la Chaux de Montauban, prieur commendataire de Laval, au sujet de la prétention du chanoine du prieuré, qui soutenait que le prieur devait fournir deux prébendes pour deux religieux, comme cela existait de toute ancienneté. Le prieur s'obligea de mettre à la disposition de deux religieux deux prébendes, afin que le service de Dieu se fît avec régularité. Des

réparations considérables à l'église et au clocher furent faites au commencement du XVIIe siècle. En 1780, ce prieuré valait environ 2,400 livres de revenu au titulaire.

Liste de quelques prieurs de Laval depuis le milieu du XIVe siècle.

Nicolas, prieur en 1368.
Simon de Clerval, en 1407.
Simon de Dompré, en 1467.
Alexandre d'Anvers, en 1563.
Claude de Chassagne, en 1580.
Claude Farod, en 1589.
Claude Froissard, en 1602.
Ignace Froissard, en 1659.
Charles de Buchaire de Beaupoirier, en 1692.
Louis de la Chaux de Montauban, en 1695.
Alexandre Blondeau, en 1722.
Joseph-Vincent d'Accolans, en 1761.
Philippe-Thérèse Maréchal d'Audeux, conseiller clerc au parlement de Besançon, en 1784.

Prieuré de Vuillorbe.

Une bulle du pape Innocent II, en faveur de l'abbaye de Montbenoît, de l'an 1141, mentionne *Ecclesiam de Glamondens cum omnibus ejus pertinentiis* (1). Il paraît que c'est vers ce temps que ce prieuré fut établi, sous le vocable de l'Assomption. On ne connaît pas d'époque où la conventualité ait été pratiquée

(1) *Histoire de Pontarlier,* par Droz, p. 252.

dans ce lieu. Isabelle, comtesse de Neuchatel, en Suisse, et dame de Bouclans, y avait fondé une messe de mort le lendemain de la fête de l'Assomption. On ne sait le nom que d'un petit nombre de prieurs, et on n'a aucune connaissance de leur existence avant le milieu du XIVe siècle. Par un traité du 4 juin 1616, la collation de ce prieuré a été déclarée être de la dépendance de l'abbaye de Montbenoît (1). Le prieur titulaire avait le patronage de l'église de Deluz, paroisse sous l'invocation de saint Martin.

Jean de Clerval, chanoine de Saint-Paul de Besançon, était prieur de Vuillorbe en 1439.

Jean Chesnot, docteur en droit canon, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, en 1616.

Claude de Mongin, chanoine de Champlitte, fut son successeur.

Léonard Richard, de Besançon, mort en cette ville en 1722.

L'abbé Talbert, chanoine du chapitre métropolitain de Besançon, orateur et poëte, en 1772.

Prieuré de Grandecourt.

Le pape Innocent II, par une bulle de 1141, confirme à Narduin, premier abbé de Montbenoît, *Ecclesiam Grandecorti*. Ce prélat envoya deux ou trois religieux pour desservir cette église; c'est de là qu'elle a pris le nom de prieuré. Il y a des auteurs qui prétendent que cet établissement religieux doit

(1) Archives de la préfecture du Doubs, cartons de Montbenoît.

son origine aux seigneurs de la maison de Vergy, et qu'étant abandonnée sur la fin du XIIe siècle, l'abbé de Belley en acheta l'emplacement, sur lequel il bâtit une abbaye. Le premier abbé étant mort, un prieur lui succéda. Il fut habité par cinq à six religieux, jusqu'à ce qu'il devînt, à la fin du XVIe siècle, une propriété des Jésuites (1). On voit que depuis longtemps ce prieuré était sorti des mains des abbés de Montbenoît pour suivre une autre destination (2).

Eglise de Chevigney.

Chevigney était autrefois une ferme de l'abbaye de Montbenoît, qui y envoya quelques religieux pour en diriger la culture et lever les cens qu'elle avait dans le voisinage. La présence de ces religieux a procuré à cette église le nom de prieuré. Par une charte du 7 des nones d'octobre 1283, l'abbaye de Montbenoît céda à Jean de Montfaucon quinze bichets de blé dus chaque année à Chevigney pour ses possessions en ce lieu, ainsi que le fief qu'elle y possédait (*in villâ et finagio de Chevigne*), sous la réserve expresse du patronage de l'église. L'abbé de Montbenoît en était collateur, titre que les Belot, seigneurs de Chevigney, eurent dans la suite. Il paraît que, sur la fin du XVIIIe siècle, cette propriété ne dépendait plus de

(1) *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, par l'abbé Richard, I, p. 371.

(2) Canton de Dampierre-sur-Salon, département de la Haute-Saône.

Montbenoît, puisqu'elle ne se trouve pas dans l'énumération de ses possessions.

Prieuré de Maraux.

Le prieuré de Maraux avait été une dépendance de Montbenoît. Il avait été distrait de cette abbaye pour en opérer la réunion à l'église collégiale de Dole. C'est pourquoi il n'a pas été donné ici une notice plus détaillée sur cet établissement religieux.

Paroisses et Chapelles dont l'abbé de Montbenoît avait le patronage.

L'église de Montigny, sous l'invocation de saint Georges.

L'église de Tornans, sous l'invocation de saint Maurice.

L'église de Doubs, sous l'invocation de la Sainte Vierge (Assomption).

L'église d'Arçon, sous l'invocation de la Sainte Vierge (Assomption).

L'église de Nods, sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul.

L'église de Saint-Gorgon (depuis longtemps le curé demeurait à Arc-sous-Cicon), sous l'invocation de saint Etienne.

L'église d'Ouhans, sous l'invocation de saint Maurice.

L'église de Pontarlier, paroisse de Notre-Dame, sous l'invocation de la Sainte Vierge (Assomption).

L'église de Guyans-Vennes, sous l'invocation de la Sainte Vierge (Assomption).

L'église de Chapelle-d'Huin, sous l'invocation de la Sainte Vierge (Assomption).

L'église d'Orchamps-Vennes, sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul.

L'église de Gilley, sous l'invocation de sainte Anne.

L'église des Allemands, sous l'invocation de sainte Foi.

Le vicariat en chef de Liévremont, sous l'invocation de la Sainte Vierge.

Le vicariat de Bugny, sous l'invocation de saint Antide.

Le vicariat de la Chaux, sous l'invocation de saint Antide.

Depuis la sécularisation de l'église de Montbenoît, l'abbé en avait la collation.

La chapelle de saint Jacques et saint Nicolas dans l'église de Saint-Etienne de Pontarlier (1).

La chapelle de saint Martin dans l'église de Notre-Dame de Pontarlier, et celle de saint Jacques, apôtre, dans l'église de Saint-Bénigne de la même ville (2).

(1) Simon de Clerval, abbé de Montbenoît, nomma à cette chapelle Pierre de Saint-Maurice. (Charte du 2 décembre 1443.)

(2) Charte de l'abbé Guillaume de Saunot, du 10 janvier 1400.



NOTICE

SUR LA COMMUNE DE LIÉVREMONT

ET SON ANCIENNE SEIGNEURIE.



CHAPITRE UNIQUE.

Confins de Liévremont. Antiquité de ce village. Jean de Joux. Il fait partie de la guerre contre l'archevêque de Besançon et jouit d'une haute considération. Revenu du fief de Liévremont. Hommage de cette terre. Guerre contre le roi Philippe le Bel. Jean II. Vente d'Arçon. Renaude de Joux. Vente de Liévremont. Transaction. Rentier. Principaux habitants. Droits féodaux. Liévremont réuni au domaine. Philippe II abandonne la seigneurie de Liévremont aux héritiers de Balthazar Gérard. Chapelle et église à Liévremont. Incendies. Affranchissement. Droit de bourgeoisie à Pontarlier. Echevinage. Contenance.

La commune de Liévremont est située au midi de la terre de Montbenoît. Elle a pour confins, le territoire des Maisons-du-Bois au levant, celui d'Arçon au midi, ceux de Bugny et de la Chaux au soleil couchant, et au nord celui de Montflovin.

Le village de Liévremont, qui dépendait des possessions de la maison de Joux, paraît avoir été fondé

en même temps que ceux du val du Saugeois ; du moins on n'en voit aucune trace avant cette époque. Les sires de Joux, qui possédaient de vastes terrains incultes, s'occupèrent à les rendre à la production en les concédant, sous diverses redevances et le droit de main-morte, à des colons qu'ils amenaient d'autres localités. Ainsi, les Verrières-de-Joux et les Fourgs, autres villages de leur seigneurie, leur durent leur fondation. On peut fixer l'époque de cette colonisation dans la dernière partie du XIIe siècle. En 1228, Henri de Joux, celui qui fait le sujet du monument érigé dans l'église de Montbenoît, donne à l'abbaye de ce nom un cens annuel de vingt sols assigné sur *sa ville* de Liévremont ; ce qui prouve que ce village existait déjà alors.

Henri de Joux avait eu de Clémence, sa femme, deux fils, Amauri IV et Hugues ; ce dernier fut la tige de la maison d'Usier, et l'aîné eut en partage le château de Joux, la seigneurie de Liévremont et d'autres fiefs. Les enfants de celui-ci, qui étaient Henri et Jean, se subdivisèrent l'héritage paternel ; dans ce partage, Jean reçut pour son lot les terres de Liévremont, de Vuillecin et d'Houtaud, tandis que les château et seigneurie de Joux passaient à son frère Henri II, dont la postérité fut confondue successivement dans les maisons de Blonay, de Vienne et de Neuchatel-Hochberg.

Quoique la maison de Joux fût déchue de son ancienne splendeur, ces deux frères, en qualité de hauts barons du comté, entrèrent dans la ligue des seigneurs contre l'archevêque de Besançon, engagé

dans un différend sérieux avec les habitants de cette cité. Les sires de Joux et de Liévremont se trouvèrent avec Thiébaud de Rougemont, Gérard, Richard et Thiébaud de Neuchatel, Guillaume et Pierre d'Arguel, Othon de la Roche, Etienne et Othon de Montmartin, au siége de Gy, dont le château fut emporté après quelque résistance, et détruit de fond en comble.

Il paraît que Jean de Joux, sire de Liévremont, jouissait d'une haute considération. On voit ce seigneur désigné, avec Guyon de Vaudrey et le baron d'Arlay, par Othon, comte palatin de Bourgogne, et Jean de Chalon, comte d'Auxerre, pour terminer, par voie d'arbitrage, les contestations de ces deux princes (1293). Dans l'année suivante, il fut l'un des témoins du traité en vertu duquel Jean de Bourgogne recevait du palatin, son frère, en augmentation de son apanage, la seigneurie de Montaigue et quelques autres, à la suite d'un jugement rendu par le baron d'Arlay et Jean Ier de Montbéliard, seigneur de Montfaucon. Il figure encore comme arbitre dans le partage du bois de la Chassoy, appartenant aux habitants d'Orbe et des Clées, sujets de Louis, seigneur de Vaud, et de Gauthier de Montbéliard.

Dans un dénombrement fait en 1294, Jean de Joux déclare que son fief de Liévremont est d'un revenu de 400 livres (1).

En 1299, Jean reprit ligement de Jean de Chalon, baron d'Arlay, qu'il nomme « *son chier seigneur et*

(1) *Histoire de Poligny*, tome Ier, page 387.

» *bienaimé, sa maison et la ville* de Liévremont, avec » toutes appartenances et la moitié de la garde de » Montbenoît. »

Ce seigneur, dans les premiers mois de l'an 1304, avait épousé Béatrix, veuve de Guillaume de Coligny, qui lui apporta les terres de Chevrel et de Coligny, dont il porta le titre. Il eut pour successeur et héritier Jean II de Joux, qui prit part à la guerre des barons du comté de Bourgogne contre le roi Philippe le Bel. Ce monarque lui assura, en 1301, comme à tous ceux qui avaient été contre lui dans cette guerre, la restitution de ses biens, et la réparation des dommages qu'il avait soufferts. Sans doute, Liévremont et ses habitants eurent à supporter leur part des malheurs occasionnés par ces hostilités. On le voit, en 1309, assister, à Jougne, au contrat de mariage de Louis, fils de Louis Ier, seigneur de Vaud, avec Isabelle de Chalon-Arlay, et être l'un des garants de sa dot.

Jean II avait épousé Jeanne d'Etrabonne, qui mourut en 1322. Il contracta un second mariage avec Isabelle de Scey, dont il n'eut point d'enfants. Dans l'année même de la mort de sa première épouse, il se rendit vassal de l'abbé de Montbenoît pour le village de Liévremont, et lui vendit tous ses droits sur Arçon, à la réserve de la garde, de la haute justice et de l'exécution des criminels (1).

Renaude de Joux, sa fille unique, lui succéda.

(1) Des auteurs donnent à cet acte la date de 1332. *(Documents inédits de Franche-Comté,* t. III, p. 163, aux Preuves.)

Cette noble héritière se maria avec Estiard ou Estevin de Montsaugeon, qui aliéna une grande partie des biens de son épouse, parmi lesquels figurent Liévremont et Dommartin. Il céda ces fiefs à Hugues de Chalon-Arlay II, le 18 octobre 1383, moyennant le prix de 500 florins d'or. Le vendeur déclare expressément, dans le contrat, que si ce qui en fait l'objet était trouvé valoir davantage, il le donne au baron d'Arlay, acquéreur, tant pour lui que pour les siens. On ne connaît point le motif d'une telle générosité. C'est ainsi que le descendant de Jean l'Antique échangea son titre de seigneur suzerain de cette terre contre celui de propriétaire. Depuis cette époque jusqu'à la révolution française, cette seigneurie a fait partie des domaines des princes de Chalon et de leurs successeurs.

Du mariage de l'héritière de Joux avec Estevin de Montsaugeon, naquit Béatrix, qui épousa Henri de Liereste, chevalier. Ce seigneur, du consentement de son épouse, protesta contre la vente faite par son beau-père des propriétés dont on vient de parler. Un procès fut même soutenu à cette occasion contre le baron d'Arlay; mais l'affaire fut terminée à l'amiable, le 6 août 1398. Quatre ans plus tard, Bernard de Liereste, fils de Henri, ratifia cette vente en faveur de Jean de Chalon-Arlay III, neveu du prince acquéreur. Dès ce jour, il n'est plus question de cette famille dans les annales de Liévremont, qui suit désormais la fortune de la maison de Chalon (1).

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, t. III, p. 206.

L'avènement des habitants des villages du bailliage de Pontarlier à la gestion de leurs droits et intérêts particuliers, comme corps de communautés, se fait remarquer d'une manière bien certaine dans le cours du XVe siècle.

Des administrateurs, sous les noms de prudhommes ou d'échevins, étaient chargés de gérer les affaires communales. Liévremont en possédait déjà alors. Des difficultés étaient survenues à l'occasion d'un terrain communal en parcours, appelé vulgairement les *Combes-au-Saunier*, entre les habitants de Liévremont et ceux des Maisons-du-Bois. Afin de terminer cette contestation à l'amiable, les parties nomment pour arbitres et amiables compositeurs, «c'est à » sçavoir, révérend père en Dieu Jacques de Clerval, » abbé de Montbenoît, et honorable homme et saige » Hugues Bidal, nommés pour les habitants de la » Maison-du-Bois, et honorable homme Bongros, ba- » chelier ez-loix, et Jehan Bouvard, nommés pour le » costé desdits de Liévremont, honorable homme et » saige maistre Henry Bouchet, nommé moyen par » lesdites parties. » (Acte du 14 octobre 1462.) Les prudhommes de Liévremont étaient Jean Léoutre et Parrenet Adelon; et ceux des Maisons-du-Bois, Pierre Braillard, Jean Laithier et Huguenin Gournesez. Une autre transaction, du 2 novembre 1610, mit fin à de nouvelles difficultés nées sur le même sujet.

Les possesseurs des terres féodales étaient obligés de faire reconnaître leurs droits et prérogatives à certaines époques, afin de les conserver dans toute leur intégrité. C'est ce que l'on appelait former un *rentier*.

En 1540, Hugues Michel, châtelain de la Rivière, Philibert Nicod et Hugues Cecile reçurent la commission de faire le rentier de Dommartin et de Liévremont: cette opération eut lieu le 22 octobre de la même année. La communauté de Liévremont avait alors pour prudhommes Claude Gloriod et Etienne Quarrey. Ses principaux habitants étaient Etienne Baverel, Thomas Tornier, Jean Dubry-Collet, Laurent Courvoisier, Jean Rougeux, Jean, fils de feu Jean Baverel, Estienne Tornier, Jean Tornier le vieil, Jean Musy, Claude Lessue, Jean Jovenet le jeune, Jean Petit-Michel, Jean Jovenet le vieil, Jean Jovenet le moyen, Oudet Robin, Pierre, fils de Jean Robin, Claude Quarrey, Nicolas Tornier, Guillaume Quarrey le vieil, Hugues Collet, Jean, fils de feu Nicolas Collet, Nicolas Legoulu, Estienne Collet, Claude Collet, Claude Morel, Jean Recepveur, Jean, fils de feu Jean Bassan, Simon Aymonin, Guillaume, fils de feu Henry Collet. Tous déclarent qu'ils sont hommes et sujets du seigneur, de condition taillable et mainmortable, et que le seigneur peut exercer la haute, moyenne et basse justice. Ils font l'aveu que la taille est d'une valeur de quarante florins, payables le jour de la Saint-Michel archange; dans le cas de non-paiement, le seigneur avait droit de saisir le bétail de ses sujets jusqu'à entier paiement. On reconnaît que la justice est rendue par un juge châtelain, un procureur fiscal et un scribe ou greffier, et que l'appel des sentences doit être porté en première instance devant le bailli de la Rivière; que les habitants de la terre doivent guet et garde à la Rivière; faire montre

d'armes devant le châtelain de ce dernier bourg; que les officiers du seigneur connaissent des mésus; qu'une redevance annuelle est due, à la fête de saint André, de deux quartiers de blé, moitié froment et moitié avoine, pour les fours du village; que pour tenir lieu de la corvée de la faux, il est dû, chaque année, à la Sainte-Madeleine, deux gros vieux; que l'institution d'un maire ou sergent appartient au prince seigneur de Liévremont, et que la jouissance d'un clos appelé le Moulle, de six soitures, lui est exclusive. On a cru devoir faire l'énumération de ces droits, afin que l'on puisse apprécier l'assujétissement des habitants de ce village.

La seigneurie de Liévremont fut réunie au domaine du comté de Bourgogne, avec tous les autres biens de la maison d'Orange, à la suite du séquestre ordonné par le roi d'Espagne en 1567, et de l'arrêt du parlement de Dole du 14 juillet de l'année suivante, qui en ordonne la main-levée au profit de ce monarque et de ses successeurs.

En 1590, Philippe II, roi d'Espagne, abandonna la seigneurie de Liévremont, d'Houtaud et de Dommartin à la famille de Balthazar Gérard, assassin de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, jusqu'au paiement des 25,000 écus d'or pour lesquels la tête de ce seigneur avait été mise à prix. Déjà, le 4 mars 1589, cette famille avait reçu de ce monarque des lettres d'anoblissement. Je donnerai l'extrait de cet acte important de concession: « Philippe, par la » grace de Dieu, roi des Espaignes, etc., à tous pré- » sens et avenir, qui ces présentes lectres verront,

» salut. Comme feu Balthazar Gerard, natif de Vuil-
» lafans, bailliage de Dole, siége d'Ornans, en nostre
» pays et comté de Bourgongne, meu d'ung fervent
» désir et suivant les traces de ses aïeul et père, les-
» quels avoient continué jusqu'à la fin de leurs jours
» aux services de nos prédécesseurs et nostre, seroit
» dois quelques années devant son trespas sorty du-
» dit Vuillafans, lieu de sa résidence, et soy trans-
» porté en nos pays d'Embas, à l'effet d'accomplir,
» en la personne de Guillaume de Nassau, jaidis
» prince d'Oranges, le chastoy qui lui estoit destiné,
» comme à chief et perturbateur de l'estat de la
» chrestienté, et spécialement de nosdits pays d'Em-
» bas, à nous patrimoniaux et héréditaires; et en-
» coires que icellui feu Balthazar Gerard prévoyoit
» de ne pouvoir éviter la mort, s'il exécutoit une en-
» treprise aussi difficile, mesme en province entière-
» ment rebelle à nous, comme est encoires la Hol-
» lande, où se tenoit le feu Orange. Toutesfois n'avoit-
» il esté diverti d'une sienne tant généreuse résolu-
» tion, mais poulsé du service de Dieu, du nostre et
» pour le bien publicq, aussi afin que ledit Oranges,
» osté de ce monde, y eust plus facil moyen de re-
» mettre ledit pays d'Hollande (dont icelluy feu Bal-
» thazar Gerard estoit originel du costel de sa mère,
» D[lle] Barbe de Eemskerke, vulgairement surnommée
» d'Anvers) à sa pristine liberté, sous nostre ancienne
» religion catholique romaine et nostre obéissance,
» avoit mené à chief et de grand couraige exécuté
» icelle emprinse, en la ville de Delft, audit pays de
» Hollande, mardi dixième jour de juillet de l'an

14

» 1584, et y estant après faict prisonnier, soubstenu
» tormens tant horribles et cruels que sa constance
» en iceulx, avec sa mort y ensuivie quatre jours
» après, fut admirable et causa estonnement aux
» propres tyrans et bourreaulx que la luy donnarent,
» par où fut congneu que rien plus avoit excité ledit
» feu Balthazar Gerard à emprendre et exécuter acte
» si magnanime, que le seul désir et zèle qu'il avoit
» de délivrer la chrestienté d'un subject si pernicieux
» comme estoit ledit feu Oranges..... Avons pour les-
» dites causes, et sur ce eu l'advis de nostre très
» chier et très amé bon nepveur, le duc de Parme et
» de Plaisance, lieutenant, gouverneur et capitaine
» général de nos pays d'Embas et de Bourgongne —
» donné, cédé, transporté et délaissé — en payement
» de ladite somme de XXV^{m} escus d'or promise par le
» ban et proscription dudit feu Oranges, aux mère et
» héritiers légitimes dudit feu Balthazar Gerard,
» nommément à D^{lle} Barbe de Eemskerke, dicte
» d'Anvers, veuve de feu maistre Jehan Gerard dudit
» Vuillafans-le-Neuf, jaidis chastellain et juge pour
» nous dudit lieu en nostre comté de Bourgongne,
» père et mère audit Balthazar Gerard, et à Jacques,
» Antoine, messire Loys, messire Bernard, eulx deux
» prestres, tous quatre surnomez Gerard et frères,
» ensemble à Marguerite Gerard, femme de Denis de
» Molain, d'Arbois, escuyer, Claudine Gerard, non
» mariée, et Philiberte Gerard, femme de maistre
» Hugues Recepveur, pour nous procureur en ladite
» seigneurie de Vuillafans, tous sept frères et sœurs
» germains dudit feu Balthazar Gerard, les seigneu-

» ries de Liévremont, Hostal et Dompmartin, joinctes
» et situées au bailliage d'Aval, siége de Pontarlier,
» en nostre comté de Bourgongne, — pour par les-
» dits, leurs enfans, hoirs et successeurs légitimes,
» jouyr, user et posséder en tous droits de rentes,
» censives, maison forte ou aultre, et sy aulcune y a
» nostre, fours, moulins, terres, prelz, bois, grains,
» chappons, gélines, maisons, édifices, homaiges,
» subjects, amendes, confiscations et aultres exploits
» et escheutes quelconques, comectre et instituer tous
» officiers en icelles terres et seigneuries, avec tous
» aultres droits et prérogatives qui nous y appartien-
» nent, saulf et réservé la souveraineté et ressort; le
» tout si longuement et jusques à ce que nous, nosdits
» hoirs et successeurs, ferons et ils feront rembourser
» aux héritiers dudit feu Balthazar Gerard la susdite
» somme de XXV^{m} escus d'or, dont à nous et à eulx
» restera perpétuel réachat, sans que lesdicts héri-
» tiers ny aulcung d'eulx puissent aliéner aulcune
» partie desdites terres et seigneuries, par vente ou
» aultrement, mais qu'elles demeurent perpétuelle-
» ment en la famille dudit feu Balthazar Gerard,
» tant que par nous ou par nos successeurs n'en sera
» faict réachat. En tesmoing de ce, nous avons signé
» les présentes de nostre nom, et faict mettre nostre
» grand scel à icelles. Donné en Saint-Laurent-le-
» Royal, en Castille, le vingtième jour du mois de
» juillet, l'an de grâce 1590 (1). » Je n'ai pu, malgré
mes recherches, retrouver des actes d'administration

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, vol. III, p. 281.

faits par la famille Gérard, ni connaître l'époque où cette seigneurie est sortie de ses mains. Ainsi Liévremont se trouve mêlé au grand événement de la révolte du pays bas contre son souverain le roi d'Espagne.

Le village de Liévremont n'avait point d'église; ses habitants étaient paroissiens de Montbenoît. Claude Courlet et Agathe Vieille, son épouse, frappés des inconvénients résultant de la privation d'un lieu consacré à Dieu dans cette localité, fondèrent une chapelle dans leur maison même. Ayant obtenu de l'archevêque de Besançon et de l'abbé de Montbenoît l'autorisation nécessaire, les fondateurs firent bénir cette chapelle le 6 juillet 1605, et la dotèrent des revenus indispensables pour son entretien. Malgré l'existence de cette chapelle, les habitants de Liévremont continuèrent à être paroissiens de l'église abbatiale de Montbenoît jusque vers l'an 1690, époque où ils élevèrent une église dans le lieu qu'elle occupe aujourd'hui. Ce fut maître Sire, sculpteur à Morteau, qui fit, en 1694, le retable du grand-autel.

Comme la communauté des Maisons-du-Bois était plus à proximité de Liévremont que de Montbenoît, elle préféra assister aux offices divins qui se célébraient dans l'église de ce premier village; c'est pourquoi elle fit un traité avec Liévremont où l'on voit le passage suivant : « Ladite communauté (des Maisons-» du-Bois) s'oblige de fournir un tiers des répara-» tions et entretien, tant de l'église de Liévremont » que de la maison curiale et décoration de l'église, » du gage du prêtre, de son chauffage et gage du

» maistre d'école; à tout quoi lesdits des Maisons-» du-Bois s'étoient soumis lors de ladite association. » En l'an 1700, il intervint entre l'abbaye et les habitants de Liévremont une convention par laquelle les moines s'obligeaient de desservir leur église pendant huit ans, sous la condition de la résidence effective du desservant pendant les mois de décembre, janvier et février de chaque année, dans le presbytère que l'on se proposait de bâtir incessamment. La desserte devait s'étendre aux habitants des Maisons-du-Bois, si ceux-ci acceptaient les conditions convenues. Il n'y avait pas encore alors de fonts baptismaux et de cimetière à Liévremont; ce ne fut que quelque temps après que ces accessoires indispensables à une église paroissiale furent établis.

Il intervint, en 1722 et 1724, de nouveaux traités entre les habitants de Liévremont et des Maisons-du-Bois et les prieur et chanoines de Montbenoît, au sujet de la desserte de l'église. Dès cette époque, un prêtre séculier, sous le titre de vicaire en chef, administra cette paroisse; c'est M. Hyacinthe Rogeboz qui fut le premier chargé de ces fonctions (1). On trouve encore, sous la date du 2 juillet 1734, une

(1) Voici la liste des prêtres qui ont administré la paroisse de Liévremont :

1° Hyacinthe Rogeboz, 1723; 2° Jean-Baptiste Bourcaud, 1724; 3° Denis Sebile, 1727; 4° Antoine Grandvoinnet, 1733; 5° Pierre-François Maîtrehugues, 1741; 6° François Ethevenon, 1746; 7° Jean-Baptiste Sancey, 1764; 8° Pierre-Simon Ballanche, 1769; 9° Claude-François Faivre-Pierret, 1787, qui se retira en 1792, lorsque l'on demanda le serment constitutionnel. Pendant

transaction entre les deux communautés composant la nouvelle paroisse de Liévremont, ayant pour objet la résolution des difficultés concernant l'église, la cloche, la maison presbytérale, les limites territoriales et les parcours communs.

En l'année 1686, le 2 juillet, fête de la Visitation de Notre-Dame, le feu du ciel tomba sur une maison, dite chez Pierret, qui fut consumée par les flammes avec deux maisons voisines. Les habitants du village firent vœu que désormais cette fête serait célébrée avec une grande dévotion, et que, chaque année, il y aurait procession ce jour-là. Un incendie beaucoup plus considérable arriva en 1739, dans la nuit du 12 au 13 septembre; vingt-huit maisons du village furent la proie des flammes. Ce dernier malheur fut d'autant plus nuisible aux personnes frappées par ce fléau, que toutes les récoltes, qui venaient d'être faites, se trouvèrent détruites.

La main-morte pesait de tout son poids sur les habitants de Liévremont et leurs biens immobiliers. Désirant obtenir le bienfait de l'affranchissement, la communauté s'adressa au prince d'Issenghien, son seigneur, par la médiation de M. de Tinseau, conseiller au parlement de Besançon, son administrateur en Franche-Comté. Le prince accorda cet affran-

la révolution, différents prêtres intrus, demeurant à Montbenoît, venaient célébrer les offices à Liévremont.

Après la révolution, on voit: 10° l'abbé Loye; 11° l'abbé Bideau; 12° l'abbé Henriet; 13° l'abbé Jeannin, et 14° l'abbé Deniset, curé actuel.

chissement par un acte du 5 août 1720, sous la condition qu'il lui serait livré annuellement soixante émines d'avoine, et qu'il ne serait point dérogé aux autres droits et devoirs seigneuriaux (1).

Les habitants de Liévremont devaient anciennement au domaine un cens annuel de 20 livres de cire livrables à Pontarlier. Par arrêt du conseil du roi, de l'an 1702, qui ordonnait aux débiteurs de ces sortes de cens de les racheter, ceux de Liévremont furent compris dans un rôle arrêté en ce conseil, le 29 décembre 1703, pour une somme de 240 livres destinée à ce rachat. En acquittant cette somme, on déclarait que ce cens était constitué *pour leurs droits de bourgeoisie de Pontarlier*. Plus de cinquante ans après, en 1755, un fermier du domaine éleva la prétention que, par ce paiement de 240 livres, les habitants n'étaient libérés que pour une moitié du cens de 20 livres de cire. Croyant avoir tout payé, ils se laissèrent poursuivre et condamner au paiement d'une autre somme de 240 livres, avec cinq années d'intérêt. Mais, en les condamnant, on les maintint provisoirement dans leurs droits de *bourgeoisie de Pontarlier*. Cette ville s'opposa à cette prétention, qui, disait-elle, n'était point fondée, et, en conséquence, assigna les habitants de Liévremont, pour les faire déclarer non recevables à prendre la qualité de bourgeois de Pontarlier, vu que, jusqu'en 1720, ils avaient été main-mortables, et qu'ils ne pouvaient pas avoir eu part à la bourgeoisie d'une ville dont

(1) Voir aux Preuves le texte de cet acte important.

les habitants étaient de franche condition. On observait aussi que, Liévremont n'ayant jamais appartenu à la communauté des *Bouchéages*, cette prétention n'avait aucun fondement. Une sentence du bailliage de Pontarlier, du 19 décembre 1767, confirmée par un arrêt du parlement de Besançon, mit fin à ce procès, en déboutant les habitants de Liévremont de leur demande (1).

Quoique Liévremont formât une paroisse particulière démembrée de Montbenoît, les habitants de ce village et des Maisons-du-Bois étaient obligés, comme auparavant, de payer les droits de casuel aux chanoines de l'abbaye, qui n'avaient pas voulu abandonner cet avantage lucratif. Aussi, ils se trouvaient dans le procès intenté en réduction de casuel, et qui a été terminé par un arrêt du parlement du 7 février 1741. J'ai parlé de cette affaire dans l'ouvrage précédent.

Une fois les communautés d'habitants établies, il fallait des administrateurs pour la gestion des affaires communes. Au fur et à mesure que la féodalité a perdu sa puissance et ses prérogatives, on a vu les communautés d'habitants prendre de la consistance, s'organiser et arriver au point de se gouverner par elles-mêmes et de soigner leurs intérêts. C'est surtout dans le courant du xve siècle que les communautés se sont formées et ont commencé à régler leurs droits. L'autorité souveraine, pour combattre le régime féodal, leur avait prêté une main secou-

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Bourgon, p. 67.

rable. Liévremont jouissait ainsi des avantages d'une communauté. Mais cependant, à la suite des temps, il s'était introduit des abus qu'il était nécessaire de réformer. C'est pourquoi, le 13 décembre 1753, sur la place publique du lieu, les chefs de famille furent convoqués au son de la cloche, à l'effet « de prendre » les mesures convenables pour la nomination des » échevins, pour la rétribution qu'il convient de leur » donner; sur la nomination des forestiers ou gardes » des bois et des messiers, et sur les autres affaires » concernant le bon ordre qui devra être observé en » ladite communauté. » L'assemblée résolut que les habitants se réuniraient chaque année sur la place publique, au son de la cloche, le second lundi de chaque mois d'octobre, « pour procéder à l'élection » de deux échevins pour servir à l'exercice de l'année » qui suivra, en choisissant par leurs suffrages un » d'iceux au nombre des riches et l'autre au nombre » des médiocres, lesquels feront annuellement le ser- » ment entre les mains du juge du lieu, comme du » passé. » Il est résolu aussi entre autres choses, « que tous les habitants de ladite communauté, chefs » d'hôtels, seront tenus de se rencontrer à ladite as- » semblée, et aux autres qui se feront pendant le » cours de l'année, pour la nécessité ou utilité de la » communauté, à peine de dix livres d'amende; qu'il » leur sera payé par chacune journée qu'ils employe- » ront pour porter à Pontarlier les deniers des contri- » buables à M. le receveur, la somme *de* 15 *sols;* » qu'il leur sera payé pareille somme pour chaque » journée qu'ils employeront et qui auront été jugées

» nécessaires et utiles pour le service de la commu-
» nauté; qu'il y aura aussi deux commis aussi nom-
» més annuellement le second lundi d'octobre pour
» la confection des rôles des impositions et autres
» qu'il aura été ordonné estre faits en la commu-
» nauté, auxquels commis lesdits habitants donnent
» pouvoir de gérer et administrer les affaires de la
» communauté, conjointement avec les échevins, à
» raison de la difficulté qui se trouve d'assembler
» tous les habitants de la communauté, dont la de-
» meure est extrêmement dispersée. » Voilà les principales dispositions d'une délibération remarquable sous beaucoup de rapports, et qui fait connaître de quelle manière s'administraient les communautés.

Plusieurs titres parlent d'une maison ou manoir que le seigneur possédait dans cette localité. La tradition rapporte que, non loin de l'église, dans la direction du nord, il existait une maison détruite depuis bien des années. Des fouilles, pour chercher les trésors que l'on disait y être enfouis, ont été faites en différents temps. Maintenant la charrue a fait disparaître ces ruines.

Je mentionnerai le legs de Joseph Baverel, dit l'Anne, pour la fondation d'une mission perpétuelle. Ce legs s'élevait à la somme de 666 livres 13 sols 4 deniers, hypothéquée sur une pièce de terre dite le Champ-de-l'Aumône, au revenu annuel de 33 livres 6 sols 8 deniers. Je ne passerai pas non plus sous silence un autre legs de 200 livres, dont le revenu était employé par le vicaire en chef de la paroisse au paiement des mois d'école des enfants pauvres. C'est Anne-Marie

Baverel, veuve du précédent, qui avait fait cette bonne œuvre (1).

L'industrie de la fabrication des fromages est très ancienne dans les montagnes du Jura. Toutefois, les titres n'en portent à peu près aucune trace. Plus le développement de la richesse publique augmentait, plus cette industrie devait attirer l'attention des habitants. Cependant il semble résulter d'une délibération du 21 avril 1751, qu'il y avait peu d'ordre et de régularité dans cette fabrication à Liévremont. On remarque particulièrement dans cet acte les dispositions suivantes : « Qu'aucun particulier ne pourra » quitter l'un avant l'autre, sinon qu'il y ait cause » légitime, et qu'il en exposera ses justes raisons aux » autres associés, qui les examineront et luy accorde» ront ou luy refuseront sa demande. Si quelque » associé étoit reconnu en faute, tant pour la net» teté du lait qu'il fera porter à la fruitière que pour » autres inconvénients nuisibles à la bonne fabrique » du fromage, le maître fruitier luy fera, pour la pre» mière fois, avertissement secret ; la seconde fois, il » en avertira les préposés institués, et tous ensemble » luy diront de se corriger; et la troisième fois, il sera » exclu de l'association. » On voit maintenant dans la commune de Liévremont trois fromageries, produisant environ vingt mille kilogrammes de fromage.

Une autre industrie qui procurait des revenus aux habitants de nos montagnes était l'élève des chevaux

(1) Testaments des 23 février 1748 et 29 janvier 1759, passés devant le notaire Morand, à Montbenoît.

et du bétail. Aussi, elle a toujours été l'objet d'un soin tout particulier. On comptait dans cette communauté, en 1775, 92 juments, 45 bœufs, 282 vaches, 12 veaux et 21 génisses. Sans doute, depuis cette époque, l'industrie d'élever du bétail a encore augmenté d'importance; mais la race chevaline n'offrant plus autant de bénéfice, on commence à négliger ce moyen de production. Les bois, que le commerce ne conduisait point au loin, n'avaient aucune valeur alors; c'est pourquoi ils n'étaient utiles que pour le chauffage et les besoins de la localité.

Il y avait à Liévremont 60 feux en 1754; et cette communauté était grevée de plusieurs capitaux de rentes montant ensemble à 4,500 livres, donnant 90 livres d'intérêt. C'était encore le restant des charges qu'avaient amenées les guerres, les dévastations et la conquête du XVIIe siècle. En 1775, on comptait dans la même localité 80 feux, 25 charrues, 70 hommes, 79 femmes, 60 garçons et 80 filles. L'impôt ordinaire, sans y comprendre les contributions accessoires, s'élevait à 666 livres 4 sols 8 deniers.

La destruction des redevances féodales, proclamée par l'assemblée constituante, fut reçue avec applaudissements par les habitants de Liévremont; car, depuis longtemps, ce joug leur était bien lourd. Mais on n'a pas eu à déplorer les ravages et les excès dont se sont souillées beaucoup d'autres communes rurales. L'esprit religieux, qui se conserva pendant les orgies révolutionnaires parmi cette population, la préserva de ces actes odieux, que la postérité repousse avec horreur.

Au nombre des hommes remarquables sortis de

Liévremont, on distingue surtout le sculpteur Fauconnet, qui a orné plusieurs églises de nos montagnes de véritables chefs-d'œuvre, parmi lesquels les autels de l'église de Bannans et un pupitre dans celle de Goux se font principalement remarquer. Cet artiste, d'un grand talent, refusa, dit-on, les offres brillantes de l'empereur de Russie. Il est mort à Goüx, et a été inhumé dans l'église de cette paroisse, où l'on voit sa tombe. La famille Baverel, demeurant à Liévremont, a fourni au sacerdoce beaucoup de prêtres pieux et dignes de respect.

Depuis le règne de la Restauration, ce village s'est occupé de l'amélioration de ses chemins, de ses fontaines et de beaucoup de choses concernant l'intérêt public. Il a bâti une maison commune. De concert avec les Maisons-du-Bois, on a élevé une belle cure, fait une nouvelle cloche, fourni la sacristie de l'église d'ornements remarquables, et embelli l'intérieur de cette même église de couleurs et de dorures brillantes.

Liévremont est à cinq kilomètres de Montbenoît, chef-lieu du canton; à un myriamètre un kilomètre de Besançon. Sa population actuelle est de 468 habitants; il a 87 maisons et 138 propriétaires.

La superficie de son territoire est de 1,028 hectares, divisés comme il suit : Cultures productives, 979 hectares, dont 506 en terres labourables, 3 en prés, 177 en bois sapins, 24 en bois taillis, 178 en pâtures et parcours, 91 en prés-bois et prés secs, et, terrains d'un faible produit, 42 hectares. La contenance imposable est de 1,021 hectares, formant 1,186 parcelles, d'un revenu cadastral de 24,614 francs.

NOTICE

SUR LA COMMUNE D'ARÇON.



CHAPITRE UNIQUE.

Antiquité de ce village. Partage de serfs. Arçon avait fait partie des domaines de Joux. Plusieurs familles ont porté le nom d'Arçon. L'abbaye de Montbenoît fait l'acquisition de ce village. Coutumier. Erection d'une chapelle. Banalité des bois. Etablissement de la paroisse. Quelques détails. Contenance territoriale et population. Fromageries.

Le village d'Arçon remonte à une haute antiquité. Quoiqu'il ne se trouve pas compris dans les terres que les Romains ont cultivées (1), son territoire était si rapproché de la ligne délimitative tracée par le second historien de Pontarlier, que l'on peut penser qu'il a été soumis de bonne heure à la culture. Son nom semble aussi porter des indications de cette antiquité. Le servage, reste de l'ancien esclavage, s'y trouvait encore au XIIe siècle; ce qui était une preuve

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Bourgon, p. 10.

évidente que le défrichement de cette localité datait d'une époque antérieure à celle du val du Saugeois.

En 1141, une bulle confirmative des possessions de Montbenoît, par le pape Innocent II, parle de la Grange d'Arçon, « *Grangiam de Arcum.* » Amauri de Joux confirme, en 1169, la donation faite à ce monastère par Amauri, son aïeul, de « *Romanum de Arcions.* » Amauri, fils de Vauchier, et Frédéric, tous deux chevaliers de Pontarlier, font le partage, en 1178, avec l'abbé de Montbenoît, des serfs qu'ils avaient ensemble dans ce village. Des différends s'étaient élevés, est-il dit dans la charte qui concerne cette affaire, au sujet des hommes possédés par ces nobles chevaliers et l'abbaye à *Arzuuns.* Dans son lot, cette dernière recevait Pierre, Robert, Martin, Constance, l'épouse de celui-ci avec ses héritiers et la mère de Martin. Les co-partageants avaient de leur côté Humbert, Varnier, Lyebold, Lambert, fils d'Humbert, et ses deux filles, un autre Varnier et son épouse. On stipule la condition expresse que, si Amauri veut aliéner sa part, il sera obligé de la céder de préférence au monastère; au cas où celui-ci refuserait de faire cette acquisition, il lui serait toujours loisible d'en opérer plus tard le rachat des mains du possesseur. Le lot que l'abbaye avait dans ce partage venait déjà de l'aumône qui lui avait été faite par ces mêmes chevaliers pour *le remède de leurs âmes et de celles de leurs ayeux.* Cet accord était fait de la main de L.... de Scey, en la maison de Valande, de Pontarlier, du consentement de l'épouse d'Amauri et de ses enfants; de cette manière, toutes les récla-

mations et difficultés se trouvaient éteintes, et l'église de Montbenoît ne pouvait plus être inquiétée à cet égard. Frédéric, dont il est question ci-dessus, concède, pour en jouir perpétuellement, à la même église, à titre d'aumône, pour *le remède des âmes de ses ayeux*, plusieurs propriétés, parmi lesquelles il mentionne les *dîmes* qu'il lève à *Arzuns,* et le pré *de la Chalx,* territoire d'*Arzuns*. L'archevêque de Besançon appose son sceau et marque de son anneau l'acte contenant ces libéralités, prend ces propriétés sous sa protection et autorité diocésaine, et frappe d'anathème les infracteurs, toutefois après les avoir avertis à trois reprises différentes, jusqu'à ce qu'ils aient donné une satisfaction proportionnée au délit.

Dans la confirmation des possessions de Montbenoît par Théodoric, archevêque de Besançon, en 1189, il est fait mention : 1° *des hommes d'Arçons et de Villesaint*, provenant du don de Faucon de Pontarlier; 2° de tout ce qu'un seigneur de Scey avait donné aux confins d'Arçon; 3° d'un pré *à la Chalx d'Arçons;* 4° d'un serf du nom de Robert, avec son meix; 5° de la moitié d'un pré *à la Chalx d'Arçon;* 6° d'une terre à Arçon; 7° d'une place de moulin dans cette localité; 8° d'un meix au même lieu, et 9° de plusieurs autres terres et propriétés situées au même territoire.

Ainsi, l'on voit, par tous les monuments fournis par l'histoire, que plusieurs personnes avaient des possessions à Arçon, et que ce village avait fait partie des domaines de la maison de Joux. Il avait spécialement servi à doter la famille de Pont ou de Pontarlier, que l'on croit être sortie de celle de Joux. Un des

seigneurs de cette dernière maison, Henri, dans l'énumération des biens donnés par ses aïeux à l'église de Montbenoît, cite *le village d'Arçon* (1228) (1). Pierre d'Arçon, qui probablement possédait un fief dans ce lieu, est témoin dans une charte de 1226) (2). On trouve encore, en 1287, Perrin d'Arçon, fils d'Etevenin, faire la déclaration qu'il est entré en hommage de Jean, baron d'Arlay Ier, pour un meix situé au val des Usiers (3). Ce fief particulier, dont une famille a toujours porté le nom, a subsisté jusqu'à la révolution française. M. le Michaud d'Arçon, célèbre général du génie, mort sénateur, en a été le dernier possesseur.

Il résulte de ce que j'ai raconté ci-dessus que les habitants d'Arçon étaient placés sous le servage le plus absolu, que les colons amenés dans le Saugeois n'auraient certainement pas voulu accepter. C'est une preuve de l'antiquité de ce village, où se trouvaient encore les restes de l'ancienne servitude.

Henri de Joux, qui s'était montré si généreux envers les religieux de Montbenoît, ne fut pas toujours en paix avec eux ; il eut, vers la fin de sa carrière, une contestation avec l'abbé Etienne au sujet des dîmes d'Arçon. Pierre de Cicon, choisi pour arbitre, adjugea, par sentence du lendemain de l'Epiphanie (1243, v. s.), au monastère, la possession irrévocable des dîmes contestées, menaçant le sire de Joux d'une

(1) *Histoire de Pontarlier*, par M. Droz, p. 267.
(2) *Histoire de Poligny*, II, p. 593.
(3) *Documents inédits de Franche-Comté*, vol. III, p. 310.

amende de 10 livres et des frais du procès, s'il persistait à attenter aux droits de cette église (1).

Comme l'abbaye de Montbenoît avait déjà, ainsi que je l'ai rapporté ailleurs, quelques possessions dans ce village, elle pensa qu'il était dans ses intérêts d'acheter la partie de la seigneurie qui appartenait à Jean de Joux, sire de Liévremont. Cette vente est sous la date de l'année 1322 (2). Arçon dut ainsi améliorer sa position; car, la domination des monastères était beaucoup plus indulgente et douce que celle des barons, qui ne respiraient que guerre et combats. Jean de Blonay et Jacquette de Joux, son épouse, abandonnent 4 livres estevenantes et 7 quartiers d'avoine, qu'ils percevaient sur les sujets de Montbenoît en ce village (1330).

Les seigneurs de Joux, qui tenaient à conserver la haute justice dans leurs attributions, réservaient que leurs officiers procéderaient à l'exécution des différents arrêts criminels rendus par les juges de l'abbaye; c'est ce qui avait lieu à Arçon, particulièrement en 1405.

Le recueil des usages et coutumes connu sous le nom de coutumier du Saugeois concerne aussi Arçon. Des contestations s'élevaient assez souvent sur les droits du monastère tant dans ce village que dans le val du Saugeois. C'est ce qui donna lieu à la formation de ce coutumier, qui a été suivi pendant plus de quatre siècles. J'ai, dans mes recherches sur l'abbaye

(1) *Documents inédits de Franche-Comté*, III, p. 149.

(2) Des auteurs lui donnent la date de 1332.

de Montbenoît, apprécié ce monument curieux pour les droits et coutumes en usage dans la seigneurie du val et celle d'Arçon. On remarque que cette dernière localité n'était pas toujours traitée avec autant d'avantages que les habitants du Saugeois. L'art. 15 de ce coutumier dit qu'en « ladite terre et vau du » Saugeoist, chaqu'un pourra en sa terre arable, » quand bon leur semblera, faire prest et faire foins, » et iceluy tenir en planche. » On trouve dans l'article 16 le passage suivant: « Et au regard des habi» tants d'Arçon, pour ce que audit lieu ils ont accou» tumé faire prest de terre et sommard, ils ne pour» ront faire foins à la fin du sommard. » Le premier article renferme le principe d'un grand progrès en agriculture. L'art. 44 autorise les habitants d'Arçon à conduire séparément, s'ils le veulent, leurs bœufs et leurs vaches au pâturage, sans être tenus à ne faire qu'un seul troupeau, tandis que ceux du val ne peuvent mener leur bétail au parcours qu'en « un *fontchal* » ou troupeau. La dîme de froment était, d'après l'art. 59, perçue à la onzième gerbe à Arçon, tandis que, suivant l'article 60, elle ne se livrait dans le val qu'à la quatorzième gerbe. Dans l'art. 49, où il s'agit de la dot des filles, il est dit: « Sy en traitant » ledit mariage, est devisé que la fille aura troussel » et vesture gardée d'ancienneté en ladite terre, que » sy à cause dudit troussel l'on a promis lit garny, » ladite fille aura et emportera lit et coussin de » plumes ensemble de la couverture, de huit linceulx » et de deux rangs de touailles; et s'il est devisé » qu'elle aura lit plainct, elle aura un coussin de

» plumes garny de contrepointe et de quatre linceulx
» sans lit et un rang de touailles contenant trois
» aulnes, mesure de ladite terre ; et au regard de la-
» dite vesture, si l'on n'a déclaré quelle doit estre la
» couleur, elle aura seulement ycelle de drap gris. »
Chacun peut faire la comparaison des dépenses faites en pareilles occasions à notre époque avec celles que je viens de rappeler, et apprécier les mœurs simples du moyen-âge.

La communauté d'Arçon dépendait de la paroisse de Doubs. L'éloignement où se trouvait ce village de l'église présentait de grandes difficultés, surtout pour les infirmes, les enfants et les vieillards. Aussi, le vœu le plus ardent des habitants d'Arçon était d'avoir dans leur localité une église paroissiale. A l'aide des dons de quelques personnes pieuses, une chapelle fut bâtie, dans la dernière partie du xve siècle, dans la maison même que l'abbé possédait en ce lieu. Ce fut Jacques Perrin, curé de Doubs, qui accorda l'autorisation nécessaire. C'est là l'origine de la cure d'Arçon.

L'absence de police et de surveillance dans la conservation des forêts pour les besoins des habitants, avait amené la disette des bois et donnait des craintes pour l'avenir ; de là les mises en réserve ou banalités. Arçon, craignant de manquer de bois plus tard, banalise un terrain dit Côte-d'Angon et du Prelet (24 mars 1533).

Noble Henri Colin, conseiller au parlement de Dole, échevin à Pontarlier et seigneur de Chaffois, fait la déclaration de ses possessions féodales à Arçon,

Il continuait la liste des familles qui avaient le droit de porter le nom de ce village (décembre 1535). On trouve, en 1649, noble Claude de Lisola, docteur en droit, co-gouverneur de Besançon, administrateur des biens des enfants issus de son mariage avec Claudine Colin, se donner le titre de seigneur d'Arçon et renouveler le rentier de sa part de la seigneurie. Les habitants reconnaissent qu'ils sont de *condition mainmortable, taillables et corvéables à volonté*. La famille le Michaud, de Pontarlier, porta en dernier lieu, jusqu'à la révolution française, le titre de seigneur d'Arçon (19 juillet 1733).

Quoiqu'il y eût une chapelle à Arçon, aucun prêtre ne s'y trouvait encore à demeure. C'est en 1683 qu'un vicaire, sous la dépendance du curé de Doubs, fut affecté à cette résidence. Plus tard, un décret de l'archevêque de Besançon, qui était en même temps abbé de Montbenoît, établit en ce lieu une église paroissiale indépendante (12 avril 1712).

En 1754, Arçon avait 110 feux ou ménages, renfermant 950 personnes dans 62 maisons. Les possessions mobilières de ses habitants consistaient en 25 charrues, 62 juments, 273 vaches, 190 bœufs, 200 génisses et veaux, 30 porcs et 275 moutons. Ses dettes s'élevaient à la somme de 13,066 livres, en capitaux de rentes passibles de 383 livres d'intérêts annuels. La population de ce temps était supérieure à celle actuelle. Vingt-un ans plus tard, en 1775, il y avait dans la même localité 140 feux ou ménages, composés de 784 personnes, savoir : 142 hommes, 145 femmes, 248 garçons et 249 filles. On y trouvait

30 charrues, 90 juments, 68 bœufs, 250 vaches, 80 veaux et génisses, et 168 moutons. Tandis que le nombre des habitants diminuait, celui des ménages augmentait (1).

On raconte que la révolution eut de nombreux partisans dans ce village : c'était sans doute une réaction contre la main-morte et les droits féodaux dont ils avaient supporté les charges depuis si longtemps.

Arçon est à 9 kilomètres de Montbenoît, 6 de Pontarlier, et à 5 myriamètres de Besançon. Il possède une population de 756 habitants et une superficie territoriale de 2,134 hectares, dont 1,996 en cultures productives et 136 en bois. Il a 145 maisons.

Sa principale industrie est la fabrication des fromages dits de Gruyère; dans huit fromageries que cette commune possède, il en a été fabriqué, en 1847, environ 40,000 kilogrammes.

(1) Ces renseignements ont été pris sur des états fournis à l'intendant de la province.



COUP D'ŒIL
SUR LES PATOIS,
EN PARTICULIER
SUR CELUI DU SAUGEOIS.

CHAPITRE UNIQUE.

Définition du mot *patois*. Rapport des patois franc-comtois entre eux. Importance des patois. Leurs différentes variétés. Opinion sur la formation du patois du Saugeois. Origine de quelques mots. Chanson et contes en saugeois. Conversation entre un Mortuacien et deux Saugeois.

On appelle *patois* le langage du peuple: *plebeius sermo*. C'est, à proprement parler, le langage brut de la patrie Nécessairement, des diverses manières de s'exprimer du peuple, dégrossies peu à peu par l'usage, au fur et à mesure qu'une nation a fait des progrès dans la civilisation, et élaborées par des

hommes de génie, sont sorties des langues plus ou moins parfaites. Les patois sont donc les rudiments des langues perfectionnées.

L'ancienne province de Franche-Comté renferme beaucoup de patois différents, qui ont tous plus ou moins de ressemblance dans quelques mots, dans quelques expressions. L'étude de ces idiomes primitifs présente non-seulement un intérêt très attachant, mais elle est encore nécessaire pour connaître la vraie signification de beaucoup de mots de la langue française.

Voici ce que disait le savant Bergier, ancien curé de Flangebouche, dans son ouvrage ayant pour titre *Eléments primitifs des langues :*

« Quel travers de citer les patois, ces jargons in-
» formes et grossiers qu'une personne bien élevée
» n'oserait parler, qu'il est de la bienséance d'igno-
» rer ! On se déshonorerait si l'on voulait en faire
» mention dans le monde poli ; n'est-il pas encore
» plus indécent de les introduire parmi les savants ?...
» Les patois, si méprisés, sont cependant des langages
» humains ; ceux qui les parlent sont des êtres rai-
» sonnables, comme les Grecs et les Latins ; ils ont
» du bon sens, souvent de l'esprit et de l'éloquence,
» comme les citoyens d'Athènes ou de Rome. Il ne
» manque à ces jargons, pour acquérir de la consi-
» dération et devenir à la mode, que d'avoir servi à
» faire des livres utiles ou amusants. L'indifférence
» que nous affectons pour eux est une des raisons
» principales du peu de connaissance que nous avons
» des origines de notre langue..... C'est là seulement

» que l'on peut découvrir les vraies origines du fran-
» çais..... Pour faire l'analyse du français, il faut
» attendre que nous ayons des dictionnaires exacts
» de tous les patois de nos provinces. »

Il est un fait constant, que l'on ne peut révoquer en doute : c'est l'existence des patois dans tous les temps, dans tous les lieux. Les bouleversements politiques, les influences du climat, les habitudes et les coutumes locales, et une multitude de causes, produisent nécessairement des variations dans le langage du peuple. Seulement dans l'arrondissement de Pontarlier, ce langage varie suivant les localités. Les habitants des villages dépendant autrefois du prieuré de Morteau ont un langage qui diffère de celui des habitants du val du Saugeois, quoique voisins. Le patois de la terre de Mouthe n'est pas semblable à celui parlé sur les bords du lac de Saint-Point. Il y a, dans le val des Usiers, une manière de s'exprimer qui est différente de celle de la ville de Pontarlier et de la Chaux-d'Arlier. Les démarcations suivies par ces divers patois sont généralement les limites des anciennes administrations seigneuriales. Cependant, il y a entre eux beaucoup de similitude et d'analogie.

On trouve dans les patois des milliers de mots que le français a perdus, mais qu'on rencontre en grande partie dans la basse latinité. Dans les mots communs au patois et au français, les formes anciennes, conservées plus purement par les patois qui ont été lents dans leur marche, qui ont syncopé plus diversement, ramènent bien plus facilement au véritable langage primitif. Les formes grammaticales des patois sont

d'une grande variété, quoique, au premier aspect, ils semblent n'en point avoir. Dans leur prononciation, les patois gardent un grand nombre d'articulations distinctes qui sont inconnues au français, mais que l'on retrouve dans les autres langues et jusque dans les plus anciennes. On en voit qui paraissent repoussants par leur dureté et leur pesanteur; d'autres, comme ceux de l'arrondissement de Pontarlier, flattent l'oreille par leur légèreté, par une vocalisation riche et douce, par un accent prosodique qui les fait rivaliser avec ceux du Midi ; le patois du Saugeois est particulièrement de ce nombre.

En général, les patois de Franche-Comté, spécialement celui du val du Saugeois, ont un vocabulaire très étendu pour exprimer tout ce qui est le plus en rapport avec la vie et les habitudes de la campagne, avec les révolutions des saisons et les variations de l'atmosphère.

Les mots et les expressions en usage dans le patois du Saugeois indiquent que les habitants proviennent de différentes contrées, lors de la colonisation de ce pays par le monastère. L'histoire vient même à l'appui de cette assertion. « C'était par le commerce des » serfs et leurs translations qu'on peuplait les mon- » tagnes du Jura dans le XIIe siècle, à peu près » comme on transporte aujourd'hui les nègres d'A- » frique en Amérique. L'abbaye de Montbenoît rece- » vait des donations de serfs dans les pays plats du » comté, où ils étaient plus communs; on en attirait » d'Allemagne, comme il a été prouvé au parlement » de Dole pour les habitants du village des Alle-

» mands, encore dépendant de Montbenoît; et on les » distribuait pour défricher les terrains incultes du » Saugeois à des conditions peu onéreuses pour le » temps, puisque cette terre a toujours été bien peu- » plée, malgré la liberté qu'on y avait de la quitter, » suivant le droit commun de la seigneurie de Joux » et de celle de Montbenoît (1). » Comme le langage usité dans le val du Saugeois a beaucoup de mots puisés dans le languedocien, on peut penser que quelques-uns des colons viennent du midi de la France. C'est, d'ailleurs, une tradition accréditée dans le pays.

On donnera quelques exemples des rapports qui existent entre le patois du Saugeois et plusieurs langues anciennes et modernes.

LANGUE LATINE.

Airai, labourer avec la charrue. *Arare,* labourer.

Chauchie, tchatchie, fouler aux pieds, presser avec force. *Calcare,* fouler aux pieds.

Como, crinière. *Coma,* chevelure.

Coui, étui servant aux faucheurs pour mettre leur pierre à faux. *Cos,* pierre à aiguiser.

Ego, jument, rosse. *Equa,* jument.

Enquesai, renquesai, accuser par des rapports vrais ou faux. *Incusare,* mettre en cause.

Etrannai, rétrannai, étendre de la litière. *Stramen,* litière, de *sterno,* étendre.

Dzerno, poule. *Gallina,* poule.

(1) *Histoire de Pontarlier,* de Droz, page 243.

Egrai, escalier. *Gradus*, pas.

Gremon, le chiendent. *Gramen*, gazon.

Laigremai, larmoyer. *Lacryma*, larme.

Levrâ, peson. *Libra*, balance.

Maisse, faisceau de chanvre à tiller. *Matassa*, écheveau.

Papet, bouillie des enfants. *Pappa*, bouillie.

Qua vai? Où allez-vous? *Quò vadis?* De quel côté allez-vous?

Rétro, lieu où l'on serre des vieilleries. *Retrò*, en arrière.

Reuquai, roter, vomir. *Ructare*, roter.

Sérat, partie caséeuse qu'on retire du petit-lait après une seconde cuisson dans la fabrication des fromages de Gruyère. *Serum*, petit-lait.

Serre, scie. *Serra*, scie.

LANGUE ITALIENNE.

Breu, bouillon, sauce. *Brûhe*, brouet.

Brayie, marcher dans la boue. *Broda*, *brago*, boue.

Brâtelai, trembloter comme le bluteau. *Buratello*, bluteau.

Cagne, chien mou et paresseux, personne lâche. *Cagna*, chienne.

Cuéatra, couverture de lit. *Coltre*, couverture.

Crâpé, mets formé de farine et de beurre et cuit dans une poêle. *Crespello*.

Creu, son de farine. *Crusia*.

Crolai, secouer, branler. *Crollare*.

Eparmai, *réparmai*, épargner, économiser. *Riparmiare*.

Lès-mai! hélas ! *Lasso-me! Lassa-me!*
Pleuge, pluie. *Pioggia.*
Stoc (avoir du). *Avere stocco.*

LANGUE ESPAGNOLE.

Barder, aller de côté et d'autre, en parlant d'une voiture. *Andar de bardanza.*
Brisque, espèce de jeu de cartes. *Brisca.*
Grappai, crampons sous les pieds pour marcher sur la glace. *Grapa,* crampon.
Mimi, enfant gâté. *Mimo.*

MOTS CATALANS.

Bri, berceau. *Bressol,* berceau.
Carron, brique. *Carro.*
Déié, dé à coudre. *Dedâou.*
Embouélai, mêler, embrouiller du fil. *Embullar.*
Guarpo, griffe, ongle crochu. *Grapa.*
Likai, glisser. *Eliscar.*
Sutche, suie. *Sutje.*

MOTS LANGUEDOCIENS.

Agrouvai, s'accroupir en ramassant ses membres. *Agrouva,* accroupi.
Badjon, térébenthine. *Bijhoun.*
Cabonâ, grotte, creux d'arbre. *Cabornô.*
Couto, étai, câle. *Couta.*
Découti, débrouiller des cheveux. *Coutis.*
Destourbai, distraire, déranger. *Destourba.*
Dôsso, pois en dosse. *Dolso.*
Enchaitrou, case d'une farinière. *Castrou.*

Encrotai, enterrer. *Clos, cros.*

Fleurie, charrier pour la lessive. *Flourié.*

Flouta, écheveau. *Flonto.*

Grebons, restes de la panne qui donnent le saindoux. *Cretons, cretones.*

Maitrouillie, barbouiller le visage. *Matroulia.*

Pidance, tout ce qui se mange avec le pain. *Pitanzo.*

Sagrolai, secouer. *Sagrounla.*

Toumo, fromage d'hiver, façon de Gruyère. *Thouma.*

Vépraivo, salut fait dans la seconde partie du jour.

Il y a des milliers de mots patois qui dérivent de l'ancienne langue française et de la basse latinité.

LANGUES CELTIQUES.

Brigoulai, tacheté. *Breiz.*

Comba, vallée, vallon. *Kombant.*

Crechai, coques de noix, d'œufs. *Krôgen.*

Dejannai, contrefaire quelqu'un par dérision. *Déjanein.*

Ecoucheures, dévidoir. *Skoss, koss.*

Landai, épier (avoine). *Lauven,* épier.

Raiche, teigne à la tête. *Raih.*

Ran, remise. *Trank.*

Soiô, corde de voiture. *Saiou.*

Soulié, grenier à paille et à foin. *Soler,* grenier.

Ticlet, loquet. *Driked.*

Vouaigni, labourer, semer. *Waoigner.*

Vai, cercueil. *Bez.*

LANGUES GERMANIQUES.

Belôche, prune. Anglais : *Bullau,* prunelle.

Bet, premier lait de la vache après qu'elle a vêlé. *Biest.*

Bouébou, jeune garçon. *Bube,* garçon, valet.

Bramai, crier (cris de la vache). *Brummen.*

Braqua, broyer, maquer le lin, le chanvre. Anglais : *Brake.*

Breuillie, crier (hommes et animaux). *Brullen,* mugir.

Broussu, cheveux hérissés. Anglais : *Brushy, Brush.*

Cola, bonnet. Anglais : *Cawl,* bonnet, *cowl,* capuche.

Cautaine, commère qui s'amuse partout ou fait des cancans. *Kout, kouter.*

Irou, tétine des vaches, pis. D. *Yver.*

Jarjau, jable de tonneau. *Gargel,* jable.

Naisir, rouir du chanvre. *Nassen,* tremper.

Péléyie, traiter délicatement un malade, une personne chérie. D. *Pleie,* traiter avec soin.

Pessubla, vessie. *Pisblaus.*

Prein, mince, délicat. *Pruim,* mignon.

Redouilli, tromper, duper. Anglais : *Dull, dolt,* niais.

Ringuai, lutter, se lutter. *Ringen.*

Sota, abri. *Schutten,* défendre.

Taiche, poche. *Tasche, tasch.*

Tumer, s'épancher hors du vase, en bouillonnant. *Toemme,* vider.

Vouinner, crier en pleurant. *Weinen.*

Le patois du Saugeois possède encore des mots tirés du grec, du sanscrit, de l'hébreu, de l'arménien et du persan. Mais, pour abréger mon travail, je ne pousserai pas plus loin mes citations.

Je ferai observer aussi que ce patois, comme les autres de l'arrondissement de Pontarlier, a des règles grammaticales que l'amateur studieux pourrait suivre facilement. On peut distinguer les voyelles et les consonnes, les articles, les noms, les adjectifs, les pronoms, les verbes et les adverbes, et les règles de la prosodie. D'après l'aperçu que j'en ai donné, on peut voir que l'étude du patois est d'une grande utilité, surtout au point de vue de la philologie et de la filiation des langues (1).

L'habitant du Saugeois a l'esprit vif et à bons mots. Naturellement gai, il aime à rire et à exprimer son opinion sur les objets qui le frappent. On a cru faire plaisir au lecteur en donnant quelques bons mots que l'on connaît sous le nom de contes du Saugeois. La poésie, tout empreinte de cet esprit caustique que j'ai signalé, a aussi occupé les moments de quelques hommes dont les noms sont restés inconnus. J'ai pu me procurer seulement une chanson composée au commencement de la révolution française, roulant sur les opinions qui divisaient les partis à cette époque mémorable :

(1) La plus grande partie de cet article est tirée d'un travail sur les patois de Franche-Comté, présenté par M. l'abbé Dartois, vicaire-général, à l'académie de Besançon.

PREMIER COUPLET.

Veni tretus m'etcutai,
Y ne me vouy pai jennai,
Y m'en vot vos expliquai,
C'en que c'est que votro loi;
Vos étet tretus paidus,
Ce vos écutai les intrus.

DEUXIÈME COUPLET.

Ah! té un bez ignorant,
Pou pailai ce savanment,
Te te veux faire à coffrai,
S'on t'entend enquot casai;
Te sais que les cavaliers
Te sarent bin arraingye.

TROISIÈME COUPLET.

Y n'ai pai peu de vot faire grozdeu,
Vos étets tretus det gueux;
Vos étets tout ratroupai
La canaille de votr'endret;
C'est de quet est composai
Touta votro sociétai.

QUATRIÈME COUPLET.

Te me courset retdament,
De pailai ce hadiament,
Y m'en vôt en avaity
Lou distric de Pontailly,
Que te net pai citoyen
Et que te not det coquins.

CINQUIÈME COUPLET.

Y sût on très bon citoyen,
Et mémou on bon chrétien;

Y ne satou pai tant que tet,
De c'en que not poyan trou de zets :
Let assignats t'en detplais,
Te léz zen prêut det devets.

SIXIÈME COUPLET.

Si n'y a pleut en France d'airzent,
C'est les émigrais que l'ant,
S'on let avoit vu paissai,
On let voulloit arêtai;
On let veut faire à dansi,
Lets volontaires l'en zeri.

SEPTIÈME COUPLET.

Y n'ai pai peut de te nommai,
Tet députai remontai;
Biron, l'ou maître Myron,
Bernard come on Montesqion,
Netchaire a foutu son camp
Quand y là éteut tout pret l'airzen.

HUITIÈME COUPLET.

Pour cetta vet, y su paidu,
Y me voyou ici vaincu;
Mais voici pai in atre endret
Qui m'envôt te rattaquai :
Prouquet ne veux te pai veri
A la messa du Curi?

NEUVIÈME COUPLET.

Oh! y m'en vot t'expliquai
C'en que te cret ignorai;
Y n'y a quina divinitai
Que ne peut se divisai;
Not n'avans jamais doutai
Que not n'eussen ina bourafet.

DIXIÈME COUPLET.

En quet sont-u distinguai?
Ne fant-u pai touze quement l'en fai :
Y not dient de souteri,
Que tout va ben jusqu'ici :
Y ne voit pai vot etcutai,
Vot n'étet que det embétai!

ONZIÈME COUPLET.

A-t-on jamais oui pailai
Que Calvin eu jamais det
Qu'il étet un faâ docteur,
On imposteur, on novateur?
Let Sutches en sont-u main plongis
Dans la ple grand hérésie? Etc., etc.

Cette pièce, dont on n'a pu me reproduire que les onze couplets qui précèdent, était beaucoup plus longue. On raconte qu'elle a été composée par des habitants du Saugeois pendant la révolution, en causant sur les affaires du temps : c'est un dialogue entre un *patriote* et un *aristocrate,* qui soutiennent l'un et l'autre leur parti.

Les contes du Saugeois sont très nombreux; pour en donner une idée, j'en rapporte ci-après quelques-uns :

— Un Saugeois arrive tout essoufflé chez M. le curé de...., pour lequel il avait une commission. La domestique lui présente du pain et un plat de raisins. M. le curé étant entré en ce moment, et voyant que le commissionnaire ne touchait pas aux raisins, l'engage à en manger. « *Mousieu le curé*, répond le Saugeois, *y n'ai pas la coutuma de prenre lou vin en pilu-*

las. » « Monsieur le curé, je n'ai pas la coutume de prendre le vin en pilules. » Alors l'ecclésiastique comprit qu'il demandait du vin.

— Le chanoine Jacquemet, dont j'ai parlé dans mon ouvrage, était un chasseur intrépide, et avait pour son usage trois chiens. Par manière de récréation, il avait dressé ces trois animaux à traîner une petite voiture sur laquelle il montait. Un jour, il s'aperçoit qu'un Saugeois s'était arrêté pour le regarder ; il lui demanda ce qu'il pensait de son équipage. Le Saugeois lui répondit : « *Y a bintôt* 30 *ans, y avet ina mission à Anna, et y allaiou m'y confessai ; quant y eurou det toutets met fredinrets, lou missionnaire me retpondeure : Allai, allai, vot n'étet qu'on fô.* » « Il y a bientôt 30 ans, il y avait une mission à Arc-sous-Cicon, et j'allai m'y confesser ; quand j'eus dit toutes mes fredaines, le missionnaire me répondit : Allez, allez, vous n'êtes qu'un fou. »

— Un homme avait conduit au marché, à Pontarlier, un porc bien gras. Comme il revenait chez lui, un .... de l'abbaye, qui avait beaucoup d'embonpoint, demanda à monter sur la voiture. Près de Montbenoît, un Saugeois, qui travaillait dans les champs, cria au voiturier : « *Yadou, te nai pai vendu, tet fais on croiyou viaizou ?* » « Claude, tu n'as pas vendu, tu as fait un mauvais voyage? »

— Une Saugeoitte demande à parler à un avocat; on la fait entrer : elle explique le cas qu'elle avait à consulter, mais de manière à rendre si invraisemblables les faits qu'elle raconte, que toujours l'avocat s'écrie : « Il n'est pas possible que les faits se soient

passés ainsi! » Aussitôt la Saugeoitte, remarquant une tasse de café que la domestique avait servie à son maître, s'en empare, et dit d'un ton ferme : « *Si vot mantou, que cetu café me sarve d'arsenic et m'enposône.* » « Si je mens, que ce café me serve d'arsenic et m'empoisonne. » Et elle avale le café d'un seul trait, au grand déplaisir de l'avocat, car il n'y en avait plus de préparé.

— Quelqu'un faisait l'observation à un Saugeois, d'une stature colossale, qu'il avait épousé une femme d'une très petite taille : « *Y ai toudge pensai*, répondit-il, *que la fonna ère on si grand mâ, qu'ien ai pret lou min que yai pu.* » « J'ai toujours pensé que la femme est un si grand mal, que j'en ai pris le moins que j'ai pu. »

— Dans une réunion assez nombreuse d'ecclésiastiques et de séculiers, il se trouvait un .... gros, gras, et d'une santé florissante, qui raillait impitoyablement un jeune homme, fluet, maigre, et d'une petite taille, mais qui était Saugeois. Celui-ci, poussé à bout, lui répondit : « *Mousieu le ......, y ne fa pai tant mortifiai lets petets ; mon seigneur Jesus-Christ let console du metpris de stet zens que sont se glorieut ; il a det ez petets : Veri à met. Et pusque la pôta du paradis est si étraita, pratet vado; les petets entrerant bin librament, tandisque lets gros quema vot pourrant bin restai à la pôta.* » « Monsieur le ......, il ne faut pas tant mortifier les petits ; Notre Seigneur Jésus-Christ les console du mépris des personnes qui sont si glorieuses ; il a dit aux petits : Venez à moi. Et puisque la porte du paradis est si étroite, prenez garde à vous ; les

petits entreront facilement, mais les gros comme vous pourront bien rester à la porte. »

— C'est un usage ancien, à Montbenoît, de sonner les cloches lorsqu'un nouveau-né est présenté sur les fonts baptismaux. Un médecin de l'endroit, M. G...., membre de la fabrique, chargé de se rendre chez les paroissiens à l'effet de procurer une collecte pour remplacer les cordes usées des cloches, entre en la demeure de la dame V...., femme de bon aloi s'il en fut, presque aussi féconde en bons mots qu'en progéniture (elle en était à son quatorzième enfant). Le médecin ne lui eut pas plus tôt expliqué le but de sa visite, qu'elle repartit : « *Mousieu lou docteur, on ne pouyait pai mê tchoisi que vot pou quaitai, et met pou payi ina tela réparation : met que fayou tant carillourai pout lets bouébous, vot que faitets tant de vets sourai pou lets môs.* » « Monsieur le docteur, on ne pouvait mieux choisir, vous pour quêter, moi pour payer une telle réparation ; moi qui fais tant carillonner pour les enfants, vous qui faites tant de fois sonner pour les morts. »

Conversation entre deux Saugeois et un habitant de Morteau.

« *J'ai t-un petit mot zà vous dire.* »

Gardez-vous bien de mépriser le philologue manqué qui vous parle de cette façon. C'est le génie instinctif du beau langage qui lui inspire ces liaisons, condamnées par l'Académie, qui, néanmoins, ne semblent nullement désapprouvées par la raison. En effet, dans *j'ai t-un,* le *t* joue un rôle merveilleux ; il prévient un hiatus à vous démettre la mâchoire, si

vous prononciez *j'ai un;* et le *z*, dans le mot *zà dire*, rend beaucoup plus douce la prononciation que si l'on faisait sonner le *t*. Cette sagacité naturelle pour l'harmonie de la parole est, chez l'homme qui en est doué, un indice assez certain d'un autre talent qu'il sent le besoin de faire valoir par cet organe.

Les premiers hommes qui créèrent les patois apportèrent dans cette œuvre plus ou moins de goût, que l'on reconnaît au degré d'énergie, de richesse, de beauté et même d'élégance de ces monuments de la parole, objets d'une affection naturelle par une sorte de patriotisme. Quel homme n'aime le patois de son village? ce langage qui exprima son premier sentiment de reconnaissance à sa mère, d'amitié à ses camarades d'enfance ; ce langage qui a des vibrations si consolantes quand on le retrouve dans les contrées lointaines, dans l'exil ou la prison !

On dit que les Saugeois sont d'une vanité très susceptible sur le mérite de leur idiôme, et que les habitants de Morteau ne leur cèdent rien sur ce point.

Dernièrement, deux *Saugeois* et un *Mortuacien* dînaient ensemble. La conversation s'engagea sur la prééminence du langage de chacun des deux cantons. Les Saugeois ne manquèrent pas de répéter cette jactance devenue proverbiale, que *si l'on ne disait la messe en latin, on la dirait en saugeois.*

L'habitant de Morteau répond que le langage du Saugeois est trop rude à cause de la multiplication infinie de la lettre *r* : il tient, dit-il, de l'âpreté de vos sommets sauvages. La nôtre est douce et tranquille comme l'eau qui caresse nos rives du Doubs, qu'elle

semble quitter tant à regret, qu'on dirait qu'elle fait la *morte*. De là l'étymologie *morte eau*, d'où le mot *Morteau*.

C'est dommage, reprend l'un des Saugeois, que, pour le parler, il faille tordre la bouche : *Y fa taudre la gordje.*

Le *Mortuacien*. Je conviens qu'il faut quelque peu tordre la bouche ; mais, pour parler le saugeois, il faut grincer les dents. Et puis, tordre la bouche, tordre la bouche..... Voyez avec quelle délicieuse coquetterie nos dames le prononcent en tordant leur jolie bouche si gracieusement, que rien que d'y penser c'est un charme. Comparez dans la bouche de nos dames « ce doux *nenni* qui plaît tant à Marot, » avec celui que prononcent vos Saugeoittes. Les nôtres disent *nanni ;* les vôtres, avec une rudesse repoussante, *neret*. *Tenez, venez*, se disent en saugeois, *teri*, *veri*. Quelle désagréable profusion du *r !* La lune, mot que l'on prononce avec douceur en tout pays, semble parlé avec colère dans le saugeois : *la lera*. Je reconnais que les Saugeois en doivent vouloir à la lune. De malheureux contrebandiers, qui comptent sur l'obscurité de la nuit, sont tout à coup trahis par un rayon inattendu de la lune, qui les découvre à une embuscade de douaniers. De là ce mot répété si souvent : « *C'est c'ta.... de lera que relut que not za detquevri.* » « C'est cette.... de lune qui luit qui nous a découverts. »

Un Saugeois. A propos de contrebande, je crois que les gens de Morteau n'ont rien à reprocher aux Saugeois.

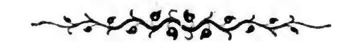
Le Mortuacien. A la bonne heure, mais à Morteau les affaires se traitent plus en grand.

Un Saugeois. Sans doute, à Morteau, qui se nomme la *grande ville,* tout doit se faire en grand ; « *mais ena vet que c'tet gros de Pontaillie let tinra, y let minrant en grand.* » « Mais une fois que ces gros de Pontarlier les tiennent, ils les mènent en grand. » Ils ont beau amener des avocats de contrebande : « *ena vet quy sont prets , la lera n'y fa ran ; y sont prets d'adret.* » « Une fois qu'ils sont pris, la lune n'y fait rien ; ils sont pris comme il faut. »

Le *Mortuacien* reprend. Mais nous discutons sur la prééminence de nos patois ; en parlant de contrebande, nous changeons l'objet de la conversation. Je persiste à dire que la langue de Morteau est plus jolie, plus riche, plus belle que celle du Saugeois. Elle est si jolie que tout, jusqu'à *Je vous hais* , tout s'y dit tendrement. Le plus gros mot qui sorte de la bouche d'un Mortuacien irrité est celui-ci : « *Vot zetet in maul eppret.* » « Vous êtes un mal élevé. » Il ajoute encore d'autres citations à tout ce qui est dit ci-dessus.

Les deux *Saugeois*, impatientés par cette fastueuse énumération, feignent de s'avouer vaincus, et de reconnaître la supériorité du *morteau* sur le *saugeois*. Puis l'un d'eux, s'adressant à son compatriote, lui dit : « *Cest, diélou, ena bella langa.* » « C'est, diable, une belle langue. » « *Ta fanna vint d'accoutchi d'on beau petet guetchon, rudze quema cna grebeusse couita, et bin constituai, lou drole.* » « Ta femme vient d'accoucher d'un beau petit garçon, rouge comme une écrevisse cuite, et bien constitué , le drôle. » « *Y fa l'y fare o l'apprendre lou mouetchau.* » « Il faut lui faire apprendre le *morteau*. Mais, repartit l'autre *Saugeois*,

comment faut-il m'y prendre pour le disposer à y faire des progrès ? » « Il te faut, dit le malicieux conseiller, lui casser une mâchoire et lui démettre l'autre. » « *Y veut bin taudre la gordje, vot.* » « Il veut bien tordre la bouche, va. »



Acte d'affranchissement de Liévremont,

DU 5 AOUT 1720.

Nous, Alexandre-Antoine Tinseau, seigneur de Sept-fontaines et de la Sagette, conseiller au parlement de Besançon, en qualité de procureur-général de haut et puissant seigneur messire Louis de Gand de Mérode de Montmorency, prince d'Isenghien et de Mamines, lieutenant-général des armées du roi, seigneur de Liévremont et d'autres lieux, d'une part;

Marc Fauconnet et Joseph Baverel, du village de Liévremont, tant en nos noms que comme procureurs spéciaux des habitants et communauté de Liévremont, par procuration reçue de Morand, notaire, en date du 21 juin 1720, d'autre part; sommes convenus de ce qui suit, savoir : que, sur l'humble supplication faite audit seigneur prince, en la personne de nous ledit conseiller Tinseau, de la part des habitants et communauté de Liévremont, de vouloir les affranchir pour toujours, eux et leur postérité, du droit de main-morte auquel ils sont assujétis envers ledit seigneur prince, et affranchir pareillement et exempter de ce droit les biens-fonds qui composent le territoire de Liévremont, moyennant une cense annuelle de soixante émines d'avoine qu'ils offrent de lui payer annuellement et à perpétuité, et à la charge, en outre, de tous droits et devoirs seigneuriaux dont eux

et les biens-fonds composant ledit territoire de Liévremont sont ou seront tenus.

Nous, ayant égard aux offres des sujets dudit prince seigneur habitants dudit Liévremont, et désirant les traiter favorablement, les avons, au nom dudit seigneur prince, eux et leur postérité née et à naître, affranchis et délivrés, affranchissons et délivrons de la macule de main-morte, de même que toutes personnes qui, d'origine ou par convenance, seraient jugées main-mortables dudit seigneur prince, à cause de sa seigneurie de Liévremont, comme si d'origine ils étaient francs et libres bourgeois de Sa Majesté, soit qu'iceux soient résidants présentement dans ladite terre de Liévremont ou partout ailleurs, sans excepter aucun, et tous ceux que l'on pourrait appeler hommes de main-morte à cause de son origine de Liévremont, ou de la convenance par laquelle ils auraient pu contracter la main-morte de leurs personnes et de leur postérité née et à naître; en telle sorte qu'iceux, et tous les fonds situés rière le territoire dudit Liévremont, en quoi le tout puisse consister sans aucune réserve, soit que lesdits fonds appartiennent aux particuliers ou à la communauté en général, soient et demeurent à perpétuité francs, libres, quittes et exempts de ladite macule de main-morte.

Et, au réciproque, nous avons nommé procureurs spéciaux, tant en nos noms que de tous les habitants et communauté dudit Liévremont, avons promis et promettons de payer annuellement et à perpétuité audit seigneur prince, ses hoirs, successeurs et ayants-cause, à chacun jour et fête saint Martin d'hiver,

au lieu de Liévremont, ès mains de leurs receveurs, fermiers ou ayants-charge, la cense indivisible et irrédimable de soixante émines d'avoine, bonne graine, léale et marchande, à la mesure du roi, dont on a usage de se servir aux marchés de Pontarlier, lequel paiement, nous, sujets et habitants de Liévremont et notre postérité née et à naître, déclarons et confessons être tenus envers ledit seigneur prince, ses hoirs, successeurs et ayants-cause, de payer les lods et ventes dus en cas d'aliénations en la manière accoutumée, ainsi que les droits de retenue et censes dont peuvent ou pourront être chargés les fonds qui composent le territoire de Liévremont, quoiqu'ils appartiennent à des particuliers ou à la communauté, de même que les droits de four banal, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux généralement quelconques, à l'exception seulement du droit de main-morte, dont nous ledit conseiller Tinseau, en la qualité prédite, avons affranchi et affranchissons lesdits sujets, habitants et fonds dudit Liévremont, pour et au nom et sous le bon vouloir et plaisir dudit seigneur prince, qui sera très humblement supplié de vouloir ratifier la présente convention portant affranchissement des corps et biens desdits habitants et communauté de Liévremont, par laquelle communauté, nous, procureurs spéciaux, promettons aussi faire ratifier le tout en bonne et due forme, sous les obligations et renonciations de droit requises et nécessaires; en foi de quoi, nous avons signé les présentes.

Fait double à Besançon, le 5 août 1720.

Signé Tinseau, M. Fauconnet, et Joseph Baverel.

Ratification de Mgr le Prince.

Nous, soussigné, prince d'Isenghien, après avoir pris lecture du traité ci-devant transcrit, avons icelui approuvé, confirmé et ratifié, l'approuvons, confirmons et ratifions, consentons qu'il sorte son plein et entier effet, et soit exécuté en tout son contenu.

Fait à Paris, en notre hôtel, le 12 août 1720.

Signé Louis de Gand, prince d'Isenghien.

A cet acte sont joints 1° la ratification des habitants de Liévremont, 2° la procuration des mêmes, 3° et l'arrêt d'enregistrement à la cour des comptes.

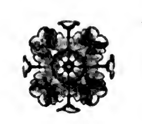


TABLE DES MATIÈRES.

Etablissements religieux dépendant de l'abbaye de Montbenoît.

Notice sur la commune de Lièvremont et son ancienne seigneurie.

Notice sur la commune d'Arçon.

